

C099/2024

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Pour : 32

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D045/2024	10/04/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D046/2024	8/04/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 847,44 €	Huissieries extérieures, adaptation du logement
D047/2024	10/04/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales Antigny, de l'OGEC St Jean BOSCO, du Foyer des Jeunes d'Antigny et de l'OGEC de Cheffols » Pour un montant de 501 €	
D048/2024	10/04/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « GGD » (Plomberie, Chauffage, électricité) à Terval Pour un montant de 550,80 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D049/2024	17/04/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D050/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 € »	Au profit de l'association Compagnie de l'Essaim (Terval) pour un montant de 560 €	
D051/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 € »	Au profit de l'association Varieto (Terval) pour un montant de 784 €	
D052/2024	17/04/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 € »	Au profit de l'association Astrolys (Terval) pour un montant de 440 €	
D055/2024	18/04/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL Transports Pipet (Transports de marchandises) à Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 1 441,27 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition de matériels professionnels
D057/2024	17/04/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 286,72 €	Huissieries extérieures et porte d'entrée
D058/2024	2/05/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 45 €	
D059/2024	2/05/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 1 500 €	Équipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux
D060/2024	2/05/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	

		INDIVIDUEL »		
D061/2024	2/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant 2 565,66 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D062/2024	2/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 597,10 €	Adaptation du logement
D063/2024	13/05/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL STI (menuiserie) à La Châtaigneraie Pour un montant de 137,10 €	Création d'enseigne sur véhicule
D064/2024	13/05/2024	« HABITAT- PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant 300 €	
D065/2024	13/05/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant 1 274,16 €	Huisseries extérieures et adaptation du logement
D066/2024	13/05/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du Foyer rural de La Tardière (Terval), du Twirling Club de Mouilleron Saint Germain et de la Menomblaise à Menomblet. Pour un montant de 195,78 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TRAVAUX PUBLICS VINCENT	Création d'une raquette de retournement	32 657,80 €	39 189,36 €	ZA Les Mouchardières

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240530-C099_2024-DE



C100/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RDM VIDEO	DVD	873,21 €	1 047,85 €	
FREDY BOSSARD	Carottages Domaine Saint Sauveur	1 235 €	1 482 €	
METI	Travaux d'amélioration du confort et de la répartition de chaleur	2 366,51 €	2 839,81 €	L'outil en main
PERRAUD LANCELOT	Prestation audiovisuelle Pour le lancement du prix des lecteurs	877,50 €	1 053 €	
ASSOCIATION BALALA	1 représentation pour les 3/10 ans 3 représentations pour les enfants du RPE	1 670 €	/	
METI	Réparation de la chaudière	6 195 €	7 434 €	Piscine
SAS L'ATELIER	Buffet froid pour l'assemblée réseau bibliothèques du 2 octobre	1 608,95 €	1 740,34 €	

- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit des donneurs de sang du canton de La Châtaigneraie le 10 mars 2024 pour l'assemblée générale départementale, valorisée à hauteur de 291,88 € (D053/2024) ;
 - o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'OGEC Collège Saint Joseph de La Châtaigneraie le 3 juin 2024, valorisée à hauteur de 263,14 € (D054/2024) ;
 - o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'UNC de La Châtaigneraie le 8 septembre 2024 pour son congrès départemental, valorisée à hauteur de 263,14 € (D056/2024).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI	Remplacement climatisation	1 787,50 €	2 145 €	PS La Châtaigneraie
METI	Réhabilitation de l'armoire de la chaufferie et création d'un basculement été/hiver	5 921 €	7 105,20 €	PS La Châtaigneraie
METI	Installation de robinets thermostatiques dans les 4 chambres	439,44 €	527,33 €	Logement des internes
METI	Travaux d'amélioration chauffage- La Taillée	2 336,51 €	2 839,81 €	L'outil en main
ARCADES & BAIES	Réparation toiture	4 364,00 €	5 236,80 €	PS Mouilleron
A2 MENUISERIES	Aménagement pôle santé	3 329,78 €	3 995,74 €	

	Bazoges			
WEST SERVICES	Traitement anti-mousse toiture (2 ^{ème} passage)	905 €	1 086 €	Logement des internes
SARL BERLAND	Travaux salle de soin infirmière et local d'attente (sol et peinture murs)	5 453,34 €	5 998,67 €	PS La Châtaigneraie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIAUD	Remplacement de 12 extincteurs suite à la vérification annuelle	1 377,55 €	1 653,06 €	
GAMA 29	Produits d'entretien	1 405,52 €	1 686,62 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

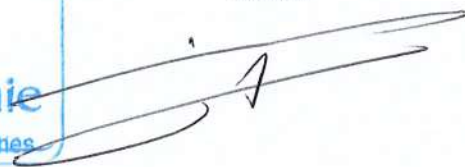
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C100_2024-DE

C101/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
16/04/2024	B002/2024	INFORMATIQUE	AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE, MAINTENANCE ET INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE APSI INFORMATIQUE	Montant max initial du marché : 60 000 € HT Nouveau montant max : 70 000 € Soit + 16,67 %
16/04/2024	B003/2024	FONCIER	ZAE LES MOUCHARDIERES A CHEFFOIS : APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE WB 175 AU PROFIT DE LA SCI CHAIGNEAU-FORTIN	11 712 m ² Prix de revient HT : 171 112,32 € Prix de vente HT : 81 984 € Soit l'attribution d'une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente de 89 128,32 € HT. Autorisation pour la SCI CHAIGNEAU-FORTIN à déposer toutes demandes d'autorisation quelconque en rapport avec son projet et préalablement à la cession foncière effective de la parcelle WB 175.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C102/2023

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS**

Vu l'arrêté n° A108/2023 en date du 18 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
JAPERONDE SAS	10 pièges pour frelons asiatiques	437,50 €	525 €	Expérimentation dans le cadre du PCAET. Mise en place sur les bâtiments communautaires.
ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	logiciel communication (suite adobe). Période du 29/04/24 au 24/10/24	475,10 €	570,12 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

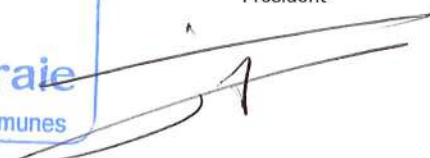
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C103/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 6 JUIN 2024

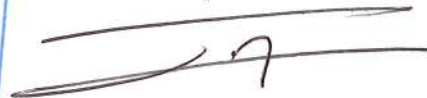
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C104/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant que la Commune de La châtaigneraie a donné son accord pour accueillir le Conseil communautaire qui se tiendra le 20 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 20 juin 2024 sur la Commune de La Châtaigneraie – salle Belle Epine ;

- d'autoriser le Président à prendre ou signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C105/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021 du 8 avril 2021, n°C030/2023 du 16 mars 2023, n°C143/2023 du 21 septembre 2023 et C044/2024 du 28 mars 2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais, le 26 avril 2024 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Emmanuel MAURIN
- Pascal GERBAUD
- Sophie LANNOY
- Cyrille PELTIER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Emmanuel MAURIN, Pascal GERBAUD, Sophie LANNOY et Cyrille PELTIER, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C044/2024 du 28 mars 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 ;

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michèle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

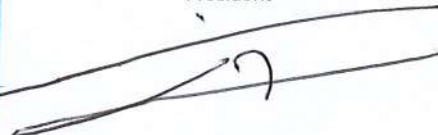
Anouck BLAQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C105_2024-DE

C106/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu les délibérations n° C069/2021 du 8 avril 2021, n° C004/2022 du 13 janvier 2022, n° C029/2023 du 16 mars 2023 et n° C142/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Pascal GERBAUD
- Cyrille PELTIER
- Joël MATHIVET
- Laurence BRUSSEAU
- Régis FRON

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Pascal GERBAUD, Cyrille PELTIER, Joël MATHIVET, Laurence BRUSSEAU et Régis FRON, membres du Pôle « Aménagement et environnement » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C142/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 ;

Christian GUENION	Vice-Président
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Guillaume GALLAIS	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
Nicolas MAUPETIT	Elu municipal
André DOPPLER	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal

Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Régis FRON	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 6 JUIN 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C106_2024-DE

C107/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « QUALITE DE VIE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu les délibérations n°C070/2021 du 8 avril 2021, n°C031/2023 du 16 mars 2023 et n°C144/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Emie GABORIAU
- Véronique CAILLEAUD
- Joël MATHIVET
- Christia MARSAUD
- Laurence BRUSSEAU
- Joëlle MACE
- Sophie LANNOY
- Jérôme AVRIL
- Emmanuel MAURIN

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Emie GABORIAU, Véronique CAILLEAUD, Joël MATHIVET, Christia MARSAUD, Laurence BRUSSEAU, Joëlle MACE, Sophie LANNOY, Jérôme AVRIL et Emmanuel MAURIN, membres du Pôle « Qualité de vie » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C144/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal

Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Christia MARSAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Emmanuel MAURIN	Elu municipal

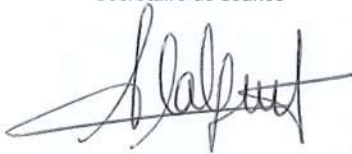
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

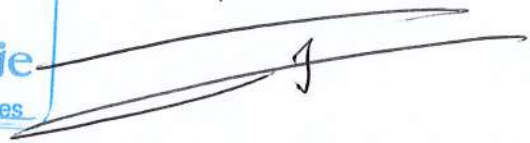
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C107_2024-DE

C108/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu les délibérations n° C071/2021 du 8 avril 2021, n° C104/2021 du 6 mai 2021, n° C032/2023 du 16 mars 2023 et n° C145/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT
- Jérôme AVRIL
- Véronique CAILLEAUD
- Laurence BRUSSEAU
- Emie GABORIAU
- Joël MATHIVET

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, Jérôme AVRIL, Véronique CAILLEAUD, Laurence BRUSSEAU, Emie GABORIAU et Joël MATHIVET, membres du Pôle « Services à la Personne » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C145/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 :

Vaérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal

Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 6 JUIN 2024

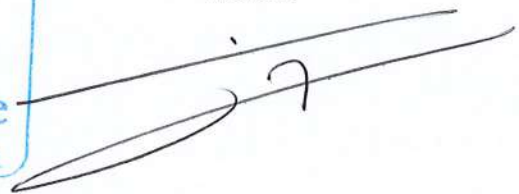
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C108_2024-DE

C109/2024

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Pour : 32

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu la délibération n°C146/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Ressources et Moyens » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie Bazoges-en-Pareds le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, membres du Pôle « Ressources et moyens » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C146/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 31 mai 2024 ;

Alain CAREIL	Vice-Président
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C109_2024-DE

C110/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUIH »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 18 février 2021, relative au toilettage de la charte de gouvernance du PLUIH ;

Vu la délibération n°C074/2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'institution et à la désignation des membres du groupe de travail PLUIH ;

Vu les délibérations n°105/2021 du 6 mai 2021, n°C033/2023 du 16 mars 2023 et n°C147/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du groupe de travail PLUIH ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Vu les candidatures suivantes transmises :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Christine LELOT, membre du groupe de travail « PLUIH » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C147/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du groupe de travail PLUIH à compter du 31 mai 2024 ;

Valentin JOSSE	Président
Christian CHATELLIER	Vice-Président Développement
Christian GUENION	Vice-Président Aménagement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

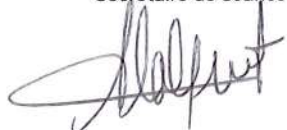
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C111/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE GEO VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de Géo Vendée ;

Vu la délibération n°C103/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire et Monsieur Alain CAREIL comme représentant suppléant à Géo Vendée ;

Vu la délibération n°035/2023 du 16 mars 2023 désignant Monsieur Philippe RICHIER comme représentant titulaire suite aux élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 29 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite aux nouvelles élections partielles du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué titulaire au sein de Géo Vendée ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant la candidature suivante :

- Pour le poste de titulaire : Alain CAREIL
- Pour le poste de suppléant : Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

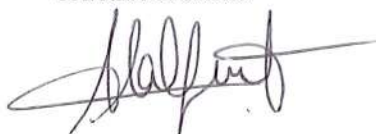
- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C035/2023 du 16 mars 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Alain CAREIL représentant titulaire au sein de Géo Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT représentante suppléante au sein de Géo Vendée et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

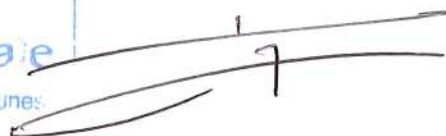
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C112/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3 CPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2224-37-1, L5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération n°C101/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe RICHIER au comité syndical du SyDEV ainsi qu'au sein de la commission consultative de coordination des politiques énergétiques ;

Vu la délibération n°036/2023 du 16 mars 2023 désignant Monsieur Philippe RICHIER comme délégué au comité syndical du SyDEV suite aux élections partielles de la commune de Bazoges-en-Pareds du 29 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite aux nouvelles élections partielles du 7 avril 2024 et le renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds, il est nécessaire de redésigner un délégué au sein du SyDEV ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant la candidature suivante :

- Christine LELOT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C036/2023 du 16 mars 2023 ;

de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT membre du comité syndical du SyDEV et membre de la 3CPE et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions;

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C113/2024

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 5

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BROMET Jeanne-Marie, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de Vendée Eau et notamment leur article 6.2.1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C104/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants titulaires pour siéger au comité syndical de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Considérant que les statuts de Vendée Eau prévoient que le nombre de membres délégués pour siéger au sein du comité syndical est de 2 délégués pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

- Cédric MOREAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C104/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de la même date, Cédric MOREAU membre titulaire du Comité syndical de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de maintenir M. Christian GUENION comme membre titulaire du Comité syndical de Vendée Eau ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C114/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts du SCOM Est-vendéen ;

Vu la délibération n°C058/2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SCOM de l'Est Vendéen ;

Vu la délibération n°C153/2023 du 21 septembre 2023 portant désignation d'un représentant titulaire au sein du SCOM de l'est-vendéen suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant la candidature de :

- Pour le poste de titulaire : Pascal BECOT
- Pour le poste de suppléant : GOURMAUD Yvon

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C153/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Pascal BECOT représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, GOURMAUD Yvon représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM à compter du 31 mai 2024 ;

Titulaires	Suppléants
GODET Edwige	MOREAU Cédric
CAREIL Alain	BOISSON Philippe
BECOT Pascal	CHATELLIER Christian
CHATONIER Jean-Michel	LESAUVAGE Ghislaine
COUSIN Pascal	GLAESS Jean-Marc
CRABEL Damien	MARQUIS Jean-Pierre
GUENION Christian	GOURMAUD Yvon
MOTTARD Daniel	PACTEAU Jean

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



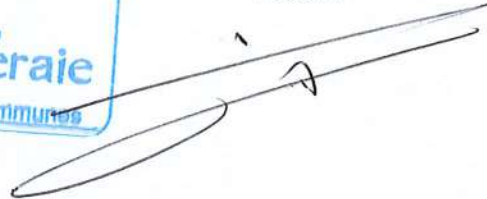
- 6 JUIN 2024



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 6 JUIN 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C114_2024-DE

C115/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SMFSVD) SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C100/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la délibération n°C028/2023 du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Considérant que les statuts du SMFSVD prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, son poste est réputé vacant ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais, le 26 avril 2024, son poste est réputé vacant ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant la candidature des personnes suivantes :

- Pour le poste de titulaire : Damien CRABEL
- Pour les postes de suppléants :
 - o Christine LELOT
 - o Emmanuel MAURIN

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C100/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Damien CRABEL délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Mme Christine LELOT et M. Emmanuel MAURIN délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres délégués désignés par la délibération n°C100/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de prendre acte des délégués de la Communauté de communes siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, à compter du 31 mai 2024 ;

Titulaires	Suppléants
Valentin JOSSE	Ghyslaine LESAUVAGE
Christian CHATELLIER	Christine LELOT
Christian GUENION	Emmanuel MAURIN
Louis-Marie BRIFFAUD	Pascal BECOT
Yvon GOURMAUD	Damien GOURMAUD
Jean-Marie GIRAUD	Jean-Pierre MARQUIS
Damien CRABEIL	Corinne AUBINEAU
Daniel MOTTARD	Bernard MOTTARD

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 6 JUIN 2024

Mise en ligne le :

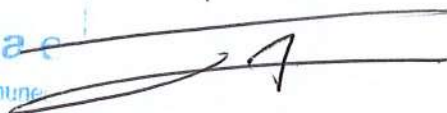
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C115_2024-DE

C116/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu la délibération n°C022/2020 en date du 26 février 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SMVSA pour l'exercice de la GeMAPI sur le bassin de la rivière Vendée ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par chacun des membres, de manière expresse ou tacite ;

Vu la délibération n°C120/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Vu la délibération n°C223/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation d'un représentant titulaire suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C154/2023 en date du 21 septembre 2023 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) suite à vacance de postes ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la démission de Monsieur Laurent BARREAU du conseil municipal de la commune de Rives-du-Fougerais ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 14 avril 2024 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les candidatures suivantes :

- Pour le poste de titulaire : Pascal BECOT
- Pour le poste de suppléant : Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C154/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de proclamer, à compter de cette même date, M. Pascal BECOT membre titulaire du Syndicat Mixte VSA et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer, à compter de cette même date, Marie-Michelle CHAIGNEAU membre suppléant du Syndicat Mixte VSA et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres délégués désignés par la délibération n n°C154/2023 du 21 septembre 2023 ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SMVSA :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Valérie CHARBONNEAU
Louis-Marie BRIFFAUD	Corinne AUBINEAU
Pascal BECOT	Patrick GIRARD
Philippe BOISSON	Jean-Marie BATY
Alain CAREIL	Damien CRABEIL
Ghyslaine LESAUVAGE	Daniel MOTTARD
Christian CHATELLIER	Marie-Michelle CHAIGNEAU
Nathalie BETARD	Jean-Marc GLAESS
Laurence GIRARD	Cédric MOREAU
Christian GUENION	Jean-Michel CHATONIER

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

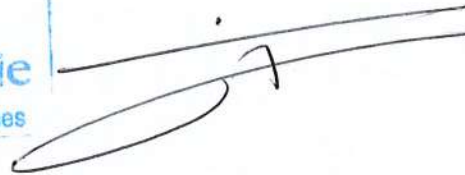
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C116_2024-DE

C117/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017) portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° C005/2018 en date du 31 janvier 2018 portant approbation des statuts révisés de Vendée Eau ;

Considérant que le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 Conseils locaux composés de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par Commune ;

Vu la délibération n°C154/2020 en date du 12 novembre 2020 désignant les représentants des communes au sein des conseils locaux de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C156/2023 en date du 21 septembre 2023 modifiant le représentant de la commune de La Châtaigneraie au sein des conseils locaux de Vendée Eau suite au renouvellement du conseil municipal ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds le 7 avril 2024 et au décès de Claude CLERJAUD, maire de Rives-du-Fougerais, il convient de procéder à de nouvelles désignations ;

Considérant que la Commune de Bazoges-en-Pareds nous a transmis le nom de son représentant en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que la Commune de Rives-du-Fougerais nous a transmis le nom de son représentant (pour la commune déléguée de Thouarsais Bouildroux) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Christine LELOT représentante de la commune de Bazoges-en-Pareds au sein du Conseil Local « Lay Bocage » de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Cédric MOREAU, représentant de la commune de Rives-du-Fougerais (Thouarsais Bouildroux) au sein du Conseil Local « Lay Bocage » de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte, à compter du 31 mai 2024, de la nouvelle liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Conseil Local « Lay Bocage » - animateur : Mme Héléna MADORRA (7 ^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Christine LELOT	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Cédric MOREAU	Thouarsais-Bouildroux

Conseil Local « Mervent » - animateur : M. Michel BOSSARD (1 ^{er} vice-président)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe BERNARD	Cezais
	Sébastien GAZEAU	Antigny
	Jacky BOURGNIET	Loge-Fougereuse
	Philippe BOISSON	La Chapelle aux Lys

	Laurence GIRARD	La Châtaigneraie
	Christian GUENION	Saint Maurice-des-Noues
	Michel de CASTELLAN	Marillet
	Christophe NOURY	Saint Hilaire-de-Voust
	Olivier AUGER	Saint-Sulpice-en-Pareds
	Yves ADAM	Breuil-Barret

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 6 JUIN 2024

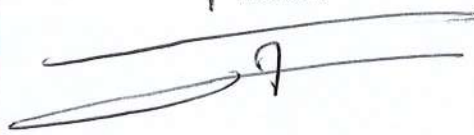
Anouck BLAQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 6 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C117_2024-DE

C118/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C247/2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Vu l'article 106 de la Loi NOTRe précisant que les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT disposant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C247/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de loi NOTRe. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE ;

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire suite à la dissolution du budget et de la régie office de tourisme, l'instauration d'un délai de transmission des documents budgétaires avant le vote du budget, la mise à jour des délibérations des délégations, à la mise à jour des Autorisations de Programme et des Autorisation d'engagement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juin 2024, la délibération du Conseil communautaire n° C247/2022 15 décembre 2022 relative à l'instauration d'un Règlement Financier et Budgétaire ;
- d'approuver, à compter de la même date, la mise à jour du Règlement Financier et Budgétaire joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

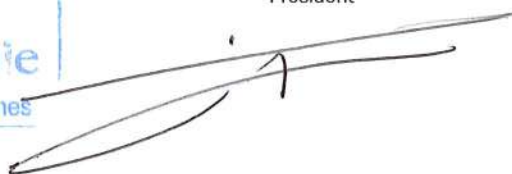
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 7 JUIN 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Table des matières

I.	LE CADRE BUDGETAIRE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE.....	4
1.1	Les principales règles relatives au budget et modalités de vote	4
1.2	Le cycle budgétaire	4
1.2.1	Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	4
1.2.2	Le Budget Primitif (BP)	4
1.2.3	Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM).....	5
1.2.4	Le Compte Financier Unique (CFU).....	5
1.2.5	Le calendrier budgétaire	5
II.	L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	6
2.1	Les délégations de signatures.....	6
2.2	La comptabilité d'engagement.....	7
2.3	La gestion des factures.....	7
2.4	La gestion du service fait	8
2.5	Le mandatement ou ordonnancement.....	8
2.6	Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE).....	9
2.7	La gestion du patrimoine	10
2.8	Les régies	11
2.9	Les subventions versées.....	11
III.	LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	12
3.1	Le rattachement des charges et produits.....	12
3.2	Les charges et produits constatés d'avance.....	12
3.3	Les reports de crédits d'investissement.....	12
3.4	Les Provisions	12

L'instruction Budgétaire et Comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement peut être révisé au cours du mandat.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la Communauté de communes sur l'exercice et les futurs exercices ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits ;
- Converger vers une unification des règles au sein d'un référentiel unique.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires à l'élaboration et l'exécution budgétaire.

I. LE CADRE BUDGETAIRE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE

1.1 Les principales règles relatives au budget et modalités de vote

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent par conséquent être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Le budget comporte 2 sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections doit être présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de 4 budgets :

- Le budget général,
- Le budget location de bâtiments,
- Le budget assainissement non collectif,
- Le budget zones économiques.

Le budget est voté par chapitres globalisés pour chacune des sections. Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions.

1.2 Le cycle budgétaire

1.2.1 Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le ROB est un rapport qui statue de l'état des orientations budgétaires de la Communauté de communes.

Le ROB comprend :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- La fiscalité
- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances
- L'endettement,
- L'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité.

Il doit être voté dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

1.2.2 Le Budget Primitif (BP)

Le budget est voté par chapitres globalisés et pour un exercice budgétaire qui commence au 1^{er} janvier, et se termine le 31 décembre. Il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année auquel il s'applique (ou 30 avril les années de renouvellement des organes délibérantes).

Les documents budgétaires doivent être transmis 12 jours avant le conseil communautaire.

Après son vote, le budget devient exécutoire après :

- Sa transmission en Préfecture au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;
- Sa publication : il est mis à la disposition au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption.

La nomenclature comptable M57, offre la possibilité au Conseil communautaire, au moment du vote du budget, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

1.2.3 Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM)

La décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elle s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et recettes non prévues et non prévisibles au BP (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet le vote des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser d'investissement constatés au compte administratif.

Toute demande de modification des crédits devra être transmise au service finances, et fera ensuite l'objet d'un arbitrage en réunion de pôle « ressources et moyens » puis en conférence des Maires.

Sauf cas exceptionnel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se limite à 3 décisions modificatives (y compris le budget supplémentaire) par exercice budgétaire.

Le vote des décisions modificatives et le budget supplémentaire est effectué par le Conseil communautaire.

1.2.4 Le Compte Financier Unique (CFU)

Le référentiel M57 prévoit la production d'un document unique appelé le compte Financier Unique (CFU). Ce document est élaboré en partenariat avec les services de Direction Départementale des Finances Publiques, il retrace les informations présentées auparavant dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

La Communauté de communes fait partie de la 3^{ème} vague d'expérimentation du CFU. La 1^{ère} adoption sera en 2024 pour le budget 2023.

1.2.5 Le calendrier budgétaire

Calendrier budgétaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (hors années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Novembre/décembre N-1 : préparation des budgets par les services et validation au sein de chaque pôle,
- Janvier/février N : analyse par le service finances des propositions des services et intégration dans la prospective pluriannuelle
- Février/mars N : arbitrages financiers en réunion de en groupe travail Finances puis en conférence des Maires,

- Mars : vote du budget en Conseil communautaire

Ce calendrier est propre à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, le Président peut le modifier s'il le souhaite. Le service finances se chargera d'informer les services si c'est le cas.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1 Les délégations de signatures

Pôle		Signatures
Développement et rayonnement	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 1 ^{er} Vice-Président Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS
Qualité de vie	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 2 ^{ème} Vice-Président Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS
Services à la personne	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 3 ^{ème} Vice-Président Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS
Aménagement environnement	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 4 ^{ème} Vice-Président Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS
Développement et rayonnement – activité « économie »	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 5 ^{ème} Vice-Président Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS
Ressources et moyens	Bon de commande / Devis	De 40 000 € HT à 221 000 € HT : bureau Inférieur à 40 000 € HT : Président Inférieur à 10 000 € HT : 6 ^{ème} Vice-Président

Pôle		Signatures
		Inférieur à 4 000 € HT : DGS Inférieur à 4 000 € HT : DGA
	Service Fait	Agent demandeur
	Mandat	Président DGS

2.2 La comptabilité d'engagement

L'engagement préalable est obligatoire en dépenses et en recettes quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). L'engagement permet de répondre à 3 objectifs essentiels :

- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de fin d'exercice (rattachement des charges et produits, détermination des restes à réaliser).

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense ou d'une recette.

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis...

L'engagement des dépenses doit donc être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué à postériori.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention.

Avant un achat,
vérification des
crédits disponibles

Demande d'un
devis à l'entreprise
ou rédaction d'un
bon de commande

Signature du devis,
convention, bon de
commande... =
engagement
juridique de la
collectivité

Transmettre tous
documents signés
au service
finances pour
engagement
comptable.

Attention : un devis/bon de commande = un engagement = une facture.

Toute facture reçue n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable, sera rejetée.

2.3 La gestion des factures

Les factures doivent être adressées par Chorus Pro via le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> en utilisant le n° de SIRET de la Communauté de Communes 248 500 415 00067. La date d'arrivée, point de départ du délai global de paiement, est celle figurant dans l'application Chorus Pro.

Sauf exceptions (contrats d'assurance, abonnements, avance sur marché...), les factures ne peuvent être émises par les fournisseurs avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur (20 jours) et le délai de paiement du comptable public (10 jours).

En cas de litige sur le service fait ou la livraison des fournitures, le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation en vigueur.

A réception de la facture, le service finances enregistre la facture dans le logiciel comptable puis la transmet au service concerné, via le parapheur électronique, pour validation du service fait.

2.4 La gestion du service fait

Le constat du service fait est préalable à la liquidation de la facture, il est de la responsabilité du service gestionnaire.

Le service fait correspond à l'attestation de la conformité entre la livraison et la commande. La réception d'une fourniture consiste à valider les quantités reçues (s'assurer que les fournitures ont bien été commandées, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception). Pour les prestations, la réception consiste à définir l'état d'avancement physique de la prestation, s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si :

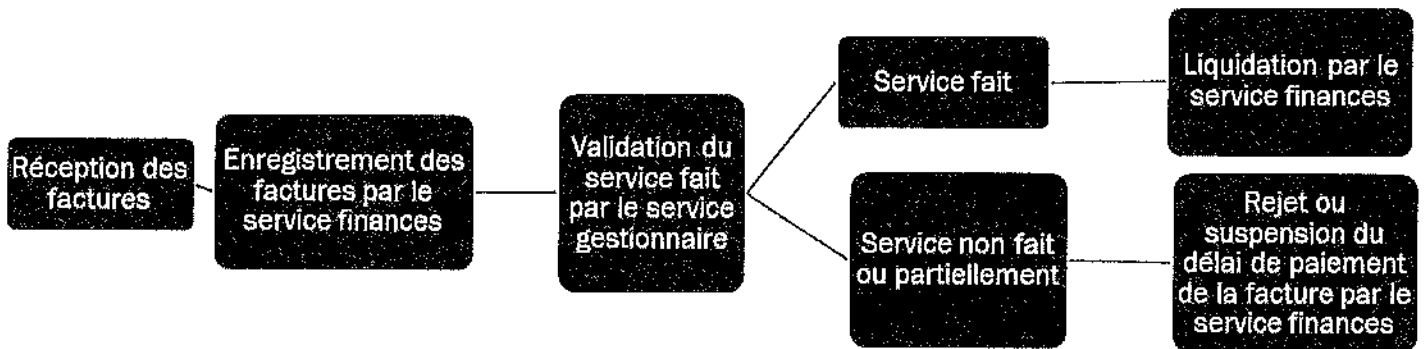
- La facture est conforme à ce constat partiel,
- Que le paiement partiel soit prévu dans l'engagement juridique ou à défaut que le commencement d'exécution des prestations est supérieur à 3 mois.

2.5 Le mandatement ou ordonnancement

Le mandatement/ordonnancement par le service finances intervient après :

- La validation de la facture par le service gestionnaire,
- Vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes.



2.6 Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE)

L'Autorisation de Programme (AP) définit la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements au sein d'une opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Une AP est matérialisée par une délibération qui peut être révisée autant que besoin.

Par principe de précaution, et afin d'éviter le risque d'une mauvaise appréciation du coût, les AP seront votées le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et technique définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

Les AP impactent fortement les budgets futurs. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne devra donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la Collectivité.

L'Autorisation d'Engagement (AE) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement au sein d'une opération. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Une AE est matérialisée par une délibération qui peut être révisée autant que besoin.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense, elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés au sein d'une AP ou d'un AE.

Les délibérations de création d'AP et d'AE précisent :

- Leur objet (opération),
- Leur montant avec la répartition pluriannuelle des CP,
- Le montant total de l'AP ou de l'AE ventilé par chapitre globalisé.

Les AP/AE sont votées lors de l'adoption du budget (BP/BS) et des décisions modificatives. Elles sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Les AP/AE sont votées par chapitre.

Les règles de modifications, annulation et clôture des AP/AE :

- Toutes modifications des AP/AE quel qu'en soit le motif (durée, montant) se fera par délibération du Conseil communautaire,

- Une AP/AE sera clôturée automatique à la date du dernier paiement de l'opération auquel elle se rapporte. Une AP/AE votée, non suivie de réalisation deviendra automatiquement caduque à la fin de l'exercice budgétaire sur lequel elle a été créée,
- La répartition annuelle des crédits de paiements pourra être modifiée par le Conseil communautaire sur proposition du Président en fonction du rythme de réalisation des investissements.

2.7 La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. L'actif de la Communauté de communes est retracé dans le Compte Financier Unique (CFU). Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire établi comme suit : N° du compte – Année – numéro (exemple : 21882022003)

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. Les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 seront amortis au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la date de mise en service, ou à défaut, à partir de la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les cessions d'immeubles font l'objet :

- D'une décision du Président, lorsque la vente n'excède pas 4 600 € (délibération C161/2023)
 - D'une délibération Bureau communautaire, lorsque la vente est inférieure à 180 000 € (délibération C006/2024)
 - D'une délibération Conseil communautaire, lorsque la vente est supérieure à 180 000 €.
- La décision/délibération de vente doit être motivée sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif comptable (et inventaire physique) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. Elle résulte soit de la volonté de la collectivité (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol).

Sortie d'un bien (mis à la réforme, vendu, détruit...)

Informez le service finances pour mise à jour de l'actif comptable.

2.8 Les régies

La Communauté dispose actuellement de 2 régies :

- Régie de recette piscine,
- Régie de recette spectacles et chèques cadeaux.

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes d'une collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes (régie de recette) et de payer certaines dépenses (régie d'avance).

La création d'une régie relève de la compétence du président (délibération n°C161/2023) sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs sont nommés par décision de l'exécutif et sur avis conforme du comptable public. Ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Ainsi en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives, le régisseur assume la responsabilité financière.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que :

- Le montant de celle-ci atteint le maximum fixé dans l'arrêté de création de la régie,
- Au minimum une fois par mois
- En cas de changement de régisseur,
- Et obligatoirement en fin d'année (avant la date fixée par le comptable public).

Les ordonnateurs au même titre que les Comptables sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. En plus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place.

2.9 Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions facultatives de toute nature ... décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Il est précisé que les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt communautaire (cf. délib C007/2024) et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

III. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

3.1 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué avant le 31 décembre et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire

Le service finances reviendra vers chaque service début janvier (N+1) afin de pointer les engagements non soldés et dont le service est fait pour les dépenses, et dont les droits sont acquis pour les recettes.

3.2 Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Le service finances reviendra vers chaque service début janvier avant de faire le point sur les éventuelles écritures à passer.

3.3 Les reports de crédits d'investissement

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Attention pour les opérations qui se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires, il convient d'estimer, le plus précisément possible, le budget nécessaire pour chaque année (exercice budgétaire).

Les restes à réaliser sont intégrer automatiquement dans le budget N+1.

3.4 Les Provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes opte pour le régime des provisions et dépréciations budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire en fonctionnement.

La nomenclature M57 précise les natures de provisions à constituer dès l'apparition d'un risque :

Catégorie de provisions	Contenu
Provisions pour risques	Provisions pour litiges et contentieux
	Provisions pour pertes de change

	Provisions pour garanties d'emprunt
	Autres provisions pour risques
Provisions pour la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)	
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
Autres provisions pour risques et charges	Provision pour remise en état d'un site
	Provisions pour désamiantage
	Provisions pour frais de démolition d'un immeuble

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

Annexe :

Budget général	Fonction M57	Service gestionnaire
Emprunts + opérations d'ordre	01	Finances
Administration non ventilée (très haut débit, matériel mis à disposition, subvention exceptionnelle Président)	02000	Finances
Services Moyens généraux	02001	Moyens généraux
Services secrétariat général	02002	Affaires générales
Services finances	02003	Finances
Services RH	02004	Ressources Humaines
Maison de Pays	02005	Moyens généraux
Ateliers	02006	Services techniques
Mutualisation	02007	Mutualisation
Séminaires élus	0310	Assitant du Président
Elus Pôle Ressources et moyens	0311	Finances
Elus Pôle Développement et Rayonnement	0312	Finances
Elus Pôle Aménagement et environnement	0313	Finances
Elus Pôle Qualité de vie	0314	Finances
Elus Pôle Services à la personne	0315	Finances
Elus Pôle CIAS	0316	Finances
Service communication	0220	Communication
Vœux	023	Communication
Police Municipale	110	Finances
Cotisation SDIS + bornes incendie	120	Finances
Peinture routières	8470	Services techniques
Subventions (aides aux associations)	0240	Loisirs - Vie associative et artistique
Service culture + PCAT	301	Loisirs - Vie associative et artistique
Eveil musical	31101	Loisirs - Vie associative et artistique
Spectacle de Vendée	31102	Loisirs - Vie associative et artistique
Ecole de Musique	31100	Loisirs - Vie associative et artistique
Arantelle	3130	Réseau des bibliothèques
Sol en voix	31103	Loisirs - Vie associative et artistique
Prix des lecteurs	31104	Réseau des bibliothèques
Dictée géante	31105	Réseau des bibliothèques
Arts et lettres	31106	Loisirs - Vie associative et artistique
Noël	31107	Loisirs - Vie associative et artistique
Actions extérieures école de musique	31108	Loisirs - Vie associative et artistique
Intervention scolaire	31109	Loisirs - Vie associative et artistique

Budget général	Fonction M57	Service gestionnaire
Balades été	31110	Loisirs - Vie associative et artistique
Petite animation biblio	31111	Réseau des bibliothèques
Atelier raconte tapis	31112	Réseau des bibliothèques
promotion culturelle du territoire	31113	Loisirs - Vie associative et artistique
Programmation artistique structure de soins / hébergement	31114	Loisirs - Vie associative et artistique
Servcie sport + PCAT + subvention	302	Loisirs - Vie associative et artistique
Prévention routière	2880	Petite enfance - enfance - jeunesse
Salle de gym	3210	Loisirs - Vie associative et artistique
Terrain synthétique - Cheffois	3220	Loisirs - Vie associative et artistique
Piscine La Châtaigneraie	3230	Loisirs - Vie associative et artistique
Transports scolaires	81	Petite enfance - enfance - jeunesse
Forum petite enfance / enfance / jeunesse / parentalité / accès à la santé	4201	Petite enfance - enfance - jeunesse
RPE (anciennement RAMIPE)	42280	Petite enfance - enfance - jeunesse
Multi-accueil	4222	Petite enfance - enfance - jeunesse
Laguépie	3310	Petite enfance - enfance - jeunesse
Cordination	3311	Petite enfance - enfance - jeunesse
Activ'ados	3380	Petite enfance - enfance - jeunesse
Autres dépenses santé (ex : COVID 19) / PCAT santé / service santé (tous les 4 ans)	4100	Contrat Local de Santé
Insertion, social	4200	France services
Maison de l'emploi	2510	France services
CLS	4101	Contrat Local de Santé
Conseiller numérique	4203	France services
Espace France Services / centre de serives tranche 2	4202	France services
Territoires Zéro Non Recours	4204	France services
PCAT assainissement	7330	Assainissement Non Collectif
SPAC (Assainissement collectif)	7331	Pôle aménagement et environnement
Contribution + subventions + études + PCAT habitat	503	Urbanisme - habitat
Salon de l'habitat	504	Economie
SCOM	7212	Environnement - Mobilité - Agriculture
Services ADS + études + contributions	503	Urbanisme - habitat

Budget général	Fonction M57	Service gestionnaire
Aménagement urbain	5150	Urbanisme - habitat
PLUIH	5151	Urbanisme - habitat
PLU Antigny	5152	Urbanisme - habitat
Carte communale St Hilaire de Voust	5153	Urbanisme - habitat
PCAET	781	Environnement - Mobilité - Agriculture
Mobilité	801	Environnement - Mobilité - Agriculture
GEMAPI	7310	Environnement - Mobilité - Agriculture
FDGDON + GDON	782	Environnement - Mobilité - Agriculture
PCAT haies bocagères + CPIE sèvres et bocage + PCAT frelons	782	Environnement - Mobilité - Agriculture
PCAT agriculture + subventions	6312	Environnement - Mobilité - Agriculture
PCAT commerces et artisanat	632	Economie
Services économie : études + contributions	6101	Economie
Centre de services hors opération - La Châtaigneraie	6130	Economie
ZAE La Levraudière 1 - Antigny	6102	Economie
ZAE le Pironnet - La Châtaigneraie	6109	Economie
ZAE la Plaine - La Châtaigneraie	6110	Economie
ZAE la Prée - La Châtaigneraie	6111	Economie
ZAE la Garenne - La Châtaigneraie	6108	Economie
ZAE Bourg Bâtard - La Tardière	6120	Economie
ZAE La Levraudière 2 - Antigny	6103	Economie
ZAE les plantes - Antigny	6104	Economie
ZAE les 4 routes - Bazoges en Pareds	6105	Economie
ZAE la Viollière - Breuil Barret	6106	Economie
ZAE Fief Tardy - La Châtaigneraie	6107	Economie
ZAE les Mouchardières - Cheffois	6112	Economie
ZAE les Vignes - Cheffois	6113	Economie
ZAE la Croix - Menomblet	6114	Economie
ZAE le Moulinier - Mouilleron St Germain	6115	Economie
ZAE les Croisées - Mouilleron St Germain	6116	Economie
ZAE les Pinières 2 - St Hilaire de Voust	6117	Economie
ZAE les Pinières 3 - St Hilaire de Voust	6118	Economie
ZAE l'orée du bois - St Pierre du chemin	6119	Economie
ZAE La Fleurissonnerie - Thouarsais Bouildroux	6122	Economie
La Petite cantière	6121	Economie
Réserves foncières	6131	Economie
Office de tourisme - investissement	633	Pôle Développement et rayonnement

Budget location	Fonction M57	Service gestionnaire
Emprunts + opérations d'ordre	01	Finances
Administration non ventilée	02000	Finances
Salle des Silènes	3170	Loisirs - Vie associative et artistique
Domaine St Sauveur	3250	Loisirs - Vie associative et artistique
DSS - Classe de découverte		
DSS - Colonies		
DSS - Pension		
DSS - Gestion libre		
DSS - Déplacés Ukrainiens	3251	
PSM Bazoges en Pareds	4140	Pôle santé
PSM La Châtaigneraie	4141	Pôle santé
PSM Mouilleron St Germain	4142	Pôle santé
PSM St Pierre du Chemin	4143	Pôle santé
Pharmacie St Pierre	4144	
Logements internes	5510	Contrat Local Santé
Pépinière La Levraudière - Antigny	6123	Economie
Bâtiment La Taillée - La Châtaigneraie	6124	Economie
Espace Castanea - Galerie Marchande - La Châtaigneraie	6125	Economie
Local La Poste (anciennement Trésorerie) - La Châtaigneraie	6126	Economie
Pépinière La Tardière (fitness)	6127	Economie
Bâtiment Menomblet	6129	Economie
Bâtiment BPO Vie (Cornic)	6128	Economie

Budget zones éco	Fonction M57	Service gestionnaire
Emprunts + opérations d'ordre	01	Finances
Administration non ventilée	02000	Finances
ZAE La Levraudière 2 - Antigny ouest	6103	Economie
ZAE les plantes - Antigny	6104	Economie
ZAE les 4 routes - Bazoges en Pareds	6105	Economie
ZAE la Viollière - Breuil Barret	6106	Economie
ZAE Fief Tardy - La Châtaigneraie	6107	Economie
ZAE les Mouchardières - Cheffois	6112	Economie
ZAE les Vignes - Cheffois	6113	Economie
ZAE la Croix - Menomblet	6114	Economie
ZAE le Moulinier - Mouilleron St Germain	6115	Economie
ZAE les Croisées - Mouilleron St Germain	6116	Economie
ZAE les Pinières 2 - St Hilaire de Voust	6117	Economie
ZAE les Pinières 3 - St Hilaire de Voust	6118	Economie
ZAE l'orée du bois - St Pierre du chemin	6119	Economie
ZAE La Fleurissonnerie - Thouarsais Bouildroux	6122	Economie

Budget Assainissement Non Collectif	Fonction M14	Service gestionnaire
SPANC	922	Assainissement Non Collectif

C119/2024

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Pour : 32

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LOIRE 2026

Vu le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional ;

Vu le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026 ;

Considérant que l'enveloppe allouée à la Communauté de communes pour le Contrat Pays de la Loire 2026 est de 346 600 €, et que les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques régionales que sont, l'emploi / l'économie, la jeunesse et la transition écologique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

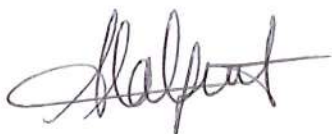
- d'approuver le Pacte Stratégique Régional à intervenir avec la Région des Pays de la Loire joint annexe ;
- d'approuver le Contrat Pays de la Loire 2026 à intervenir avec la Région des Pays de La Loire joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

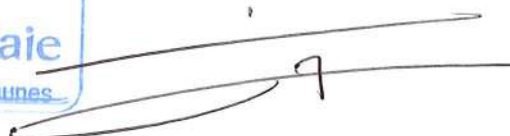
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Entre

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du
27 septembre 2024,
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Les sources de la Vendée
85120 TERVAL

Représentée par son Président Monsieur Valentin JOSSE,
autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du
Pays de la Châtaigneraie du 30 mai 2024, en tant que chef de file du contrat,
désignée, ci-après « Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ».

- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA. 111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, modifié,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention,
- VU le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, signé le,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie du 30 mai 2024, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et lui allouant 346 600 euros pour le mettre en œuvre.

Préambule

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- l'emploi/l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du contrat

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur l'orientation suivante :

- Diminuer la consommation énergétique en travaillant sur la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Article 3 - Montant de la participation financière de la Région

La Région affecte une enveloppe globale de 346 600 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :

- Plan de relance régional pour un montant de 662 138 €,
 - Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 346 600 €,
- Soit un engagement financier total de 1 008 738 €.

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :

- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

Article 5 - Gouvernance du contrat

5.1 - Rôle du chef de file

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou crée par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat Régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte Stratégique Régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

5.2 - Rôle de la Région

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde. Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Article 7 – Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

Article 9 – Bilan du contrat

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

Article 10 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :

- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026,
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional.

Article 11 – Annexe non contractuelle

- la liste indicative des projets du territoire.

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires,

Le Président du Conseil communautaire
de la Communauté de communes
du Pays de la Châtaigneraie

Valentin JOSSE

La Présidente du Conseil régional
de la Région des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

PACTE STRATEGIQUE REGIONAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent Pacte par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022,
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Les sources de la Vendée
85120 TERVAL

Représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE
dûment habilité à signer le présent Pacte par la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de
communes du Pays de la Châtaigneraie du 30 mai 2024,
désignée, ci-après « Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du Pacte Stratégique Régional type.

Préambule

L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec ce Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ce travail permettra également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 4 thématiques prioritaires suivantes :

- l'emploi et l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire.

Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

La Région en tant que partenaire privilégié des collectivités territoriales souhaite ainsi développer une approche globale de son soutien concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité

Le Pacte Stratégique Régional doit s'appuyer en cela sur un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- le développement territorial ;
- la santé ;
- la transition écologique ;
- les lycées ;
- la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi ;
- la formation supérieure (toutes voies) ;
- la mobilité ;
- le numérique ;
- l'économie ;
- la culture, le sport et le patrimoine.

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire (basée sur les thématiques et des éléments de prospective sur les thématiques évoquées ci-dessus) et celle propre à chaque EPCI (par exemple en lien avec le diagnostic issu du CRTE), servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe du présent Pacte Stratégique Régional.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du pacte stratégique régional, les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :

- assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles ;
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens ;
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire ;
- faire de l'eau une grande cause régionale ;
- préserver une région riche de ses identités territoriales ;
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique ;
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte.

Article 2 – Durée du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Article 3 – Accord sur les orientations et axes d'intervention partagés

La Région et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, chacune selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent des orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- Développement territorial :
 - accompagner le renouvellement et l'amélioration du parc de logement ;
 - développer une politique de l'habitat diversifiée et adaptées à tous les publics ;
 - faire évoluer l'aménagement du territoire vers une plus grande sobriété foncière dans le cadre de la loi climat et résilience ainsi que de la transition écologique ;
 - conforter les centres bourgs pour l'accès de tous aux services de proximité.
- Santé :
 - développer l'accès aux soins : accueil des professionnels de santé ;
 - développer la prévention auprès des publics jugés prioritaires ;
 - améliorer le parcours des publics fragiles.
- Transition écologique :
 - répondre aux enjeux liés au changement climatique et à son impact sur la qualité de l'eau, de l'air et de l'environnement et à la capacité d'adaptation du territoire, à travers notamment la mise en œuvre du PCAET ;
 - préserver les paysages ;
 - préserver la qualité de l'eau et la biodiversité sur les bassins du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Nantaise ;
 - diminuer la consommation énergétique en travaillant sur la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
 - promouvoir une flotte décarbonée de véhicules ;
 - promouvoir les mobilités alternatives et durables.
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :
 - favoriser l'accès à l'emploi et à la formation sur le territoire en lien avec le CLEFOP ;
 - créer des passerelles entre les jeunes et le monde de l'entreprise ;

- faciliter l'insertion et l'accès aux droits.
- Mobilité :
 - favoriser les mobilités durables ;
 - participer à l'émergence d'un service de transport à la demande en complément des lignes régulières de transports sur le territoire ;
 - développer les mobilités collaboratives et alternatives ;
 - élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de mobilité en lien avec le contrat opérationnel de mobilité (bassin).
- Numérique :
 - contribuer à résoudre la fracture numérique.
- Economie :
 - soutenir le maintien ou la création de commerces de proximité ;
 - soutenir les filières agricoles dans la limite des compétences de l'EPCI et en lien avec la Région en tant que chef de file sur les aides économiques aux entreprises ;
 - valoriser les sites touristiques existants et le tourisme vert ;
 - soutenir le tissu artisanal et industriel.
- Culture, sport et patrimoine :
 - faciliter l'accès au sport et à la culture pour tous et notamment les publics les plus éloignés ;
 - soutenir le tissu associatif et le bénévolat ;
 - valoriser le petit patrimoine ;
 - favoriser l'excellence dans les clubs sportifs ;
 - renforcer l'offre de cinéma.

Article 4 – Engagements de la Région

4.1 : La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire (article 3) pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de quatre axes :

- l'emploi et l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

sur :

- le Contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politique de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

4.2 : La Région apportera un soutien aux territoires en fonction de leurs spécificités afin de les accompagner au mieux en finançant leurs projets, en apportant de l'ingénierie via l'appui de ses services de proximité et du siège.

Article 5 - Engagements de la collectivité

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDET, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées : formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

Cette programmation sera guidée par la recherche de la mise en œuvre d'actions de qualité environnementale (ZAN, santé, bas carbone, énergie, mobilité, déchets, circuits courts, etc.), et de lutte contre les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap (accessibilité, etc.).

Article 6 - Gouvernance du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional est un outil au service du territoire dont la mise en œuvre s'adapte aux besoins exprimés par le territoire et la Région.

6.1 - Rôle de la collectivité

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera des rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux de la Région.

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie désignera des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec la Région, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan.

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, grâce au dialogue constant engagé avec la Région sur l'ensemble des thématiques prioritaires pré-identifiées, coconstruira avec la Région un partenariat dynamique et souple répondant aux enjeux et objectifs de son projet de territoire et des politiques régionales.

6.2 - Rôle de la Région

La Région sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera une première réunion de lancement de la démarche avec a minima ses élus et les maires de son territoire afin de leur présenter et engager le Pacte Stratégique Régional.

Elle participera aux rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux du territoire.

Elle mobilisera en tant que de besoin des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec le territoire, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan, en particulier les Directeurs(trices) des Maisons Régionales.

6.3 – Association des partenaires

Selon les sujets, les besoins, la Région et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pourront associer à cette collaboration l'ensemble des partenaires qu'ils jugeront nécessaires, tant publics que privés.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional

La mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional sera déclinée en fonction des différents outils proposés par la Région et évoqués à l'article 4.

Concernant le soutien à l'investissement public, un Contrat Pays de la Loire 2026 sera aussi conclu avec Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

En fonction de l'évolution de la situation et des priorités du territoire et de la Région, la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional pourra faire l'objet d'actualisation lors de réunions.

Article 8 – Bilan du Pacte Stratégique Régional

A l'achèvement du Pacte Stratégique Régional, le chef de file réalisera, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région sur chacune des thématiques prioritaires traitées dans le diagnostic.

Article 9 – Modification du Pacte Stratégique Régional

La résiliation du présent Pacte Stratégique Régional peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 10 – Annexes non contractuelles

- le diagnostic régional, complété par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de la Châtaigneraie

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Valentin JOSSE

Christelle MORANÇAIS

C120/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE POLE SERVICES A LA PERSONNE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable pôle services à la personne effectif en date du 1^{er} février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de responsable pôle services à la personne, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Responsable pôle service à la personne	N° C215/2023 du 12/10/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
Sanitaire et social	A	Assistant socio-éducatif	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C121/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'assistant administratif moyens généraux effectif en date du 2 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents d'assistant administratif moyens généraux, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif	1	37H30	Permanent	Assistant administratif moyens généraux	N° C012/2023 du 09/02/2023
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

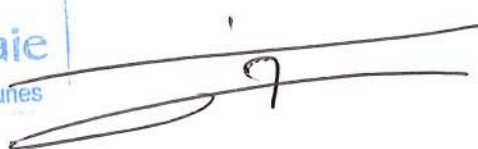
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C122/2024

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Pour : 32

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEUR TERRITOIRE ZERO NON-RECOURS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'animateur territoire zéro non-recours effectif en date du 1^{er} décembre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois non permanents d'animateur territoire zéro non-recours, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Non permanent : contrat de projet	Animateur TZNR	N° C200/2023 du 21/09/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
	C	Adjoint administratif	1				
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

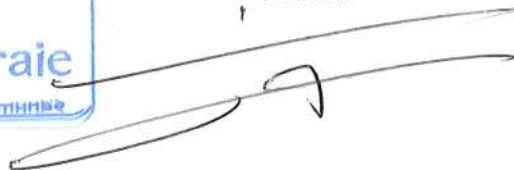
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C123/2024

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 5

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BROMET Jeanne-Marie, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT
RESSOURCES HUMAINES (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste d'assistant ressources humaines effectif en date du 26 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents d'assistant ressources humaines, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif	0.8	28H00	Permanent	Assistant ressources humaines	N° C216/2023 du 12/10/2023
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0.8				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : - 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C124/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE COORDINATEUR EN CHARGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de coordinateur en charge du contrat local de santé effectif en date du 4 janvier 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois non permanents de coordinateur en charge du contrat local de santé, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Sanitaire et social	A	Assistant socio-éducatif	1	37H30	Non permanent : contrat de projet	Coordinateur en charge du CLS	N° C198/2023 du 21/09/2023
		Conseiller socio-éducatif	1				

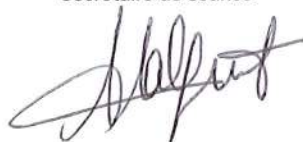
, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **7 JUIN 2024**

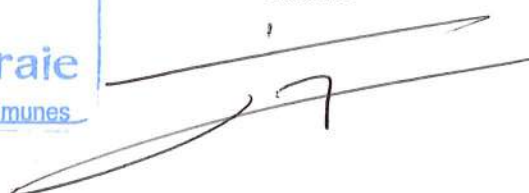
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C125/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE MEDiateur CULTUREL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de médiateur culturel effectif en date du 19 février 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de médiateur culturel, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	35H00	Permanent	Médiateur culturel	N°C075/2023 du 07/12/2023
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

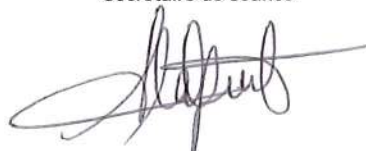
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 7 JUIN 2024

- 7 JUIN 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C126/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable loisirs, vie associative et culturelle effectif en date du 13 mai 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents de responsable loisirs, vie associative et culturelle, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	37H30	Permanent	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	N° C025/2024 du 08/02/2024
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1				
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1				N° C054/2015 du 26/03/2015
		Rédacteur principal de 1ère classe	1				
Cultur.	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1				N° C025/2024 du 08/02/2024
		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				
	B	Assistant de conservation	1				
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1				
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

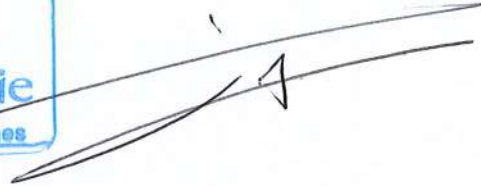
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 7 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C126_2024-DE

C127/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents et non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant le recrutement sur le poste de chargé de mission environnement mobilités en date du 1^{er} mai 2024, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, les emplois permanents et non permanents de chargé de mission environnement mobilité, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Chargé de mission environnement mobilité	N°C197/2023 du 21/09/2023
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				N°C180/2021 du 16/09/2021
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
		Rédacteur	1	37H30	Non permanent : contrat de projet		N°C024/2024 du 08/02/2024
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1				
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				

, étant précisé :

- o que cet emploi a été pourvu sur un autre grade justifiant la suppression des postes mentionnés ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C128/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de cet emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour du grade du poste d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective créée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat en date du 12 février 2024 de l'agent de nettoyage multisites et de restauration collective recruté initialement sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer l'emploi désormais vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, l'emploi permanent d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Technique	C	Adjoint technique	0.8	28H00	Permanent	Agent de nettoyage multisites et de restauration collective	N°C274/2023 du 07/12/2023

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : -7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : -7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C129/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2024 relatif à la suppression de cet emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de directeur général des services (hors emploi fonctionnel) a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, sur le grade d'attaché hors classe suite à l'avancement de grade de l'agent ;

Considérant que l'agent directeur général des services a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mai 2024 sur le grade d'attaché hors classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 30 mai 2024, l'emploi permanent de directeur général des services, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	A	Attaché principal	1	37H30	Permanent	Directeur général des services	N° C092/2009 tableau des effectifs

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C130/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°C120 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de responsable pôle services à la personne (H/F) ;

Vu la délibération n° C121 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents d'assistant administratif moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n° C122 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois non permanents d'animateur territoire zéro non-recours (H/F) ;

Vu la délibération n° C123 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents d'assistant ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n° C124 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois non permanents de coordinateur en charge du contrat local de santé (H/F) ;

Vu la délibération n° C125 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de médiateur culturel (H/F) ;

Vu la délibération n° C126 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de responsable loisirs, vie associative et culturelle (H/F) ;

Vu la délibération n° C127 en date du 30 mai 2024 supprimant les emplois permanents de chargé de mission environnement et mobilité (H/F) ;

Vu la délibération n° 128 en date du 30 mai 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent de nettoyage multisites et de restauration collective (H/F) ;

Vu la délibération n° 129 en date du 30 mai 2024 supprimant l'emploi permanent de directeur général des services (H/F) ;

Considérant que les postes ont été ouverts en surnombre sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Considérant les recrutements sur les postes mentionnés dans les délibérations précitées ;

Considérant les avancements de grades entraînant des changements de grades pour les agents précités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 30 mai 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leur sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

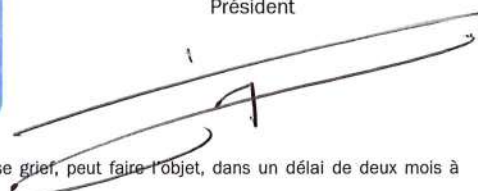
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 30-05-2024

Emplois vacants à supprimer

Modifications d'emploi

Emplois ouverts à recruter

Pai de salaire et forfaitaire à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi (P / non permanent (NP))	Situation : Fonctionnement (Contrat de projet / Services Accrochés, Temps, Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi	Motivation de la délibération
				Complet	Non complet	ETP											
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif		A Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C092/2009 tableau des effectifs (Section 3307/2305)		
			Total Directeur Général des Services	1	0	1,0					1	0		0			
Administrative	Attaché		A Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C094/2024 du 11/04/2024		
			Total Attaché hors classe	1	0	1					1	0		0			
Administrative	Attaché		A Attaché principal	1	0	1	37H30	P		Directeur Général des Services	0	0		1	C092/2009 tableau des effectifs		
			Total Attaché principal	1	0	1,0					0	0		1			
Administrative	Attaché		A Attaché	1	0	1	37H30	P		Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023		
Administrative	Attaché		A Attaché	1	0	1	37H30	P		Responsable de la Commande Publique et de l'Ingénierie	0	0		1	C029/2019 du 09/03/2019		
			Total Attaché	2	0	2					0	1		1			
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D086/2020 modification		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	3 ans	Assistante du Président	0	1	Présent	0	C132/2020 du 10/09/2020		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	36H40	P	1 an	Secrétaire médicale Pôle Santé	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	1 an	Responsable administratif moyen directeur	0	1	Présent	0	C011/2023 du 08/02/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P		Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	0		1	C025/2024 du 08/02/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C024/2024 du 08/02/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P		Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C180/2021 du 19/09/2021		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P		Responsable Pôle service à la personne	0	0		1	C215/2023 du 12/10/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		1	C200/2023 du 21/09/2023		
			Total Rédacteur principal 1ère classe	10	0	10,0					1	4		5			
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P		Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C030/2024 du 11/04/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	0		1	C054/2016 du 26/03/2016		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		Responsable Pôle service à la personne	0	0		1	C215/2023 du 12/10/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		1	C200/2023 du 21/09/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C024/2024 du 08/02/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C197/2023 du 21/09/2023		
			Total Rédacteur principal 2ème classe	5	1	5,6					0	1		6			
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	3 ans du 10/05/2023 au 08/05/2026	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	P	1 an	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C145/2015 du 28/10/2015		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	P	3 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	P	1 an	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	P		Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C197/2023 du 21/09/2023		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0		1	C024/2024 du 08/02/2024		
Administrative	Rédacteur		B Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		1	C200/2023 du 21/09/2023		

Tableau effectifs 30-05-2024

Emplois vacants à suppléer		Emplois vacants à couvrir		Tit et poste et l'emploi à suppléer		Temps de travail du poste	Quotité	Type d'emploi / non permanent (NP) / non titulaire (NT)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de projet / Accréditation, Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Initiale du poste / Service d'affectation	Pourvus par titulaire	Pourvus par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi	Motivation de la délibération		
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Complet	Non complet														ETP	Temps de travail du poste
				Complet	Non complet														ETP	Temps de travail du poste
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable Pôle service à la personne	0	0		1	C215/2023 du 12/10/2023				
			Total Rédacteur	8	0	8,0						1	2	4						
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P		-	Responsable loisirs / Vie associative et culturelle	0	0		1	C025/2024 du 08/02/2024				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	0	0		1	C013/2023 du 09/02/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP			Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		1	C200/2023 du 21/09/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P			Assistant Ressources Humaines	0	0		1	C216/2023 du 12/10/2023				
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	3	1	3,8						0	0	4						
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P		-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	1	0	Présent	0	C210/2019 tableau des effectifs				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C054/2015 du 26/03/2015				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		-	Responsable France	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 17/03/2022	Modif emploi "Raisnable"		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		1 an	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C120/2022 du 12/05/2022	Modif poste double emploi - Conseiller emploi - Accueil		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P		1 an	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P		1 an	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP		3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable loisirs / Vie associative et culturelle	0	0		1	C025/2024 du 08/02/2024				
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	8	2	9,6						5	4	1						
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	32H00	P		-	Secrétaire médicale référente Pôle Santé	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021		Modification de la quote (Présentement 2024)		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	28H00	P		-	Secrétaire médicale Pôle Santé	0	1	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P		-	Référente communale	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P		-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2023 du 13/04/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P		1 an	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H00	NP		25/03/2024 au 24/09/2024	Agent d'accueil et d'entretien piscine (poste 1)	0	1	Présent	0	C046/2024 du 28/03/2024				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,5	17H40	NP		01/05/2024 au 31/08/2024	Agent d'accueil et d'entretien piscine (poste 2)	0	0		0	C059/2024 du 11/04/2024				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP			Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		1	C200/2023 du 21/09/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H00	P			Assistant Ressources Humaines	0	0		1	C216/2023 du 12/10/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	0	0		1	C012/2023 du 09/02/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP		Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C275/2023 du 07/12/2023				
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP		Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C276/2023 du 07/12/2023				
			Total Adjoint administratif	7	6	10,8						3	3	5						
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbaine, Habitat	1	0	Présent	0	C166/2023 du 21/09/2023				
			Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0	0	0					
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P		-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs		-		

ID : 085-248500415-20240530-C130_2024-06

Tableau effectifs 30-05-2024

Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir													
Modifications d'emploi		Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir													
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste	Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contractuel : Fondement (Contrat de Projet / Accréditation, Temporaire, Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi	Motivation de la délibération	
			Total Agent de maîtrise principal	1	0	1,0				1	0		0				
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C206/2016 tableau des effectifs	-	
			Adjoint technique Principal 1ère classe	1	0	1,0				1	0		0				
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C206/2016 tableau des effectifs	-	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024	-	
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	0	2	1,2					1	1		0			
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C204/2018	-	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022	-	Remboursement d'un travail en retard
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,7	25H00	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C047/2017 tableau des effectifs	C 222/2022 du 27/10/2022	Passage de 20H à 25H
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	-	0	0		1	C203/2019 du 27/03/2021 modifiée par délibération du 01/02/2022	C 221/2022 du 27/10/2022	Hauteur temps de travail : 106 à 116
			Total Adjoint technique	2	2	3,5					2	1		1			
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet		0	0		1	C182/2021 du 16/09/2021	-	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P			0	0		1	C215/2023 du 12/10/2023	-	
			Total Assistant socio éducatif	3	0	3					1	0		2			
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	1 an	0	1		0	C198/2023 du 21/09/2023	-	
			Total Cadre territorial de santé paramédical	1	0	1,0					0	1		0			
Sanitaire et social	Conseiller territorial socio-éducatif	A	Conseiller socio-éducatif	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans (6 ans max)	0	0		1	C198/2023 du 21/09/2023	-	
			Total Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1,0					0	0		1			
Sportive	Educateur territorial des activités physiques	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	0	0		1	D086/2020 modification	-	
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0					1	0		0			
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,28	10H24	NP	Accroissement saisonnier	01/05/2024 au 31/08/2024	0	0		1	C209/2024 du 11/04/2024	-	
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,33	11H48	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2024 au 31/03/2024	0	0		1	C209/2024 du 11/04/2024	-	
			Total Opérateur des activités physiques et sportives	0	2	0,6					0	0		2			
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C201/2018 tableau des effectifs	-	
			Total Animateur	1	0	1,0					1	0		0			
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C213/2020 du 17/12/2020	C240/2023 du 16/03/2023	Changement de travail
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1,0	0,8					1	0		0			
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C213/2020 du 17/12/2020	-	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	13H00	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C240/2023 du 16/03/2023	Changement de travail
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017	-

ID : 085-248500415-20240530-C130-2024

Emplois vacants à pourvoir
Modifications d'emploi

Emplois vacants à pourvoir
Fin d'activité de l'emploi - à supprimer

Tableau effectifs 30-05-2024

Filtre	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade		Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent / non permanent (NP)	SI contrat: Fondement Légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accueil / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi	Motivation de la délibération
					Complet	Non complet	ETP	Travail à temps plein / à temps partiel											
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique		0	1	0,2	3400	P		-	Professeur de chant, solfège	0	0		1	C115/2023 du 22/06/2023		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique		0	1	0,2	03400	P	Emploi temporaire compensé < 17,5%		Professeur de percussion	0	0		1	C039/2023 du 16/03/2023	-	-
			Total Assistant d'enseignement artistique		0	10	3						0	0		4			
			EFFECTIFS TOTAUX		00,0	35,0	86,3						20,0	26,0		43,0			

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C130_2024-DE

C131/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C147/2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : PRET A TAUX NUL RELATIF A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 1 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C147/2021, en date du 17 juin 2021, portant approbation des modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Commerce, artisanat et Industrie : avance remboursable relative à un investissement immobilier des entreprises (prêt sans intérêt) » pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite toiletter la délibération en :

- remplaçant le terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- mettant à jour le règlement européen relatif au régime de minimis ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C147/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 à compter du 3 juin 2024 ;
- d'approuver le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Commerce, artisanat et Industrie : prêt à taux nul relatif à un investissement des entreprises », joint en annexe, ainsi mis à jour et qui sera applicable pour toutes les demandes reçues à compter du 3 juin 2024 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C026/2023, en date du 28 septembre 2023, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » (Point 7.2 P) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 7 JUIN 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : PRÊT A TAUX NUL RELATIF A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER »
Règlement**

Objet

Prêt à taux nul relatif aux opérations d'aménagement immobilier* à vocation commerciale, artisanale ou industrielle et situées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie telles que les :

- Études,
- Travaux de construction,
- Travaux de réhabilitation,
- Travaux d'extension.

**hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du **prêt à taux nul** sont les entités juridiques porteuses (SA, SCI, SCCV, SCIA, etc.) des opérations immobilières d'aménagements dès lors que leurs projets concernent la création ou l'extension d'activités artisanales, commerciales ou industrielles exploitées en qualité de propriétaire ou de locataire par une entreprise affiliée à une chambre consulaire (CCI ou CMA) à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié :

- et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros hors taxes ;
- quel que soit le nombre de salariés, à la date de la demande.

Conditions

1. Conditions générales :

- Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution du prêt rend la demande inéligible ;
- Les prêts ne peuvent être attribués que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Les prêts sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec les aides de la Communauté de communes ;

2. Conditions particulières :

- L'opération d'aménagement immobilier doit être significative ;
- Le bénéficiaire doit justifier sur la même opération d'aménagement immobilier d'un emprunt bancaire au moins du même montant que l'avance demandée (les justificatifs - attestations de financements bancaires et autres - devant être fournis avant le versement de l'avance) ;

Le prêt ne pourra être accordé que si :

- il est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n°2023/2832 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

- Le prêt à taux nul ne pourra être versé que sur présentation d'une garantie du risque qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;

- Un ou plusieurs prêts sont cumulables dans les 7 ans à compter de la première attribution et dans la limite de l'avance maximum de 45 000 € ;

- L'opération d'aménagement immobilier doit être suivie d'une installation effective de l'activité économique dans l'immeuble concerné dans un délai de 3 mois après son achèvement ;

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans son activité sur les terrains/bâtiments concernés par le prêt ;

- Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;

- En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, le prêt sera annulé et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'avance

- Le montant du prêt sera établi :

- o sur la base du coût global de l'opération justifié par une estimation d'Avant-Projet Définitif ou par des devis détaillés (en HT ou TTC : si pas de récupération de TVA) exclusivement liés à l'opération d'aménagement immobilier ;

Nature des dépenses éligibles au programme	Type d'aide	Avance maximum	Conditions spécifiques
Toutes les dépenses liées à l'opération immobilière : études, construction, réhabilitation ou extension d'un bâtiment à vocation économique (hors acquisitions foncières bâties et non bâties)	Prêt à taux nul	45 000 €	Avec garantie obligatoire, Avec emprunt bancaire obligatoire sur le même projet pour un montant au moins équivalent, Pour un ou plusieurs prêts dans les 7 ans à compter de la première attribution, dans la limite de l'avance maximum de 45 000 €.

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution du prêt sera subordonnée à l'avis simple et préalable du Comité de pilotage (COPIL) « Économie : Prêt immobilier entreprises » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- Le montant du **prêt** sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- Le remboursement du **prêt** pourra dès lors intervenir sur une durée totale maximum de 84 mois (7ans) :
 - o soit de façon immédiate à compter du 1^{er} mois suivant ce versement ;
 - o soit de façon différée jusqu'au 12^{ème} mois suivant ce versement (dans ce cas la durée maximum est réduite d'autant) ;
- Les modalités de remboursement du **prêt** seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;
- Une rencontre sera organisée à l'initiative de la Communauté de communes au terme des trois premières années suivant la date d'attribution afin d'évaluer le bon respect des conditions prévues dans le présent règlement .

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un dossier :
 - o présentant succinctement l'entreprise exploitante (objet, chiffre d'affaires annuel, nombre de salariés, ...), l'entité porteuse de l'opération (si elle n'est pas exploitante) et le projet immobilier (plans de situation et de masse du projet, descriptif des travaux, démarche écoresponsable, ...) ;
- une attestation de régularité concernant sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- un business plan pluriannuel de l'entreprise exploitante établi par un professionnel ;
- un justificatif d'inscription de l'entreprise exploitante auprès d'une chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant de moins de trois mois, concernant l'activité envisagée ;
- une attestation de financement (bancaires et autres) pour la même opération d'aménagement immobilier mettant notamment en avant le nom du bénéficiaire, l'objet du prêt, le montant de la somme empruntée et la durée ;
- un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
- un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. § « conditions »).

- une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB

- 2) L'attribution du **prêt** donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt à taux nul ;
- 3) Le versement **du prêt** s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

C132/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

**ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE
DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
POUR L'ANNEE 2024 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6 et suivants, prévoyant qu'il appartient au ministre chargé de la chasse de fixer par arrêté les listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et de préciser les périodes et les modalités de leur destruction ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de

l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (1^{er} groupe d'ESOD)

Considérant que par application des articles 1 et 2 de cet arrêté,

- la liste des espèces non indigènes que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime, dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement, comprend le ragondin (*Myocastor coypus*), et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- ces mammifères « peuvent, toute l'année, être piégés en tout lieu, détruits à tir, déterrés, avec ou sans chien » sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire pour leur destruction ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée du 16 juillet 2007 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment :

- son article 10 prévoyant que :
 - o alinéa 3 : « Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative [...] sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret », à savoir le formulaire CERFA 12156*06 ;
 - o alinéa 4 : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 €], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée. Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé » ;
 - o alinéa 6 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée » ;
 - o alinéa 10 : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention dépassant [23 000 €] rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention » ;
- son article 10.1 prévoyant que « toute association [...] qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative [...] s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :
 - 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

Et que « cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « *l'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* » ;

Considérant que le compte rendu financier :

- doit décrire les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande,
- doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos,
- et qu'il doit être retourné à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu, pour l'année 2024 :

- la proposition d'adhésion à l'association Polleniz, organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en Pays de la Loire, moyennant une cotisation de 2 502 €,
- et la demande de subvention de l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, d'un montant de 49 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 26 mars 2024 et notamment leur article 2 :

- groupe 1.5 « *GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement* »,
- et groupe 2.1 « *environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 précisant à ce titre (groupe 2.1 Environnement) que sont d'intérêt communautaire les « *actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique* » ;

Vu les statuts de l'association GDON du Pays de La Châtaigneraie concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le territoire communautaire ;

Considérant que la prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...) et qu'elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, en augmentant les risques de zoonoses transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte de poursuivre la lutte contre ces espèces, actuellement intégralement confiée au GDON du Pays de La Châtaigneraie, avec le financement des actions de destruction menée sur les bassins versants de la rivière Lay et de la rivière Vendée (la lutte sur bassin versant de la Sèvre nantaise étant financée par l'EPTB de la Sèvre nantaise) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de cesser toute adhésion à l'association Polleniz, organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal en Pays de la Loire, et de ne pas donner suite à sa demande d'adhésion et de cotisation pour 2024 et les années suivantes ;

- d'approuver, au titre de l'année (N) 2024, l'attribution à l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, d'une subvention d'un montant de 49 000 € sous réserve du respect des engagements suivants :
 - o détermination et versement de l'acompte :
 - 50 % (24 500 €),
 - versement avant le 30 juin de l'année N ;
 - o détermination et versement du solde :
 - pour équilibre du réalisé de l'exercice constaté au 31 décembre, dans la limite du plafond de l'aide totale annuelle fixé 49 000 €,
 - versement avant le 30 juin de l'année N+1
 - sur présentation, avant le 31 mars de l'année N+1 :
 - du compte rendu financier de l'année N avant le 30 juin de l'année N+1 ;
 - du bilan moral et financier de l'année N propre à la lutte contre les ragondins et rats musqués (hors taupes) ;
 - de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ;
 - de l'état des captures de l'année N par commune :
 - o par les salariés du GDON,
 - o par les bénévoles,
 - de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
 - du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement », à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents, étant précisé qu'au vu du dépassement du montant réglementaire de 23 000 € d'aide sur l'année, la Communauté de communes rendra publiques les données essentielles de la convention de subvention ainsi conclue, depuis son site internet ;
- d'approuver la mise à disposition gracieuse du GDON d'un copieur de la Maison de Pays pour la réalisation de 1 000 copies maximum (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités, d'en fixer la valorisation à 61 €, et d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :



CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES OU ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

ENTRE

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de la Châtaigneraie, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison de Pays, Rond-Point des Sources de la Vendée, La Tardière - 85210 Terval, représenté par son Président, Monsieur Mickaël PETORIN,

ci-après dénommée « l'association »,

ET

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dont l'adresse est située Rond-Point des Sources de la Vendée représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment autorisé par la délibération n° C.../2024 en date du 30 mai 2024.

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Préambule

La prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...).

Elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmente les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Aussi la lutte est-elle devenue obligatoire en Vendée depuis l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007.

Depuis que la loi NOTRe est venue mettre fin en 2015 à la coordination et au financement apportés par le Département de la Vendée :

- la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est seule compétente pour la lutte contre ces espèces non indigènes dites « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD), en contribuant, pour une faible partie de son territoire, au financement de l'EPTB de la Sèvre Nantaise,
- l'association du GDON du Pays de La Châtaigneraie, adhérant à l'UDGDON, met en œuvre cette lutte collective sur les trois bassins versants des rivières du territoire (Lay, Vendée, Sèvre Nantaise), en étendant son action à la lutte contre les taupes à partir des contributions des propriétaires privés (exploitants agricoles).

Dans ce contexte, les parties se sont accordées pour poursuivre la lutte contre ces espèces.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique applicable

La présente convention a pour objet de confier à l'association la mission d'intérêt général liée à l'organisation de la lutte collective contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur les milieux aquatiques, dont les ragondins (*Myocastor coypus*) et les rats musqués (*Londatra zibethicus*), et de lui allouer les moyens financiers nécessaires.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014) ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

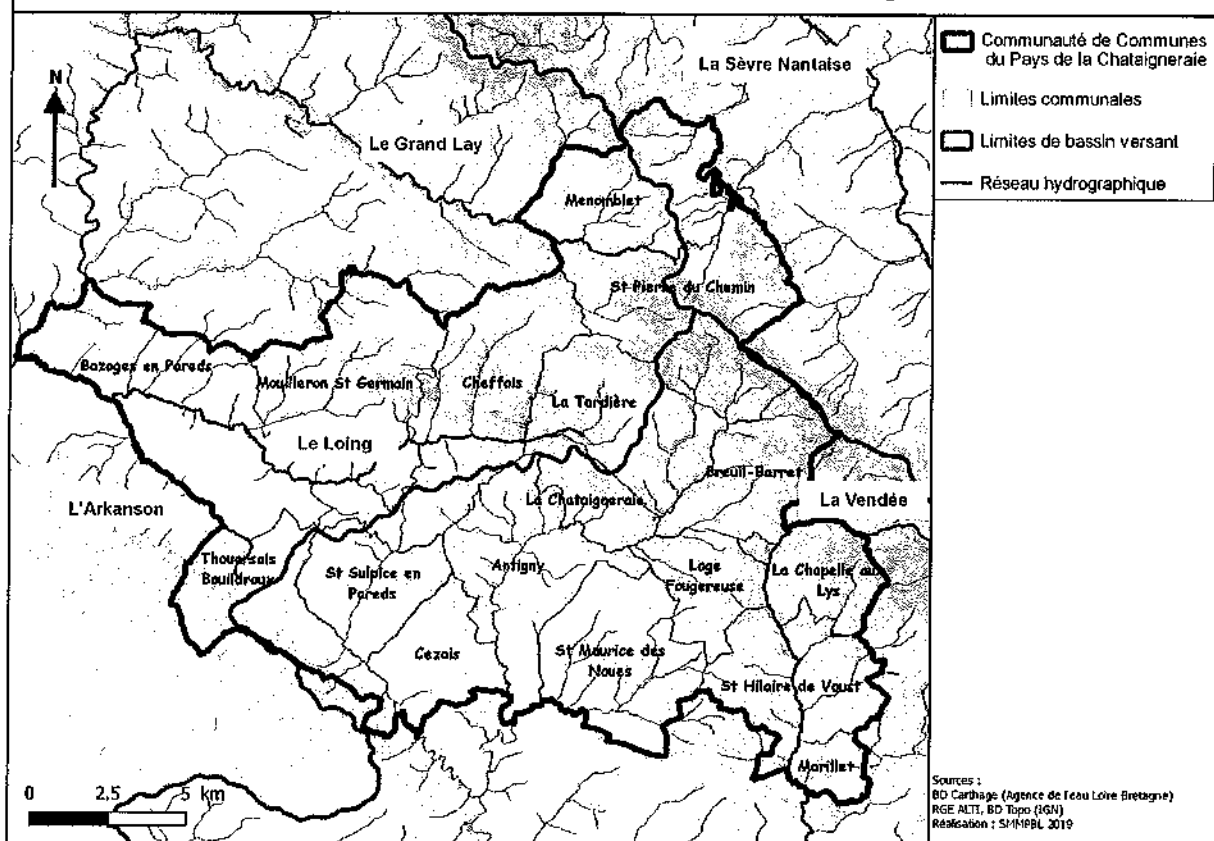
En raison du montant de l'aide annuelle versée et valorisée, supérieur à la somme de 23 000 € prévue par l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la présente convention est conclue sur le fondement de l'article 10 alinéa 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En effet, « l'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 €], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée. »

Article 2 : Engagements de l'association

Le GDON du Pays de La Châtaigneraie est chargé du piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en tenant compte d'une particularité liée au transfert de cette compétence à l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise sur la partie Nord-est de son territoire :

Carte de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie



Sources :
BD Carthage (Agence de l'eau Loire Bretagne)
RGE ALTI, BD Topo (IGN)
Réalisation : S²LOW 2019

Commune	BV Sèvre nantaise	BV Vendée	BV Lay
Menomblot	X		X
Saint-Pierre-du-chemin	X	X	X
Breuil-Barret (Terval)	X	X	
La Chapelle-aux-Lys (Terval)		X	
Saint-Hilaire-de-Voust		X	
Marillet		X	
Saint-Maurice-des-Noues		X	
La Tardière (Terval)		X	X
La Châtaigneraie		X	X
Antigny		X	X
Loge-Fougereuse		X	
Rives-du-Fougerais		X	X
Saint-Maurice-le-Girard		X	X
Cheffois			X
Mouilleron-Saint-Germain			X
Bazoges-en-Pareds			X

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'assurer cette lutte en menant une campagne de piégeage par commune, au moins une fois par an et ce sur l'ensemble des communes membres que compte la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il la met en œuvre :

- soit par ses propres moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- soit en encourageant les captures par les chasseurs piégeurs bénévoles.

Le déploiement territorial des piégeurs s'effectue à la suite de l'identification des besoins par le GDON, qui contrôle l'activité des piégeurs sur le terrain et les dispositifs installés.

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'encadrer, de développer et d'animer un réseau de bénévoles locaux qu'il indemnise, permettant de conforter la pression de piégeage sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

La lutte menée par les bénévoles (tir et piégeage) sera réalisée sur l'intégralité des communes du périmètre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, grâce à la mise à disposition de pièges par le GDON.

Le GDON a la responsabilité juridique et pénale des bénévoles et de leur activité, et il a notamment souscrit une assurance responsabilité civile à leur profit.

Le GDON est chargé de la gestion administrative et comptable de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la rédaction d'un rapport d'analyse annuel détaillé ainsi que de la transmission des bilans de piégeage.

Article 3 : Autres activités de l'association

Le GDON intervient également pour la lutte contre les taupes chez les exploitants agricoles, les particuliers et les communes en fonction de la disponibilité de ses agents sur le secteur concerné. Il perçoit de ce fait leur cotisation annuelle.

Cette activité n'entre pas dans le financement assuré par la Communauté de communes. En conséquence, il sera tenu une comptabilité analytique propre à cette activité et n'entrant pas dans les obligations dues au titre de la présente convention.

Article 4 : Engagements de la Communauté de communes

Pour le financement de la lutte collective sur les bassins versants du Lay et de la Vendée, la Communauté de communes attribue à l'association au titre de l'année en cours une subvention d'un montant de 49 000 € maximum, versée en deux termes :

- un acompte de 50 %,
- un solde

L'acompte, d'un montant de 24 500 €, sera versé avant le 30 juin de l'année concernée.

Le montant du solde sera déterminé par le besoin d'équilibre des dépenses réalisées lors de l'exercice comptable, et constaté au 31 décembre de l'année, dans la limite du plafond de l'aide totale annuelle fixé à 49 000 €, sans que l'association ne puisse générer de dépenses par des mouvements financiers opérés sur ses propres comptes (placement, ...).

Il sera versé avant le 30 juin de l'année suivante sur présentation, avant le 31 mars de l'année suivante :

- du compte rendu financier de l'année concernée ;
- du bilan moral et financier de l'année concernée, propre à la lutte contre les ragondins et les rats musqués ou les autres espèces aquatiques susceptibles d'occasionner des dégâts (hors taupes) ;
- de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ;
 - o de l'état des captures de l'année N par commune :
 - par les salariés du GDON,
 - par les bénévoles,
 - o de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
 - o du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association, exclusivement pour le besoin lié à la mission du GDON sur le territoire du Pays de La

Châtaigneraie, et aux heures d'ouverture de la Maison de Pays, son copieur pour 1 000 impressions A4 ou 500 impressions A3, noir et blanc ou couleur (une A3 comptant deux A4 et un recto-verso comptant double) maximum et pour des scans illimités.

La valorisation annuelle de ce soutien logistique est de 61 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 6 : Coordonnées bancaires

La contribution financière sera créditée sur le compte du GDON selon les procédures comptables en vigueur :

GDON de la Châtaigneraie :

CCM de la Châtaigneraie. IBAN : FR76 1551 9390 5900 0207 0740 176 BIC : CMCIFR2A

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à transmettre à la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dès son adoption, son compte de résultat clôturé de l'année 2023, ainsi que le détail de ce compte.

Article 7 : Contrôles et compte rendu financier

Par application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, « toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à faire une stricte application de l'ensemble de leurs obligations législatives et réglementaires liées au versement de la participation intercommunale.

A ce titre, le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'oblige notamment à produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et s'engage à déposer ce compte rendu financier auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie avant le 30 mars de l'année N+1.

En effet, par application de l'article 10 alinéa 6 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 précise à l'article 1 que « Le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. » et à l'article 2 que « Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. » et que « Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. »

Le formulaire correspondant (CERFA 15059-02) est joint en annexe 1.

Article 8 : Renouvellement de la demande de subvention

Par application de l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative [...] sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret* ».

Le formulaire correspondant (CERFA 12156*06) est joint en annexe 2.

La nouvelle demande de subvention devra obligatoirement être précédée ou accompagnée du compte rendu financier prévu à l'article 7 de la présente convention.

Article 9 : Publicité des données essentielles de la présente convention par la Communauté de communes

L'article 10 alinéa 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : « *L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention dépassant [23 000 €] rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention* ».

En conséquence, la Communauté de communes rendra publiques les données essentielles de la présente convention de subvention, depuis son site internet.

Article 10 : Contrat d'engagement républicain

L'article 10.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que « *toute association [...] qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative [...] s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

et que « cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique » ;

Le GDON du Pays de La Châtaigneraie s'engage au strict respect de ces dispositions.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litiges et différends

En cas de différend, les parties conviennent dans un premier temps de se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Fait à Terval, le

Liste des annexes :

- n° 1 : formulaire de demande de subvention
- n° 2 : formulaire du compte-rendu financier

Le Président du GDON du Pays
de la Châtaigneraie

Mickaël PETORIN

Le Président de la Communauté de
communes du Pays de la
Châtaigneraie

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C132_2024-DE

C133/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023, définissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Considérant que cette délibération susvisée nécessite un toilettage de présentation sans remettre en cause ses règles de fond ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023 établissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;
- de définir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » de la manière suivante :

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants,
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante,
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble.

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

2.1 Obligation de disposer d'une étude de filière

Toute demande d'aide pour une réhabilitation complète ou partielle / ou pour la création du système, doit être précédée d'une **étude de filière** réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

2.2 Obligation de disposer d'un rapport de contrôle

Par ailleurs, la Communauté de communes doit pouvoir constater la présence ou l'absence d'installation et qualifier l'état de l'installation par un contrôle avant toute attribution de l'aide :

- Si l'installation (ou son absence) a fait l'objet d'un contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement – CBF), ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus, à la

condition d'être en cours de validité au moment de la demande, en conformité avec les périodicités de CBF fixées par les délibérations du Conseil communautaire ;

- Si l'installation (ou son absence) n'a fait l'objet d'un contrôle périodique ou si ce contrôle est périmé, ou si l'installation s'est dégradée (et/ou si elle apparaît non conforme aux vu des arrêtés en vigueur : changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF) : l'usager sera tenu de mettre à jour le CBF et d'en assumer la redevance, sauf s'il dispose d'un contrôle obligatoire établi en vue d'une vente immobilière et datant de moins de 3 ans ;

3. Dépenses éligibles et délais d'intervention :

- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Pourcentage de l'aide	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Entre 0% et 50% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50%	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai de 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai d'1 an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
	ou réhabilitation d'un système existant non-conforme	-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	En cas de cession immobilière : entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%			
	ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%			
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%		-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre ensuite le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux

6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution donnant lieu à redevance. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 7 JUIN 2024

Mise en ligne le :

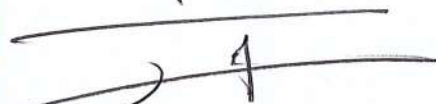
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C133_2024-DE

C134/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement » et l'« élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C273/2022 en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET ;

Considérant le PCAET arrêté et notamment :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
 - L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 22 mai 2024 ;
- du Bureau en date du 21 mai 2024 ;
- de la Conférence des maires en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite par l'intermédiaire de la 4ème édition de son concours photo, et notamment dans le cadre de son PCAET et du contexte de la diversité de ses écosystèmes, mettre en avant l'enjeu de sa découverte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « La nature sous toutes ses formes » et de son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une ouverture du concours sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;
 - o une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via un E-mail ;
 - o des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
 - o des lots pour les 60 premiers participants et pour les trois premières places des catégories « jeune public » et « adulte » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 7 JUIN 2024

Mise en ligne le :

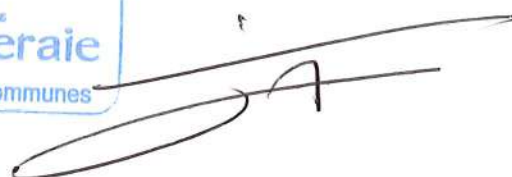
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 7 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES »

Article 1 : Organisation

L'organisateur du concours photo, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n° C134/2024 du Conseil communautaire réuni le 30 mai 2024, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

Article 2 : Objet du concours photo et durée

Le concours photo, action à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son PCAET qui vise notamment à sensibiliser les administrés du territoire à l'observation des différentes formes d'écosystème présent sur le territoire :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - o L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - o L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
 - o L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Ce concours consiste à mettre en compétition des photographies d'éléments naturels de l'une quelconque des communes du Pays de La Châtaigneraie, par des photographes amateurs, en rapport avec la thématique « la nature sous toutes ses formes » suivant deux catégories de participants :

- Adultes (12 ans et plus),
- Jeunes publics (0-11 ans inclus).

Il est organisé de façon ponctuelle du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Son objectif est de sensibiliser à la préservation de l'environnement, en invitant les participants à partager une ou plusieurs photographies, prises sur le territoire intercommunal, mettant en valeur la beauté, les capacités et les formes de la nature : par exemple, les adaptations de la nature, ses ressemblances avec d'autres objets, ses évocations, sa portée artistique...

La nature renvoie à une acception large intégrant les paysages, le végétal, l'animal ou le minéral.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours photo, gratuit, est ouvert à toute personne résidant en France, dénommée ci-après « participant ». La participation au concours photo est individuelle et s'effectue exclusivement par E-mail.

Les participants sont autorisés à poster plusieurs photos prises sur les différentes communes formant le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Une catégorie jeune public (moins de 12 ans) est également ouverte. Toute personne mineure participant à ce concours photo est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La Communauté de communes se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours photo, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Toutes les personnes ayant participé à l'organisation de l'action, ainsi que les membres du jury, pourront participer au concours photo mais ne seront pas à même d'être désignés comme lauréats.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant devra obligatoirement :

- Envoyer sa photo par E-mail à l'adresse environnement@ccplc.fr avec pour titre #paysdelachataigneraie, ainsi que la localisation de la prise de vue. Un titre et une description (visuel choisi, intention du photographe, ...) pourront accompagner la photo ;
- Préciser sa catégorie : « jeune public » (moins de 12 ans) ou « adulte ».

Les photographies

Elles pourront représenter et mettre en valeur les différentes formes de la nature quelle soit naturelle ou façonnée par l'homme y compris en lien avec le patrimoine bâti ou anthropisé (modifié par l'action humaine).

Les photos ne respectant pas ces critères pourront être retirées du concours par la Communauté de communes.

Les photos en noir et blanc et/ou retouchées sont acceptées.

Les photos auront pu être prises en dehors de la période du jeu concours du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, mais elles devront être obligatoirement être envoyées entre ces dates (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024).

La Communauté de communes pourra réutiliser les photos prises durant le jeu concours sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, bulletin intercommunal, ...) en citant les droits d'auteurs du photographe.

Les obligations des participants

Aussi, chaque participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa photo, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- de manière générale, qu'il ne soumet pas à la Communauté de communes des éléments qui portent atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes) ;
- que les auteurs de ces photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours photo, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photo ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours photo ;
- que sa photo n'a aucun caractère obscène et/ou diffamatoire ;
- que sa photo ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, ni à la publicité faite par des tiers ;
- que sa photo ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- que sa photo soit prise sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie

Article 5 : Détermination du classement des participants

Un jury, constitué d'élus communautaires et/ou participants au Pôle Aménagement et Environnement, se réunira pour déterminer le classement des photos de ce concours.

Les photos seront notamment jugées sur la base de la pertinence avec l'objet du présent concours, sur l'originalité, le rendu visuel et l'esthétisme.

Les participants seront répartis en deux catégories : « jeune public » et adulte ».

Le jury procédera au classement de la manière suivante et ce pour chacune des deux catégories :

- 1^{ère} place ;
- 2^{ème} place ;
- 3^{ème} place.

Les autres photos ne feront pas l'objet d'un classement.

Les participants ayant posté plusieurs photos ne pourront voir qu'une seule de leurs photos classées.

Article 6 : Lots remis aux participants

- **Lots remis aux 60 premiers participants (adultes et jeunes publics)**

Les 60 premiers participants à avoir publié leur photo dans le délai du concours se verront remettre un sachet de graines de Calendula.

- **Lots supplémentaires remis aux 3 lauréats de la catégorie « adultes »**

Le participant classé à la 1^{ère} place se verra remettre 1 Bon d'achat pour des plantes d'une valeur de 100 euros à présenter aux pépinières Ripaud à Cheffois avant le 30 décembre 2024 pendant les jours et horaires d'ouverture.

Le participant classé à la 2^{ème} place se verra remettre le livre de Catherine Lenné « Vous avez dit Biz'arbres ».

Le participant classé à la 3^{ème} place se verra remettre le livre de Patrick Baud et de Pierre Kenner « Nature société – Merveilles insolites du vivant ».

• **Lots supplémentaires remis aux 3 lauréats de la catégorie « jeune public »**

Le participant classé à la 1^{ère} place se verra remettre un bon pour 1 « soirée à l'observatoire » à La Chapelle-aux-Lys. Cette soirée d'observation des étoiles est valable pour deux adultes accompagnant le jeune de moins de 12 ans lauréat du concours dans la catégorie « Jeune public ». Cette soirée est valable pour les années 2024 et 2025 en fonction des possibilités de l'agenda des soirées à l'observatoire de l'association « Bêcheurs d'étoiles ».

Le participant classé à la 2^{ème} place se verra remettre 3 bandes dessinées d'Hubert Reeves « la Biodiversité », « la Forêt » et « les océans ».

Le participant classé à la 3^{ème} place se verra remettre un kit « Super fourmilière Forest ».

Modalités de prise de contact auprès des participants recevant un lot

Les participants recevant un lot seront contactés par mail.

Transmission des résultats

Les participants classés dans les trois premières places autorisent par principe la diffusion de leur nom, notamment auprès de leur commune de résidence, de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de leur participation au concours.

Remise des lots

Les lots seront remis lors d'un événement qui rassemblera le jury ainsi que les participants lors du dernier trimestre 2024. La date et l'horaire seront communiqués un mois avant l'évènement.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 30 décembre 2024 :

- retirer leur lot à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;
- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à accueil@ccplc.fr ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).

Au-delà de cette date, les lots ne seront plus disponibles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours photo implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Les frais de participation induits

par le jeu ne pourront être remboursés (déplacements, connexion internet, équipement photo, etc.).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du concours photo et pour des communications ultérieures.

Article 8 : Règlement général sur la protection des données

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval) ou par courriel (accueil@ccplc.fr). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la constatation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

Article 10 : Limite de responsabilités

La Communauté de communes ne saurait être notamment tenue responsable :

- de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de tout problème lié à l'équipement du participant. La participation implique donc la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement ;
- d'une modification de la date et de l'horaire de l'événement prévu pour la remise des lots.

Article 11 : Litiges et attribution de juridiction

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (www.pays-chataigneraie.fr).

Fait à Terval, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

C135/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathaïe, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

HABITAT : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT EN VUE D'AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES ANCIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1 ;

Vu les seuils de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales, et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » ;

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 382 000 € HT

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 24 mars 2024 une consultation publique en vue de la conclusion d'un marché :

- d'une durée ferme de 12 mois,
- en deux natures de prestations soit :
 - o une prestation de base : animation et suivi du Guichet unique de l'Habitat (OPAH-PTREH-aides CCPLC-aides communales de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain),
 - o une prestation supplémentaire éventuelle : audits pour l'instruction des demandes de permis de louer sur la commune de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- pour la réalisation de la mission d'animation et de suivi d'un Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en faisant le choix de la procédure adaptée (JAL + profil acheteur) ;

Vu les plis remis dans les délais de la consultation publique échus le 26 avril 2024 à 12 h 00, et le rapport d'analyse de ces offres ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de suspendre sur le présent objet la délégation donnée au Bureau communautaire en matière de commande publique par la délibération n°C006/2024 ;
- d'attribuer au groupement Hatéis Habitat / ADILE, dont le siège social du mandataire, Hateis Habitat, est situé au 7 Impasse Thalès, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, la mission de d'animation et de suivi d'un Guichet Unique de l'Habitat en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, en retenant la PSE, et pour le montant suivant :

Offre de base	199 900 € HT
PSE	8 700 € HT
Total	208 600 € HT

- de rejeter l'offres du candidat concurrent ;
- d'autoriser le Président à déclencher la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à tout moment, par ordre de service ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :

- il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
- dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
- enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

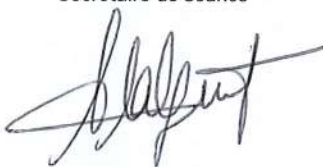
Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

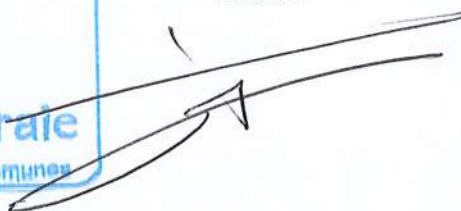
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C135_2024-DE

C136/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 en date du 8 février 2024, modifiant le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- de valider le projet de convention relative à l'OPAH-RU ;
- d'approuver le plan de financement de ladite opération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous actes modificatifs y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 Juin 2024

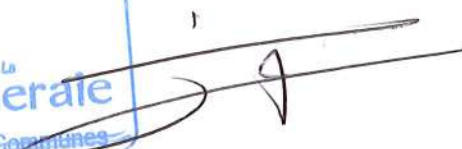
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240530-C136_2024-DE

S²LO



OPAH-RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

2024 – 2027

Signée le

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, Monsieur Valentin JOSSE.

Et

Le Conseil départemental de la Vendée représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président, agissant dans le cadre :

- De la convention de délégation de compétence signée le 15 juin 2018 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et de ses avenants,
- De la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 29 mars 2018 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, et de ses avenants,

Et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par arrêté conjoint du Préfet de la Vendée et du Président du Conseil Départemental de la Vendée, le 9 juin 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) adopté par le Conseil Communautaire, le ...,

Vu la convention de délégation de compétence du 15/06/2018 conclue entre le Département de la Vendée et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29/03/2018 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par le Conseil communautaire, le 07/11/2022,

Vu les délibérations de Communes de la Châtaigneraie en date du 13/11/2023 et de Mouilleron-Saint-Germain en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXXX autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXX,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...,

Il a été exposé ce qui suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Sommaire

Préambule	1
Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application	8
Article 1. Dénomination de l'opération	8
1.1 Dénomination de l'opération	8
1.2 Périmètres et champs d'intervention	8
Chapitre II - Enjeux de l'opération	10
Article 2. Les enjeux	10
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération	13
Article 3. Volets d'action	13
3.1 Volet urbain	13
3.2 Volet foncier	14
3.3 Volet immobilier	15
3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	17
3.5 Volet copropriété en difficulté	22
3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	22
3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	24
3.8 Volet social	25
3.9 Volet patrimonial et environnemental	26
3.10 Volet économique et développement territorial	27
Article 4. Objectifs quantitatifs de réhabilitation	28
4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	28
4.2 Autres objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la CCPLC et les communes en secteur renforcé RU	28
4.3 Autres objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés en secteur renforcé RU des 2 communes PVD	28
Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires	31
Article 5. Financements des partenaires de l'opération	31
5.1 Financements de l'Anah	31
5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage	31
5.3 Financements de la commune de La Châtaigneraie (volet RU)	33
5.4 Financements de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (volet RU)	33
5.5 Financements du Département de la Vendée	34
Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation	35
Article 6. Conduite de l'opération	35
6.1 Pilotage de l'opération	35
6.2 Suivi-animation de l'opération	36
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	39
Chapitre VI - Communication	41
Article 7. Communication	41

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 43

Article 8. Durée de la convention 43

Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention 43

Article 10. Transmission de la convention 44

ANNEXES 45

Annexe 1 – Périmètre RU de La Châtaigneraie 45

Annexe 2 - Liste des logements au sein du périmètre RU de La Châtaigneraie 46

Annexe 3 – Périmètre RU de Mouilleron-Saint-Germain 48

Annexe 4 - Liste des logements au sein du périmètre RU de Mouilleron-Saint-Germain 49

Annexe 5 – Récapitulatif des aides apportées 52

Annexe 6 – Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 53

Préambule

📍 Caractéristiques du territoire

Située au Sud-est du département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, composée de 14 communes, est un territoire rural qui se situe à la frontière avec le département des Deux-Sèvres.

Le territoire du Pays de la Châtaigneraie est limitrophe avec d'autres intercommunalités de Vendée, que sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonnay et Sud-Vendée-Littoral à l'Ouest, et le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autise au Sud.

De plus, la Communauté de Communes est située entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Les Herbiers, La Roche-sur-Yon et Bressuire.

Le territoire du Pays de la Châtaigneraie constitue un pôle d'activités avec des équipements, services et commerces pour la population locale, notamment avec La Maison France Services située à la Châtaigneraie. Il présente, par ailleurs, un patrimoine historique et architectural notable (donjon et jardin médiéval de Bazoges-en-Pareds, musée national de Mouilleron-en-Pareds...).

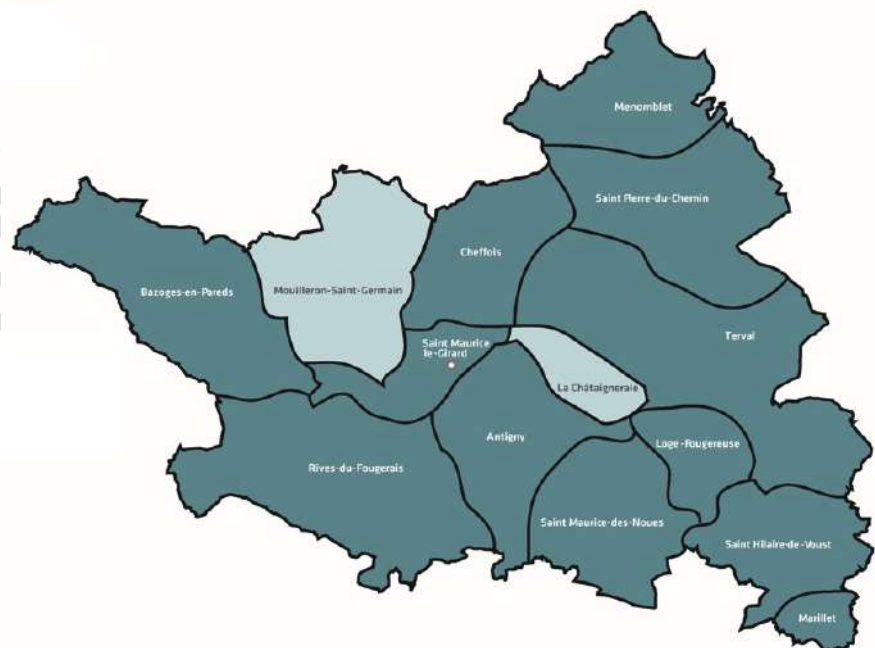
La Communauté de Communes a été créée en décembre 2000.

Le territoire regroupe 15 931 habitants en 2024 répartis sur 14 communes depuis les communes nouvelles de Mouilleron-Saint-Germain, Terval et Rives-du-Fougerais.

A noter que les 2 communes de la Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain ont adhéré au programme "Petites Villes de Demain" afin de revitaliser leur territoire, et notamment les centres-bourgs.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes propose des aides financières autour des thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation, de la réhabilitation de logements vacants en locatifs et en primo-accession.

Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, du PLUi-H et du PCAET témoignent de la volonté de la collectivité de développer son action en faveur de l'Habitat.



SCoT du Sud-Est Vendée

Les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise composant le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, se sont engagées en 2015 dans l'élaboration d'un SCOT : Schéma de Cohérence Territorial. Le SCOT a été adopté en 2019.

Ce document vise à définir une stratégie d'aménagement sur le territoire pour les 20 prochaines années, à l'horizon de 2035. Il aborde différentes thématiques liées à l'aménagement du territoire, notamment celle de l'Habitat. Il prévoit les grandes orientations et les objectifs en matière d'habitat sur le territoire.

PCAET

Afin de lutter contre le changement climatique, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée dans l'élaboration du PCAET : Plan Climat Air Energie. Le PCAET a été adopté en 2019.

Le document vise à définir une stratégie pour contribuer à préserver le climat et la qualité de l'air en travaillant sur plusieurs thématiques dont celle de l'Habitat. Sur le territoire, l'Habitat est le secteur le plus consommateur en énergie (34 % de la consommation totale d'énergie).

Le PCAET se construit autour de plusieurs axes stratégiques dont la diminution des consommations énergétiques. Les objectifs en matière d'Habitat sont :

- D'ici 2030 : 2 000 rénovations performantes, soit la rénovation de 75% des logements d'étiquette E, F et G, ainsi qu'une sensibilisation aux écogestes de 3 500 ménages.
- D'ici 2050 : 100% de logements performants (étiquette A, B ou C) et 100% des ménages sensibilisés aux écogestes.

PLUi-H

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat valant PLH – Programme Local de l'Habitat. Le PLUi-H est actuellement en cours de finalisation, pour le moment, 12 actions sur l'Habitat ont été retenues :

1. Mettre en œuvre un dispositif de rénovation et d'adaptation du parc privé ;
2. Remettre les logements vacants sur le marché immobilier ;
3. Lutter contre le mal-logement et les situations d'indignité ;
4. Rendre attractif le parc public communal ;
5. Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs ;
6. Compléter l'offre de logements locatifs sociaux ;
7. Poursuivre l'accompagnement des primo-accédants ;
8. Privilégier la mixité intergénérationnelle pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
9. Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence ;
10. Faire un suivi des besoins d'hébergement dans le processus de sédentarisation des Gens du Voyage ;

11. Créer des espaces d'information, de sensibilisation et de conseils pour les ménages ;
12. Piloter et suivre la politique partenariale de l'habitat.

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a réalisé en 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU / PTRE qui a permis de caractériser le territoire :

Une croissance démographique retrouvant une certaine stabilité : Depuis 1968, la population de la CCPLC a diminué, atteignant 14 966 habitants en 1999. Si cette tendance s'est inversée dans les années 2000, il a fallu attendre 2013 avant de retrouver la population de 1968 à plus de 15 600 habitants. Depuis, la population locale tend à se stabiliser. Les données les plus récentes de l'INSEE utilisées pour l'étude d'OPAH-RU sont celles de 2019, néanmoins, les rencontres avec les communes ont permis de constater une certaine hausse de la population depuis le COVID.

Une population vieillissante : On constate une diminution des moins de 45 ans, et à l'inverse, une hausse de la part des plus de 60 ans entre 2013 et 2019. La CCPLC comptabilise moins de jeunes mais plus de personnes âgées par rapport à la moyenne vendéenne. On constate qu'un tiers des habitants du territoire ont plus de 60 ans, contre 31% sur l'ensemble de la Vendée.

Un territoire aux revenus modestes : le Revenu Fiscal de Référence (RFR) moyen des ménages de la Communauté de Communes est de 22 890 € en 2020. Il est nettement inférieur à la moyenne du département qui est de 25 612 €. Cette tendance se confirme également lorsque l'on étudie la part des foyers fiscaux imposables qui est de seulement 35% sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie contre 43% au niveau départemental.

Près d'un ménage propriétaire occupant sur trois (35 %) peut solliciter les aides de l'Anah (ménages "Très Modestes" et "Modestes"). En 2019, 2 368 ménages étaient éligibles à l'ANAH, soit 35% des ménages de la Communauté de Communes. Les communes de la Châtaigneraie et Mouilleron-saint-Germain ont respectivement 45% et 42% de leurs ménages éligibles aux aides de l'ANAH. Sur certaines communes, ce sont plus de 50% des ménages concernés.

Un parc de logements anciens ayant besoin de rénovation : Une part importante des logements a été construite avant 1990 (70%). De plus, il y a de nombreux logements anciens sur la CCPLC : 23% des logements ont été construits avant 1919, et 43% des logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974.

Un fort taux de vacance : D'après les données de l'INSEE, en 2019, le taux de vacance était de 8,5% soit 684 logements, bien au-dessus du taux de vacance du département qui est de 5,1% en 2019. D'après les rencontres avec les communes, le nombre de logements vacants serait en baisse depuis le COVID.

Un manque de logements locatifs : En 2019, le parc locatif se compose de 1 484 logements, soit 22,3 % du parc total des résidences principales, 7% de ces logements locatifs sont des HLM. Selon les rencontres avec les communes, le marché locatif privé est très tendu sur le territoire, la demande est forte mais peu d'offres sont disponibles. De plus, les logements sont très rapidement reloués, et dans un certain nombre de cas, les annonces n'ont pas le temps d'être publiées. A rajouter que des entreprises du territoire peinent à loger et maintenir leurs salariés (Bouy, Fleury Michon...)

Des modes de chauffage à base d'énergie fossile trop importants : Pour les 6 639 résidences principales de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, on constate que le fioul représente 29 % des chauffages principaux et le gaz représente 9%.

Un parc privé potentiellement indigne réparti sur l'ensemble des communes, avec quelques communes qui totalisent un peu plus de signalements de logements indignes.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et les rencontres avec les élus et autres acteurs du territoire ont permis de mettre en avant plusieurs priorités majeures :

►► L'information et le conseil au particulier

Dans un contexte de surabondance d'information, de multiplicité d'organismes financeurs et de démarchages abusifs, les particuliers rencontrent des difficultés dans leurs démarches. La mise en place d'un guichet unique identifiable à l'échelle communautaire pour simplifier et fiabiliser les informations apparaît donc indispensable.

Il est nécessaire d'intensifier la communication au niveau local sur les aides à l'amélioration de l'habitat et sur le futur dispositif mis en place. En ce sens, l'implication de l'ensemble des professionnels (artisans, agents immobiliers, banques...) dans l'animation du futur dispositif est essentielle pour diffuser l'information. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs de proximité, il sera important que les 14 communes du territoire relayent le futur dispositif auprès de la population (diffusion de l'information dans les bulletins communaux et communautaire, orientation vers le guichet unique...).

►► Les économies d'énergie

La question de la rénovation énergétique constitue une des priorités pour les élus locaux, en lien avec les objectifs du PCAET.

Au vu des différents dispositifs d'aides existants, le développement d'un guichet unique d'informations et de conseils personnalisés aux particuliers sur la rénovation énergétique semble primordial. Il convient également de soutenir les efforts des particuliers dans leur projet d'amélioration énergétique de leur logement, ainsi qu'encourager les rénovations performantes et éco-responsables.

Les artisans du territoire sont déjà très sollicités depuis la fin du COVID. Il sera important de communiquer sur l'intérêt du guichet unique et son fonctionnement pour les associer pleinement à la mise en œuvre du futur dispositif. Il s'agira également de les amener à se former davantage à la rénovation énergétique des logements, en visant notamment la montée en qualification (« RGE ») ou encore l'utilisation de matériaux biosourcés, disponibles sur le territoire.

►► Le maintien à domicile

Les besoins d'adaptation des logements pour le maintien à domicile sont présents et grandissants sur le territoire. Ils sont principalement liés à une population de plus en plus âgée et de plus en plus seule. Les logements existants sur le territoire ne sont pas toujours adaptés à cette population.

Les logements sont :

- Soit trop grands et avec un étage
- Soit sur sous-sol
- Soit, ils ne disposent pas d'une douche facilement accessible ou d'une salle d'eau adaptée

- Soit la circulation n'est pas assez large pour permettre le passage en fauteuil.

Il convient donc de mettre en place un accompagnement permettant aux personnes en perte d'autonomie de rester chez elles dans de bonnes conditions et le plus longtemps possible.

Il a été relevé par les communes un certain besoin de communiquer sur les aides existantes pour ce type de projet auprès de la population mais aussi des professionnels (artisans, aides à domicile, acteurs sociaux...).

►► Le logement locatif

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, le marché locatif est assez tendu actuellement. Il est actuellement difficile de trouver un logement locatif sur le territoire. Certaines communes ont relayé le besoin de logements locatifs pour des travailleurs de certaines entreprises du territoire (Fleury Michon, Bouy...).

De même il a été constaté des situations de logements locatifs privés existants à améliorer. Si les logements locatifs sont perçus comme étant en bon état, l'obligation de retirer du marché progressivement les logements locatifs en étiquette G, puis F et E risque d'accroître la pression et de compliquer les démarches pour trouver à se loger. Une bonne partie du parc de logements locatifs privés joue d'ailleurs un rôle de parc social. Il importera donc, dans le cadre de l'OPAH-RU, d'accompagner au mieux la rénovation énergétique de ces logements. De plus, certains logements sont loués à des prix beaucoup trop élevés par rapport à leur qualité et leur état. Il y a enfin un problème de "marchands de sommeil" à résoudre sur le territoire.

Afin de développer l'offre locative sur le territoire, il apparaît donc important de soutenir le développement de nouveaux logements locatifs à l'année en mettant en place des aides financières incitatives complémentaires. Un travail de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires est aussi primordial pour les convaincre de s'orienter vers la location à l'année.

►► La remobilisation du parc de logements vacants

L'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie ont des centres-bourgs avec de la vacance de logements. Ces logements sont vacants depuis plusieurs années du fait de problème de succession, de propriétaires introuvables (anglais) du fait que le logement n'intéresse pas les accédants à la propriété (exemple : surface habitable importante mais pas ou peu de terrain). De plus, de nombreux logements sont vacants, sans être à vendre, d'autres ont récemment été achetés mais sont inhabités et certains ne font l'objet d'aucun travaux de rénovation. Enfin, le nombre de logements vacants est en forte baisse depuis la fin du covid, mais ils restent en nombre plus important que sur d'autres territoires.

Les centres-bourgs de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain, adhérant au programme "Petites Villes de Demain" concentrent particulièrement ses problèmes de vacance des logements.

►► La requalification des centres-bourgs

Les deux communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain adhérant au programme "Petites Villes de Demain", élaborent des stratégies de développement et prévoient des opérations de requalification. Ces deux communes et notamment leurs centres-bourgs, concentrent les

problématiques de vacance des logements, logements indignes et besoin d'accompagnement des ménages dans leurs travaux.

La problématique de logements vacants de la commune de La Châtaigneraie se concentre dans son centre-bourg. Ce dernier regroupe aussi des logements indignes voire très dégradés, notamment dans le secteur du « fer à cheval » en face de la Place des Halles. Cet îlot est au centre de l'attention dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » et doit faire l'objet d'amélioration et de requalification. Le centre bourg de la Châtaigneraie concentre aussi des logements en mauvais état et de la vacance commerciale. Ces différentes problématiques se retrouvent notamment autour de la Place des Halles et dans ses rues adjacentes.

La commune souhaite également intervenir sur les accès aux logements situés au-dessus des commerces et sur l'embellissement des façades

Pour la commune de Mouilleron-Saint-Germain, des enjeux sont aussi constatés avec la présence ponctuelle de logements vacants sur la commune. On constate aussi quelques logements indignes ou très dégradés notamment sur la rue de Beaulieu ou rue du Temple. Certaines façades en mauvais état dans les différentes rues commerçantes de la commune (la rue Clémenceau ou place de Lattre de Tassigny) peuvent dégrader l'image du centre. Enfin, le projet de démolition/reconstruction dans le centre bourg constitue le point de départ pour répondre aux enjeux de la commune dans le cadre du programme « PVD », c'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre et conforter cette dynamique en mettant en place une OPAH-RU avec des aides supplémentaires dans un périmètre restreint du cœur de bourg où des enjeux sont bel et bien réels.

L'objectif de l'OPAH-RU est de « reconquérir » des logements vacants depuis plusieurs années, que ce soit par manque d'intérêt des accédants à la propriété ou parfois lié à une question de succession. En traitant les problématiques de logements indignes ciblés principalement sur la Châtaigneraie, et ponctuellement sur la commune de Mouilleron, et agissant sur les façades, le but est ainsi d'améliorer, d'embellir et donc de rendre plus attractif les centres-bourgs.

►► Autres thématiques

L'habitat indigne n'apparaît pas comme étant une problématique majeure car peu de cas sont concernés sur le territoire. Cependant, lorsqu'une situation est signalée, les élus soulignent l'importance d'être accompagnés dans les démarches à réaliser afin de résoudre ces situations complexes et prioritaires. Il n'est toutefois pas toujours évident pour la collectivité de savoir quels outils mobiliser ou vers quels interlocuteurs se tourner pour y faire face. Les communes La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain, adhérant au programme « Petites Villes de Demain », sont plus concernées que les autres. Leurs centres-bourgs concentrent un plus grand nombre de logements potentiellement indignes et nécessitent un besoin important de travaux de réhabilitation des logements.

Le marché de l'accession à la propriété dans l'ancien et dans le neuf n'est pas forcément une priorité pour les élus. Mais dans le contexte actuel de la hausse des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier élevés, il reste important de donner un « coup de pouce » aux jeunes souhaitant acheter sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment en secteur rural. Aussi, la mise en place de l'OPAH-RU contribuera à faciliter l'accession à la propriété des ménages les plus modestes : cumul possible des

aides (PTZ / Eco-PASS / ANAH, aide CCPLC), accompagnement technique et financier dans les projets d'amélioration...

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Dénomination de l'opération

1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah, décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur l'ensemble du territoire intercommunal avec un volet Renouvellement Urbain (RU) sur un périmètre défini des centres-villes des communes de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain, pour une durée de 3 ans. Elle se dénommera OPAH-RU du Pays de La Châtaigneraie 2024-2027.

1.2 Périmètres et champs d'intervention

Le dispositif comprend deux périmètres d'intervention :

- **Pour l'OPAH de droit commun, un périmètre d'intervention sur l'intégralité du territoire, c'est-à-dire sur l'ensemble des 14 communes** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à l'exception des périmètres de Renouvellement Urbain :

Antigny ; Bazoges-en-Pareds ; La Châtaigneraie ; Cheffois ; Loge-Fougereuse ; Marillet ; Menomblet ; Mouilleron-Saint-Germain ; Rives-du-Fougerais (Cezais, Saint-Sulpice, Thouarsais-Bouldroux) ; Saint-Hilaire-de-Voust ; Saint-Maurice-des-Noues ; Saint-Maurice-le-Girard ; Saint-Pierre-du-Chemin ; Terval (La Tardière, La Chapelle-aux-Lys, Breuil-Barret).

- **Pour le volet RU, un périmètre multisites infra-communal portant sur les centralités des 2 communes « Petites Villes de Demain »** suivantes :
 - La commune de La Châtaigneraie
 - La commune de Mouilleron-Saint-Germain.

Les projets situés dans les périmètres de renouvellement urbain bénéficieront de subventions spécifiques et complémentaires des communes concernées. Ces subventions complémentaires ont pour but de renforcer les subventions classiques (Anah, CCPLC...) afin de concentrer les projets dans le cœur des communes de centralité, et ainsi, participer à leur redynamisation. Par ailleurs, une animation renforcée sera apportée par la CCPLC, en partenariat avec les communes, pour inciter et accompagner davantage les propriétaires et mobiliser les professionnels du secteur sur cette opération.

Les plans des périmètres renforcés figurent en **annexe 1 et 3** de la convention.

Sur l'ensemble des 14 communes de la Communauté de Communes, l'OPAH-RU vise à :

- Soutenir les rénovations énergétiques des logements

- Développer et améliorer le parc de logements locatifs
- Accompagner la requalification des centres-bourgs
- Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans les périmètres infra communaux, et grâce aux subventions majorées par les communes concernées par le volet RU, **les mêmes objectifs seront visés avec en plus** : des **actions façades, de lutte contre la vacance et d'accès aux étages au-dessus des commerces** pourront être mises en place à l'initiative des communes concernées, sur leurs fonds propres.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre II - Enjeux de l'opération

Article 2. Les enjeux

Les éléments de l'étude d'OPAH-RU réalisée ainsi que les échanges avec les élus et autres acteurs locaux, ont permis de dégager les principales orientations pour la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation des logements privés du Pays de La Châtaigneraie :

1. Soutenir les rénovations énergétiques des logements
2. Développer et améliorer le parc de logements locatifs
3. Accompagner la requalification des centres-bourgs
4. Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés
5. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

1. Soutenir les rénovations énergétiques des logements

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie présente un parc de logements relativement ancien puisque près de la moitié des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques. D'autre part, plus de la moitié des résidences principales sont des grands logements (>T5), ce qui peut entraîner des coûts importants de dépenses en énergie pour chauffer ces logements. Ces logements anciens présentent donc des caractéristiques thermiques d'origine médiocres voire très médiocres et constituent en ce sens des « passoires thermiques » (étiquettes G ou F) potentielles à rénover.

Compte tenu de la hausse du prix des énergies, de la baisse du pouvoir d'achat, et des préoccupations environnementales de plus en plus prégnantes, l'enjeu de la maîtrise des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre répond à un double défi :

- La maîtrise des charges de chauffage, pour les locataires aux faibles revenus comme pour les propriétaires occupants modestes.
- La limitation des émissions de dioxyde de carbone, principal responsable de l'effet de serre et de la dégradation de la qualité de l'air.

Selon les résultats des enquêtes menées auprès de la population, la maîtrise de l'énergie constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Définies dans la continuité du PCAET et du PLUi-H, l'OPAH et la PTRE ont pour objectif d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux qualitatifs permettant une amélioration importante de la performance énergétique de leurs logements. Il s'agit ainsi de mettre en place un dispositif de financement adapté et incitatif, mais également une mission d'information et de conseil auprès de tous les propriétaires du territoire.

La mise en place d'un guichet unique dans le cadre de l'OPAH-RU permettra de simplifier les démarches pour les particuliers et de réaliser des projets plus adaptés aux différentes situations rencontrées.

2. Développer et améliorer le parc de logements locatifs

Afin de répondre aux besoins des ménages du territoire et des nouveaux arrivants, il est nécessaire de diversifier l'offre en logements en développant notamment les logements locatifs privés.

En effet, la hausse des prix du foncier de l'immobilier, des taux d'intérêts, la précarisation de l'emploi, ou encore l'augmentation des familles monoparentales, entraînent des nouveaux besoins en logements locatifs. Les rencontres avec les communes du Pays de La Châtaigneraie ont mis en avant, un manque de logements locatifs face à la demande importante.

Le parc de logements locatifs reste faible sur le territoire et inférieur à la moyenne vendéenne (22 % des résidences principales en 2019 sur le territoire contre 27 % à l'échelle départementale), ce qui a une incidence sur le renouvellement de la population. En effet, les logements locatifs permettent généralement d'attirer les jeunes ménages qui ne s'inscrivent pas encore dans un processus d'accession à la propriété. L'offre locative permet aussi à certaines personnes âgées seules, ayant de faibles revenus, de se rapprocher des centres-bourgs et des services.

De plus, certains locatifs privés ne sont pas en très bon état, notamment dans les centres anciens et peuvent donc potentiellement présenter un état de vétusté ou de manque de confort, s'ils n'ont pas été entretenus ou rénovés.

Un des objectifs de l'OPAH-RU est de soutenir le développement du parc locatif privé afin de répondre aux besoins de certaines catégories de la population (jeunes en âge de décohabiter, ménages aux faibles ressources, familles monoparentales...).

L'objectif de l'intervention doit permettre aux propriétaires bailleurs de financer d'une part l'amélioration de leur locatif existant et d'autre part la création de nouveaux logements locatifs tout en mettant en place des loyers modérés.

3. Accompagner la requalification des centres-bourgs

Les deux Communes de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain ont engagé des opérations de requalification de leur centre-bourg à travers la démarche "Petites Villes de Demain".

Pour la commune de la Châtaigneraie, certains îlots du centre comme celui du "fer à cheval" présentent un bâti ancien dégradé, voire vacant. Ces îlots, autour de la Place de Halles et de ses rues adjacentes, concentrent les problématiques relevées sur le territoire de la Communauté de communes, notamment en matière de logements vacants, habitat indigne et dégradé et vacance commerciale. La mise en place de l'OPAH-RU permettra de répondre à ces enjeux qui touchent le centre et à inciter à la réhabilitation des logements à travers une animation renforcée. La commune souhaite accompagner cette requalification avec la mise en place d'aides complémentaires à celles de l'ANAH afin d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants et la création d'accès indépendants entre les commerces et les logements (voir annexe 1).

Sur Mouilleron-Saint-Germain, on note la présence ponctuelle de logements vacants, de logements indignes voire très dégradés, ainsi que des façades en mauvais état sur la commune, notamment autour de la place de Lattre de Tassigny et dans les rues commerçantes. Cette démarche permettra à la commune de renforcer la dynamique de requalification et d'amélioration du centre amorcée par la

commune, notamment à travers la démolition / reconstruction d'un îlot afin de recréer des commerces et des logements. La mise en place de l'OPAH-RU sur la commune permettra de relayer cette action publique en encourageant les initiatives privées dans ce secteur de renouvellement urbain (voir annexe 3). Ainsi, des aides supplémentaires et une animation renforcée sur la commune auront pour objectif d'améliorer les logements, les sortir de leur situation de vacance, mais aussi de cibler et accompagner les logements indignes et très dégradés existants sur la commune.

Dans le cadre du futur dispositif d'OPAH-RU, il s'agira de proposer une animation ciblée sur certains secteurs à enjeux et faisant l'objet d'un projet d'aménagement public, en sensibilisant et amenant l'information au plus près des habitants (réunions publiques spécifiques, visites conseils de logements, courriers d'information aux propriétaires...).

Les deux communes ont également prévu de mettre en place des aides supplémentaires dans des périmètres restreints de leur cœur de bourg.

4. Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés

L'ancienneté du parc de logement, le faible niveau de revenu des ménages, ou encore le manque de confort dans certains logements privés (locatifs ou occupés par leur propriétaire), sont autant d'éléments qui permettent de soupçonner l'existence de quelques logements insalubres. La part du parc privé potentiellement indigne représenterait plus de 5 % des résidences principales du territoire en 2017.

L'insalubrité qualifie une situation extrême et les critères utilisés dans les grilles d'insalubrité de l'ANAH sont sélectifs. Si les situations d'inconfort ne sont pas rares, les cas d'insalubrité sont, en revanche, marginaux. Bien qu'elles soient rares et difficiles à détecter, il est important de pouvoir traiter ces situations et accompagner, dans la continuité du dispositif départemental existant, les élus locaux dans la lutte contre l'insalubrité.

Pour mener à bien les différentes démarches nécessaires à l'amélioration du logement, un accompagnement renforcé pourra être proposé dans le cadre de l'OPAH-RU.

Afin d'apporter son soutien financier aux propriétaires occupants en situation de mal logement ou de grande précarité énergétique, il est proposé la mise en place d'un fond exceptionnel qui pourra être mobilisé au cas par cas pour débloquer la réalisation de certains projets.

5. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap

Suite au diagnostic et aux échanges, on constate un vieillissement de la population entraînant un besoin d'adaptation des logements pour des personnes âgées ou en situation de handicap, afin notamment de prendre en compte leur souhait de maintien à domicile.

Cette problématique est considérée comme essentielle pour la totalité des communes du territoire. Les différents élus rencontrés au cours de l'étude sont ainsi favorables à l'intensification de l'information sur les aides existantes pour l'adaptation des logements.

La collectivité souhaite également renforcer le conseil et les aides existantes pour l'adaptation des logements, y compris pour les personnes non éligibles à l'ANAH, afin de permettre aux ménages d'anticiper la perte d'autonomie.

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie nécessite une intervention sur l'intégralité de son territoire en matière d'amélioration de son parc de logements privés.

Article 3. Volets d'action

L'OPAH-RU de la CCPLC a pour objectif de développer une politique commune d'action sur le logement et l'aménagement du territoire, dans une optique de redynamisation.

C'est le parc de logements privés qui est la cible principale de ce programme. Les bénéficiaires des subventions seront : les propriétaires occupants selon les conditions de ressources, les propriétaires bailleurs, et les primo accédants à la propriété sous conditions de ressources.

3.1 Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

La CCPLC est constituée de 14 communes, qui sont presque toutes à caractère rural.

La Communauté de Communes s'est fixée comme priorité la revitalisation de deux de ses communes : La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain. En effet, son avenir dépend étroitement de la capacité de ses communes et de ses pôles à se développer, voire à maintenir un niveau de services et de commerces suffisant, satisfaisant et à la hauteur de la demande des habitants. Conscients de ces enjeux, les élus des 2 communes se sont lancées dans des démarches de valorisation de leurs ressources et de recherche d'actions de dynamisation. Les démarches sont récentes et les réflexions en cours pour ces communes ont comme thèmes principaux les commerces et logements vacants qui se multiplient, des situations de logements indignes, de marchands de sommeil, des centres qui se paupérissent, notamment pour La Châtaigneraie. Il s'agira donc d'intervenir dans ces centralités en préservant les locaux commerciaux les mieux exposés, en réhabilitant les logements vacants, et en favorisant l'arrivée de populations nouvelles, locataires, accédants à la propriété, tout en mixant les populations. L'OPAH-RU contribuera à cette mixité.

Le projet de démolition reconstruction en cours dans le cœur de bourg de Mouilleron-Saint-Germain apparaît comme le projet phare de la commune. En effet, le programme initie toute la dynamique engagée dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Avec la création de 10 logements, 5 commerces et 2 locaux tertiaires, ce projet proche des équipements publics, du musée National et des zones d'habitat, permettra de préserver la centralité, et renforçant la proximité des commerces et services.

De plus, la commune de la Châtaigneraie a pour objectif, dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" de requalifier et réaménager la place des Halles et l'ancien bâtiment de La Poste en logements locatifs.

3.1.2 Objectifs

La mise en œuvre, dans les deux communes « Petites Villes de Demain », de projets de requalification urbaine vise les objectifs suivants :

- Revitaliser le cœur urbain et les centres-bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant le cadre urbain et l'habitat ancien ;
- Economiser la consommation foncière en privilégiant la réhabilitation du bâti ancien vacant ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti ancien ;
- Dynamiser les fonctions urbaines dans les centres : commerces, équipements, services... ;
- Accueillir de nouveaux habitants et notamment des jeunes ménages.

Les résultats du volet urbain pourront être mesurés selon les indicateurs suivants :

- Les réaménagements d'espaces publics ;
- Les aménagements de bâtiments publics ou d'équipements ;
- Les actions de communication sur l'OPAH-RU mises en place, avec chacune des communes concernées, auprès des habitants, des investisseurs potentiels afin de susciter des initiatives.

3.2 Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les communes vont pouvoir s'appuyer sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat valant un PLH) qui est en cours de finalisation. En effet, celui-ci intègre les problématiques foncières à l'échelle intercommunale et communale :

- Celui-ci a pour mission de proposer des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières. L'objectif est de maîtriser le foncier, et de le « porter » financièrement jusqu'à la fin des travaux. Dans le cadre d'une convention de portage, la CCPLC peut porter le foncier, faire réaliser des travaux préparatoires, des études de faisabilité.
- Les communes peuvent aussi avoir recours à des opérateurs privés ou publics (bailleurs sociaux) selon l'intérêt et la localisation des opérations.

L'étude pré opérationnelle a permis de souligner et localiser de nombreux logements vacants. Le but de l'OPAH-RU est d'inciter à la réhabilitation de ces logements vacants, mais aussi d'analyser les opportunités d'aménagement et de valorisation connexes dès lors qu'un propriétaire envisage une réhabilitation : possibilité d'accéder à un terrain enclavé, bâtiments annexes à démolir pour aérer le bâti et améliorer les conditions de vie.

Par exemple, le projet en cœur de bourg de Mouilleron-Saint-Germain est le projet majeur de la commune qui a pour objectif de donner une certaine dynamique au centre-bourg de la commune.

Le projet autour de la Place des Halles de La Châtaigneraie pour la réaménager et de permettre un nouveau dynamisme et une certaine attractivité dans le centre.

3.2.2 Objectifs

La synergie entre l'OPAH-RU, les Petites Villes de Demain, les périmètres ORT, et les projets des communes permettra de reconquérir un parc vacant, qui sous la pression de l'objectif « zéro artificialisation » va être de plus en plus sollicité. A ce stade, il est essentiel que des projets privés et publics se développent pour retrouver un dynamisme. Il s'agit dans cette OPAH-RU de donner les

moyens aux investisseurs, aux propriétaires de logements vacants de rénover le bâti. Le bilan final de l'opération, les résultats en termes de résorption de l'habitat insalubre et vacant seront essentiels et détermineront le recours éventuel ultérieur à des actions coercitives.

3.3 Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Un des objectifs majeurs de l'OPAH-RU est de mettre, remettre sur le marché des logements locatifs de types variés, de qualité, économes en énergie, et à loyers encadrés. De même il s'agit aussi de diversifier la population et d'inciter des accédants à la propriété à acheter et rénover des logements anciens, notamment dans les centres. Pour ce faire, l'étude pré-opérationnelle met en place plusieurs dispositifs :

✎ **Le renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé grâce au dispositif « Loc'Avantages » :**

Les logements subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de renouveler une offre en logement de qualité. Le dispositif Loc'Avantages permet de bénéficier de subventions de l'Anah, mais aussi de réduction d'impôt sur le revenu, pour les propriétaires bailleurs imposables. Cette réduction d'impôt dure le temps de l'engagement de location, soit 6 ans. Elle est également accessible à des propriétaires bailleurs ne réalisant pas de travaux (ou dans le cas d'un logement neuf), s'ils modèrent leur loyer. Loc'Avantages offre 3 solutions de loyers (Loc 1 = intermédiaire ; Loc 2 = social ; Loc 3 = très social) avec 3 niveaux de conditions de revenus pour les locataires. Ces 3 niveaux de loyer, outre le choix qu'ils procurent, offrent l'avantage majeur de diversifier les niveaux de loyers et de revenus dans les opérations, gage d'une mixité sociale, et condition impérative pour éviter de paupériser les centres où l'on trouve souvent du bâti vacant.

✎ **Une prime complémentaire de la CCPLC dans le cadre du dispositif « Loc'Avantages »**

Sur l'ensemble du territoire de la CCPLC, le dispositif « Loc'Avantages » sera renforcé par une prime de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

✎ **Une prime d'incitation à la réhabilitation des logements vacants.**

La vacance des logements est souvent due à une non-décision, de vendre ou de réhabiliter, notamment lorsque le bien dépend d'une succession. La mise en place d'un dispositif à caractère éphémère, avec une communication d'abord axée sur la promotion des aides, puis selon les résultats, sur la possibilité de mise en place d'actions contraignantes, devrait permettre de débloquer de nombreuses situations. Une prime de la CCPLC sera versée aux logements vacants depuis plus d'un an. Elle renforcera celle déjà versée par le Département de la Vendée, à condition que les propriétaires rénovent et louent un logement dans le cadre de Loc'Avantages.

Cette prime sera versée pour les propriétaires bailleurs sortant un logement de situation de vacance.

Dans le périmètre RU de La Châtaigneraie la commune a décidé de renforcer ce dispositif en participant sous forme d'une subvention forfaitaire supplémentaire.

➤ Une prime pour la création de logements locatifs inférieurs à 60 m²

L'étude d'OPAH-RU a montré une forte demande en logements locatifs de petites tailles dû à la hausse des personnes seules et des ménages de petite taille. C'est pourquoi la Communauté de Commune du Pays de La Châtaigneraie souhaite inciter et accompagner la création de logements de moins de 60 m².

➤ Des primes pour la requalification des 2 PVD

- Les communes de Mouilleron Saint Germain et La Châtaigneraie ont décidé de mettre en place une prime « façade ». Cette prime va permettre d'embellir, de rénover les centres-bourgs des communes qui sont parfois soumises à des dégradations liées aux axes routiers qui les traversent comme le noircissement des façades, des fissures, des nuisances sonores etc. Les primes « façades » des communes seront accordées pour des projets préservant l'architecture des bâtiments, c'est-à-dire les types de volets, d'ouvertures, de la pierre, du type d'enduit... ; Les communes se réservent le droit de refuser l'attribution de cette prime si les conditions ne sont pas respectées (cf. règlements spécifiques des aides communales) ;
- Le programme d'amélioration de l'habitat favorise la reconquête de l'habitat en centre-bourg en passant par la rénovation ou réhabilitation des logements et commerces vacants. La commune de La Châtaigneraie qui est la plus touchée par cette situation accordera une aide pour la sortie de vacance ;
- La commune de La Châtaigneraie connaît également une désertification des commerces dans le centre-bourg. Afin de réhabiliter ces commerces vacants et leur étage, une aide peut être proposée pour créer un accès à l'étage, indépendamment du commerce du rez-de-chaussée.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs à atteindre sur le volet immobilier sont les suivants :

- **12 logements locatifs réhabilités par an avec une aide de 2 000 € de la CCPLC par projet.** (logements très dégradés, moyennement dégradés, économie d'énergie et transformations d'usage tous confondus) sur l'ensemble des communes de la CCPLC. Ces logements feront l'objet d'un conventionnement et bénéficieront du dispositif fiscal « Loc'Avantages ».
- **8 primes bonus de 500 € de la CCPLC « 3 sauts de classes minimum » pour les logements locatifs** sur l'ensemble des communes.
- **8 primes bonus de 1000€ de la CCPLC par logements vacants par an pour les logements locatifs** sur l'ensemble des communes.
- **4 primes bonus de 1000€ de la CCPLC pour la création de logement locatifs inférieur à 60 m²** sur l'ensemble des communes.

Les objectifs de reconquête de l'habitat en centre-bourgs sont :

- **1 prime de 2500 € pour la création d'accès aux étages par an**, indépendamment du commerce dans le périmètre renforcé de la commune de la Châtaigneraie ;

- **4 primes de 1000€ pour la sortie de vacance par an**, dans le périmètre renforcé de la commune de la Châtaigneraie ;

Les indicateurs de résultat du volet immobilier seront les suivants :

- Le nombre de logements sortis de vacance ;
- Le nombre de logements locatifs créés ;
- Le nombre d'accédants à la propriété et de locataires dans les logements qui étaient vacants auparavant ;
- Le nombre de façades rénovées ;
- Le nombre de création de commerces (même s'il n'y a pas d'objectifs à ce titre dans l'OPAH-RU) ;
- Nombre de logements conventionnés avec travaux (TD, MD, Economie d'Energie, Transformations d'usage) ;
- Nombre de logements avec un gain de plus de 3 classes énergétiques ;
- Nombre de logements conventionnés sans travaux ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Origine géographique des accédants et des premiers locataires entrants.
- Le nombre de création d'accès aux étages au-dessus des commerces

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1 Descriptif du dispositif

Le repérage engagé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sera poursuivi, notamment par un repérage de terrain ainsi qu'une sollicitation des acteurs locaux, CCAS, travailleurs sociaux... Dans le cadre de l'animation. L'idée est de pouvoir procéder, dès le début de l'opération, à la visite d'un maximum de logements pouvant être indignes ou très dégradé au sein du périmètre. L'objectif est d'inciter les propriétaires occupants à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne constituera une ressource et un partenaire essentiel, du fait des services qu'il regroupe : ARS, DDTM, CAF, ADILE, CD85, travailleurs sociaux, ... Il assure le suivi de tous les signalements avec une approche technique, sociale et juridique.

Il est possible qu'un permis de louer soit à terme mis en place sur la commune ou un périmètre de la Châtaigneraie.

Des diagnostics techniques seront réalisés dans le but de qualifier l'indignité des logements à partir d'une visite du logement et sur la base des grilles d'insalubrité ou de l'Anah. Un diagnostic social des familles rencontrées sera réalisé afin de porter une première appréciation sur les besoins potentiels en relogement provisoire ou définitif. En effet, certains logements peuvent être dans une situation telle que la réhabilitation n'est pas envisageable. Dans ces cas extrêmes, mais rares, un relogement définitif doit être envisagé avec les travailleurs sociaux.

Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien avec les services de l'État et les référents locaux. Tous les logements faisant l'objet d'un signalement auprès du pôle départemental devront être pris en compte. Les arrêtés seront transmis à l'équipe de suivi-animation

pour une prise de contact avec le propriétaire et la mise en œuvre des outils de traitement ou mesure d'urgence en cas d'occupation dangereuse des logements.

L'équipe d'animation aura en charge la définition du projet de réhabilitation avec les propriétaires et les services sociaux, ainsi que le montage des demandes d'aides, et le suivi du projet jusqu'au paiement des aides, sans pour autant que sa mission soit assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.

3.4.1.1 *Le repérage des ménages*

Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique de mettre en place un fort réseau partenarial de repérage.

Pour ce faire, il est prévu au lancement de l'opération les actions suivantes :

- ✓ La désignation d'un référent habitat dans chaque Mairie, puisque la forte proximité du terrain apporte une très bonne connaissance des situations difficiles.
- ✓ La sensibilisation sur la thématique et sur l'OPAH des CCAS, travailleurs sociaux, services d'aides à domicile, services de sécurité (police, pompiers, gendarmes) et autres acteurs de terrain.
- ✓ Une démarche proactive de la part de l'animateur d'OPAH en lien avec les intervenants à domicile.

L'action de repérage s'effectuera également en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la précarité énergétique piloté par l'Etat et le Département de la Vendée. Ce travail s'appuie sur les fiches de repérage (grille de signalement habitat indigne et précarité énergétique) diffusées par le pôle départemental. L'opérateur OPAH, comme les autres acteurs locaux, peut être amené à en compléter et à réorienter, si besoin, les ménages.

À chaque signalement d'« habitat indigne » renvoyé par la « Cellule Habitat Indigne et précarité énergétique » à la Communauté de Communes, l'opérateur réalisera une visite systématique du logement. Il rédigera un diagnostic technique, en s'appuyant sur la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat et la grille d'insalubrité de l'ANAH lorsque les propriétaires seront éligibles aux aides ANAH.

Ce diagnostic permettra en particulier :

- d'évaluer les problèmes généraux de lumière, eau, espace, air, etc., de l'habitat et des équipements qui qualifient l'état de dégradation du logement ;
- de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ;
- d'analyser la situation des propriétaires concernés et de les orienter vers les organismes compétents ;
- de mobiliser les acteurs de droit commun, en cas de logement insalubre par exemple.

Pour ces situations où les travaux à engager sont lourds, le diagnostic devra être complété d'une évaluation des caractéristiques sociales de l'occupation et des capacités d'investissement du propriétaire afin d'établir une proposition de programme de travaux adaptée. Le cas échéant avec une hiérarchisation des travaux selon plusieurs scénarios comprenant une estimation des coûts de travaux et des financements pouvant être octroyés. Les besoins éventuels en hébergement provisoire ou relogement seront également identifiés dans le rapport de visite remis aux propriétaires.

L'opérateur prendra soin, dans son rapport, de rappeler aux propriétaires leurs obligations en matière de déclaration d'urbanisme, ainsi que les délais d'instruction impartis à ces déclarations, afin que les travaux réalisés et subventionnés soient en conformité avec les règlements en vigueur ainsi qu'avec d'éventuelles préconisations architecturales.

L'opérateur devra faire remonter la situation au secrétariat de la Cellule Habitat Indigne, assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), via le tableau de liaison en place, et en parallèle au service Habitat de la Communauté de communes et à l' élu référent Habitat de la commune concernée.

3.4.1.2 L'accompagnement des ménages

Dans la mesure où les logements indignes et très dégradés sont souvent occupés par des ménages en situation de fragilité économique et/ou sociale, l'opérateur portera une attention particulière à ces dossiers, généralement longs et complexes.

L'opérateur assure l'accompagnement sanitaire et social des ménages :

- Accompagnement social,
- Accompagnement renforcé des ménages en situation de fragilité,
- Recherche de solutions de financements complémentaires pour les propriétaires,
- Hébergement et relogement,
- Instruction des dossiers de demande de « prêts missions sociales » et avance de subventions auprès de professionnels spécialisés.

Pour les ménages les plus fragiles, l'opérateur les oriente vers les travailleurs sociaux du Conseil Départemental de la Vendée ou vers le centre communal d'action sociale (CCAS) des Communes.

Conformément au règlement général de l'ANAH et à l'instruction relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH, ces dossiers font l'objet d'un accompagnement renforcé pour les propriétaires occupants incluant notamment :

- La réalisation d'un diagnostic complet du logement et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- L'établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique en cohérence avec les ressources du ménage,
- L'aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement,
- Soutien et accompagnement dans l'utilisation du service en ligne de l'ANAH
- L'appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

Lorsque la réhabilitation du logement ne peut être réalisée en site occupé, l'opérateur se charge en étroite concertation avec la commune de domiciliation du ménage concerné, de trouver une solution d'aide au relogement temporaire.

Lorsque l'opérateur a connaissance d'une situation d'habitat indigne mais qui est bloquée pour diverses raisons, il est tenu d'en informer la Communauté de Communes et de lui transmettre une copie du rapport de visite. La Communauté de communes pourra organiser une réunion partenariale

avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la précarité énergétique visant à débloquer la situation et si nécessaire envisager des mesures coercitives.

La Communauté de Communes pourra solliciter auprès de l'ANAH une prime ingénierie "MOUS" (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) pour financer l'accompagnement de ménages en situation d'habitat indigne, pour lesquels est mis en place un suivi sanitaire et social personnalisé, renforcé permettant de résoudre leur situation. Cet accompagnement se traduit notamment par :

- l'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux,
- l'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges,
- la médiation avec son propriétaire et, le cas échéant, un appui juridique,
- l'appui au relogement ou à un hébergement provisoire.

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par ménage, même si celui-ci est suivi sur plusieurs années consécutives. Elle ne peut pas être attribuée aux ménages dont le logement fait l'objet d'une opération d'aménagement.

3.4.1.3 Le traitement

Le traitement des situations peut se faire en mobilisant les outils incitatifs de l'OPAH ou le cas échéant, en mettant en œuvre les procédures coercitives envers des propriétaires bailleurs réticents à engager des travaux.

L'opérateur aura pour rôle d'informer les propriétaires et les inciter à réaliser les travaux nécessaires à la rénovation de leurs logements.

Si le projet est bloqué pour diverses raisons, il est tenu d'en informer la Communauté de communes et de lui transmettre une copie du rapport de visite, qui pourra organiser une réunion partenariale avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la précarité énergétique visant à débloquer la situation et si nécessaire envisager des mesures coercitives.

Face à un propriétaire opposé à la mise aux normes de son logement, les procédures liées aux pouvoirs de police en matière d'habitat des Maires et de l'Etat seront mobilisées en cas d'atteinte à la santé ou la sécurité des occupants.

La Cellule Départementale de lutte contre l'habitat indigne pourra décider le cas échéant d'orienter le dossier vers la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le lancement d'une procédure de non-décence, ou vers l'autorité compétente (Maire ou Président EPCI ou Préfet) pour déclencher une procédure dans le cadre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations. Les situations visées concernent notamment :

- ✓ les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices, qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique des occupants et des tiers ;
- ✓ le fonctionnement défectueux ou défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;

- ✓ l'entreposage de matières explosives ou inflammables lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
- ✓ l'insalubrité, telle qu'elle est définie dans le code de la santé publique.

Dans ce cadre, les arrêtés de péril, simples ou imminents seront transmis aux services de secours et d'incendie en parallèle de l'envoi en préfecture.

L'opérateur de l'OPAH et les services compétents en matière d'atteintes à la santé ou la sécurité (ARS...) travailleront en étroite articulation en vue de participer à l'élaboration des stratégies et la poursuite de leur mise en œuvre selon les décisions prises conjointement en instance de pilotage. Suivant les besoins, une réunion de travail entre la « Cellule Habitat Indigne et précarité énergétique », le service Habitat de la Communauté de communes et l'opérateur en charge de l'OPAH, pourra être organisée pour faire le point sur le traitement des signalements « habitat indigne » en cours.

Aussi dans le cadre du marché d'animation de l'opération, il est prévu que l'opérateur accompagne les élus locaux dans la mise en œuvre de mesures coercitives envers les propriétaires (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, mise en péril, ...) et le cas échéant pour la mise en œuvre de travaux d'office.

3.4.1.4 L'information

La lutte contre l'habitat indigne étant un sujet complexe. L'opérateur aura une mission de présentation et d'information du dispositif OPAH à l'attention des élus et des services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'opérateur assurera un accompagnement méthodologique de la Communauté de Communes et des Communes dans la mobilisation de la procédure de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, définie dans l'ordonnance du 16 septembre 2020

Aussi, la Communauté de Communes organisera en lien avec l'opérateur, différentes rencontres d'informations, voire de formations à l'encontre des différents « partenaires locaux » tels que CCAS, CIAS, travailleurs sociaux, services d'aides à domicile...

Afin d'inciter les propriétaires à mettre leurs logements aux normes de salubrité et de sécurité, le Département a mis en place un fonds d'aide exceptionnel pour lutter contre l'habitat indigne. Ce fonds s'adresse aux propriétaires occupants, éligibles aux subventions ANAH, dont le projet de rénovation de leur logement est bloqué pour des raisons financières. L'aide versée sera au maximum de 20% du montant HT des travaux, et sera plafonnée à 10 000 € par logement.

3.4.2 Objectifs

- Les objectifs concernent les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants. Les situations de logements occupés (par des locataires ou des propriétaires) constituent bien évidemment une priorité de traitement.
- Les logements très dégradés et inoccupés ne sont cependant pas à négliger : lorsqu'ils se situent en milieu urbain, accolés à d'autres logements, ils peuvent représenter une menace. L'actualité se charge hélas de le rappeler régulièrement. Ces logements constituent donc également et à juste titre une priorité.

Les objectifs annuels sur l'ensemble du territoire de la CCPLC sont de :

- **2 logements/an** habitat indigne ou très dégradés pour les Propriétaires Occupants ;
- **6 logements/an** habitat indigne ou très dégradés pour les Propriétaires Bailleurs ;

Les indicateurs d'estimation des résultats seront les suivants :

- Nombre de signalements remontés à l'équipe de suivi-animation ;
- Nombre de visites avec suspicion d'insalubrité effectuées par l'équipe de suivi-animation ;
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU et part par rapport aux objectifs :
 - o Logements indignes ou très dégradés (travaux lourds) PO et locatifs,
 - o Logements financés au titre de travaux de sécurité et de salubrité PO et locatifs,
 - o Logements locatifs non décents traités.

3.5 Volet copropriété en difficulté

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré opérationnelle n'a pas révélé d'enjeux particuliers sur cette thématique. Néanmoins, quelques copropriétés ont été identifiées dans l'étude. Un travail de repérage et d'information auprès de celle-ci devra être poursuivi.

3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet énergie constitue une autre des grandes priorités de l'OPAH-RU, et l'actualité récente avec la crise énergétique et la hausse des coûts n'a fait qu'accentuer ce caractère prioritaire, pour ne pas dire d'urgence. L'étude pré-opérationnelle a d'ailleurs révélé la très forte part de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (très modestes et modestes), 2 368 ménages éligibles à l'ANAH, soit 35% des ménages de la Communauté de Communes.

L'animation, la communication et la promotion des actions mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU permettront ainsi de faire remonter la plupart des contacts. Des actions complémentaires de détection de publics spécifiques, notamment ceux confrontés à des impayés de charges d'énergie devront être menées avec les services sociaux, les CCAS...

Les aides de l'Anah seront bonifiées par celles de la collectivité, dans le but d'amener les propriétaires occupants au plus haut niveau de performance énergétique qu'ils pourront économiquement.

Cette ambition reposera sur l'équipe d'animation qui sera chargée des missions suivantes :

- Nouer un premier contact de confiance avec les propriétaires et juger de la faisabilité et de la recevabilité de leur demande ;
- Visiter et diagnostiquer les logements en réalisant des scénarios de travaux, de gain énergétique, et de financement réalistes et atteignables par les propriétaires ;
- Accompagner les demandeurs dans le financement, de la demande au paiement des subventions.

A partir de 2024, on ne parlera plus de gain énergétique en pourcentage mais de saut de classes énergétiques. C'est pourquoi le bonus prévu lors de l'étude lorsqu'un gain énergétique de 50% est

atteint sera attribué pour les projets qui entraîneront 3 sauts de classes minimum (équivalent à environ 50% de gain énergétique).

L'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 détaille ces prestations d'accompagnement obligatoires et vise différentes opérations :

1. Une phase d'information préalable comprenant une visite initiale
2. Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site, le cas échéant en prenant en compte la première analyse réalisée par les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, dits « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR).

3.6.1.1 *Mon Accompagnateur Rénov'*

Le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022, modifié par le décret du 23 octobre 2023, précise les modalités de mise en place du réseau national d'accompagnateurs France Rénov', prévu dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov' comporte des prestations obligatoires.

Les prestations d'accompagnement obligatoires dans le cadre du pilier performance devront comporter :

- une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage ;
- un audit énergétique, ou la présentation d'un audit énergétique existant ;
- la préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 détaille ces prestations d'accompagnement obligatoires et vise différentes opérations. Une phase d'information préalable comprenant une visite initiale, l'information doit porter sur :

- le déroulé de l'accompagnement jusqu'à la conclusion du contrat ;
- le coût de l'accompagnement ;
- les aides susceptibles d'être attribuées permettant de financer les travaux et l'accompagnement, les conditions et procédures d'octroi des aides ;
- les obligations du ménage en tant que maître d'ouvrage, les délais et autorisations d'urbanisme pour commencer les travaux ;

Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site, le cas échéant en prenant en compte la première analyse réalisée par les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, dits « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR) ; à ce titre, l'accompagnateur doit :

- évaluer la situation économique détaillée du demandeur, sa capacité de financement et son éligibilité aux différents types d'aides ;
- conseiller les ménages modestes et très modestes sur les outils de lutte contre la précarité énergétique ;

3.6.1.2 La réalisation ou le recours à un audit énergétique

Un examen de l'état du logement réalisé sur site, comprenant :

- une évaluation de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement avec l'appui d'une grille d'analyse simplifiée communiquée par l'Anah. En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, l'accompagnateur agréé saisi le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique ;
- une évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage avec l'appui d'une grille d'analyse simplifiée communiquée par l'Anah. En cas de situation manifeste de non-adaptation du logement à une perte d'autonomie constatée, l'accompagnateur agréé et /ou habilité accompagne le demandeur pour son projet.

3.6.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont de :

- **30 propriétaires occupants modestes et très modestes par an** sur l'ensemble du territoire de la CCPLC pour des travaux de précarités énergétiques.
- **12 propriétaires bailleurs par an** dont 4 pour des travaux exclusifs de rénovation énergétique.

L'équipe d'animation devra inciter à les propriétaires à atteindre 3 sauts de classes énergétiques, mais aussi d'utiliser des matériaux biosourcés ainsi que des énergies renouvelables.

Les résultats seront évalués au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre de visites à domicile,
- Nombre de dossiers validés,
- Gain énergétique moyen,
- Gain énergétique total,
- Montant moyen des travaux,
- Types de chauffage choisis,
- Types de matériaux choisis,

3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent en 2019, 33% de la population de la CCPLC, soit un tiers des ménages de la CCPLC. Au vu de leurs revenus, une grande partie de ces plus de 60 ans est éligible aux aides de l'Anah, soit plus de 53% des propriétaires de plus de 60 ans éligibles aux aides de l'ANAH.

Il s'agira donc, dans le cadre de l'OPAH-RU de mobiliser cette tranche de population afin d'effectuer les travaux le plus tôt possible.

Il faudra inciter ce public à adapter les logements pour que leur maintien à domicile soit facilité, que les personnes soient âgées de plus de 60 ans, ou qu'elles soient handicapées. L'approche devra inclure la question énergétique, car l'un des facteurs de maintien à domicile réside dans la possibilité de se chauffer (ou de rester dans un logement qui ne surchauffe pas l'été) sans dépenser trop d'argent.

Cette mission pourra s'appuyer sur le Conseil Départemental, les CCAS, les associations d'aides à domicile, les caisses de retraite, le corps médical..., de manière à détecter les situations dans l'urgence ou le besoin immédiat.

La CCPLC prévoit par ailleurs, une prime pour les projets d'adaptation qui ne répondent pas aux critères de l'ANAH qui se base sur l'aide déjà en place sur la Communauté de Communes.

Pour ce faire, l'équipe d'animation devra apporter les conseils et prestations suivantes :

- Réaliser un double diagnostic tant au niveau des pathologies des occupants, qu'à celui des caractéristiques du logement ;
- Être force de proposition de travaux et de conseil par rapport aux aménagements pratiques ;
- Accompagner les demandeurs dans le financement, de la demande au paiement des subventions.

3.7.2 Objectifs

Les objectifs sur l'ensemble de la CCPLC sont la production de **25 dossiers « autonomie »** par an, que ce soit pour des propriétaires occupants (ou locataires) modestes ou très modestes.

La CCPLC a pour objectif d'accompagner 15 dossiers adaptation ne répondant pas aux critères d'éligibilités de l'ANAH.

Les résultats seront évalués au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre de diagnostics autonomie réalisés ;
- Moyenne d'âge des propriétaires, nombre moyen d'occupants et types de travaux réalisés ;
- Nombre de dossiers autonomie agréés.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet constitue une action transversale et concerne particulièrement les situations rencontrées d'habitat indigne, de précarité énergétique...

Lors de ses missions réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation mobilisera, dès que cela s'avèrera nécessaire, les dispositifs d'accompagnement social existants :

- Mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité et les CCAS ;
- Mobilisation des dispositifs existants dans le PDHH pour les ménages les plus fragiles ;
- Mesures de relogement définitif ou temporaire, en cas d'opérations de réhabilitations lourdes ;
- Mobilisation du FSL pour les ménages en difficultés.

L'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU travaillera en collaboration avec les acteurs sociaux du territoire, à la recherche de solutions d'accueil temporaire notamment, indispensable lorsque l'ampleur des travaux nécessite de libérer les locaux. Un suivi des situations de ce type sera assuré jusqu'au retour dans le logement, comprenant l'appropriation des nouveaux équipements éventuellement installés (programmation de chauffage, VMC), mais également, l'appropriation des gestes nécessaires à la réalisation d'économie d'énergie.

3.8.2 Objectifs

L'objectif recherché à travers l'OPAH-RU est de résoudre les situations de précarité énergétique, de logements insalubres. Il est aussi de créer dans l'ancien un parc locatif à loyers encadrés, mais en diversifiant l'offre, tant en termes de typologie de logements (du T1 au T5) qu'en matière de loyers. Il importe en effet d'apporter une mixité sociale pour éviter une paupérisation des centres, mais aussi, pour faire en sorte que toutes les catégories de population puissent se loger, car le manque de logements locatifs n'épargne personne.

Les objectifs du volet social sont les suivants :

- Améliorer les conditions de logements des populations en place et lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité ;
- Renforcer la production d'une offre de logements diversifiée, à loyers maîtrisés et pour tous publics ;
- Répondre aux besoins de logements des publics en difficulté et des publics spécifiques : jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées, personnes à mobilité réduite....

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants :

- Production de logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux (par typologie) ;
- Aides au relogement (temporaires et définitives) réalisées ;
- Nombre de ménages accompagnés au titre de l'habitat indigne et très dégradé.

3.9 Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

- La qualité architecturale du bâti ancien et le patrimoine sur la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie est reconnue, de nombreux bâtiments et monuments sont d'ailleurs classés. La moitié des communes du Pays de La Châtaigneraie est touchée par au moins un secteur ABF ;
- L'équipe de suivi-animation sera attentive au respect du patrimoine lors des rénovations, et s'assurera que les projets respectent bien les procédures (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir le cas échéant...). Une orientation des propriétaires vers les services adaptés- urbanisme, ABF, CAUE...- sera encouragée ;
- Les communes de Mouilleron Saint Germain et La Châtaigneraie ont décidé de mettre en place une prime « façade ». (cf. volet immobilier).

L'équipe en charge de l'OPAH-RU s'attachera à promouvoir ces actions.

3.9.2 Objectifs

Les objectifs de valorisation patrimoniale sont les suivants :

- **13 primes pour ravalements de façade par an**, dans les périmètres renforcés de La Châtaigneraie (8 primes de 1500 €) et de Mouilleron-Saint-Germain (5 primes allant jusqu'à 20% du montant des travaux : max 1000 € de prime).

Les résultats seront évalués au regard des objectifs ci-dessous :

- Le nombre de ravalement de façade ;

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

La décision de mise en place d'une OPAH-RU s'accompagne systématiquement d'une hausse des dossiers de demande de subvention, et de ce fait, d'une hausse du volume de travail pour les entreprises du bâtiment. Ce sont très largement les entreprises locales qui réaliseront ces travaux. Alors même que la construction neuve commence à marquer le pas, le marché de la rénovation constitue une réelle alternative pour les entreprises. L'ensemble des subventions mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU permet en effet de solvabiliser une population démunie et d'autoriser la réalisation de projets jusqu'alors inenvisageables.

L'enjeu de l'OPAH-RU est aussi de sortir des logements de la vacance, en y créant des logements rénovés pour des locataires, des accédants à la propriété. Cette action permettra aussi de redynamiser les centres, d'encourager l'ouverture de commerces, et là encore, d'avoir un impact économique certain.

Des réunions locales seront organisées pour sensibiliser les propriétaires aux objectifs recherchés et aux programmes d'aides mise en place, notamment dans les périmètres des centralités.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs du volet économique sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité des centres ;
- Conforter la filière artisanale locale.

Les indicateurs de résultats du volet économique/commercial et développement territorial sont les suivants :

- Variation du nombre de services et de commerces implantés dans les centres soit à la suite d'opérations de réhabilitation d'immeuble pour créer des logements et des commerces, soit de création de commerces indépendantes d'une action de réhabilitation d'immeuble ;
- Travaux générés par l'OPAH-RU, dont volume réalisé par les entreprises locales.

Article 4. Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **217 logements en 3 ans**, répartis comme suit :

- **180 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste.**
- **36 logements locatifs à rénover par des propriétaires bailleurs ou des investisseurs privés.**
- **1 copropriété**

4.2 Autres objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la CCPLC et les communes en secteur renforcé RU

Ces autres objectifs de la Communauté de Communes sont complémentaires à ceux fixés avec les financements Anah en 4.1 et sont répartis comme suit pour les 5 années de l'opération :

- **24 primes pour la sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs**
- **12 primes pour la création de petits locatifs inférieur à 60 m²**
- **45 primes pour l'adaptation hors critères de l'ANAH**
- **75 primes PO/PB pour l'obtention d'un gain de plus de 3 sauts de classes énergétiques**
- **24 primes PO/PB pour l'utilisation de matériaux biosourcés**
- **24 primes Eco-Pass dans l'ancien**

4.3 Autres objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés en secteur renforcé RU des 2 communes PVD

Ces objectifs du volet RU sont complémentaires à ceux fixés avec les financements Anah en 4.1 et de la CCPLC en 4.2 et sont répartis comme suit, pour les 3 ans :

- **39 primes pour ravalements de façade par an**, dans les périmètres renforcés de La Châtaigneraie (40 projets) et de Mouilleron-Saint-Germain (25 projets).
- **12 primes pour la sortie de vacance** dans le périmètre renforcé de la commune de La Châtaigneraie ;
- **3 primes pour la création d'accès aux étages** indépendamment du commerce dans le périmètre renforcé de la commune de La Châtaigneraie ;

Objectifs de réalisation de la convention OPAH-RU (tous périmètres)

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants				
Logements indignes et très dégradés	2	2	2	6
Logements pour l'autonomie de la personne	25	25	25	75
Logements lutte contre la précarité énergétique	30	30	30	90
Assainissement	3	3	3	9
Total logements propriétaires occupants	60	60	60	180
Logements de propriétaires bailleurs				
Logements indignes et très dégradés	6	6	6	18
Logements moyennement dégradés	2	2	2	6
Logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique	4	4	4	12
Total logements propriétaires bailleurs	12	12	12	36
Logements MaPrimeRenov' Copropriété				
Copropriété			1	1
Total des logements PO + PB	72	72	73	217
Autres objectifs de réalisation hors subventions ANAH				
- Sortie de vacance (PB)	8	8	8	24
- Création de petits locatifs (<60 m²)	4	4	4	12
- Adaptation hors ANAH	15	15	15	45
- Gain énergétique > à 3 sauts de classes (PO/PB)	25	25	25	75
- Utilisation de matériaux biosourcés (PO/PB)	8	8	8	24
- Eco-Pass dans l'ancien	8	8	8	24
- Façade (volet RU)	13	13	13	39
- Sortie de vacance (volet RU)	4	4	4	12
- Création d'accès aux étages (volet RU)	1	1	1	3
Total des objectifs hors ANAH	86	86	86	258
TOTAL OPAH-RU	158	158	159	475

Objectifs de réalisation de la convention OPAH-RU (périmètres RU uniquement)

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants				
Logements indignes et très dégradés	1	1	1	3
Logements pour l'autonomie de la personne	3	3	3	9
Logements lutte contre la précarité énergétique	5	5	5	15
Assainissement	0	0	0	0
Total logements propriétaires occupants	9	9	9	27
Logements de propriétaires bailleurs				
Logements indignes et très dégradés	2	2	2	6
Logements moyennement dégradés	1	1	1	3
Logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique	2	2	2	6
Total logements propriétaires bailleurs	5	5	5	15
Logements MaPrimeRenov' Copropriété				
Copropriété			1	1
Total des logements PO + PB	14	14	15	43
Autres objectifs de réalisation hors subventions ANAH				
- Sortie de vacance (PB)	3	3	3	9
- Création de petits locatifs (<60 m²)	2	2	2	6
- Adaptation hors ANAH	3	3	3	9
- Gain énergétique > à 3 sauts de classes (PO/PB)	2	2	2	6
- Utilisation de matériaux biosourcés (PO/PB)	2	2	2	6
- Eco-Pass dans l'ancien	2	2	2	6
- Façade (volet RU)	13	13	13	39
- Sortie de vacance (volet RU)	4	4	4	12
- Création d'accès aux étages (volet RU)	1	1	1	3
Total des objectifs hors ANAH	32	32	32	96
TOTAL OPAH-RU	46	46	47	139

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5. Financements des partenaires de l'opération

5.1 Financements de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 370 252 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	1 439 940 €	1 439 940 €	1 446 722 €	4 326 602 €
dont aides aux travaux	1 301 040 €	1 301 040 €	1 307 822 €	3 909 902 €
dont aides à l'ingénierie	138 900 €	138 900 €	138 900 €	416 700 €

5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1 Règles d'application

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle subventionnera les projets de travaux selon les modalités suivantes :

Pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes sur l'ensemble du territoire de la CCPLC :

- Une aide de 1 000 € par propriétaire pour l'adaptation hors critères de l'ANAH
- Une aide de 3 000 € pour l'Eco-Pass dans l'ancien
- Fonds de secours de 5 000 €

Pour les Propriétaires Bailleurs

- Une aide de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs
- Une aide de 1 000 € pour la sortie de vacance
- Une aide de 1 000 € pour la création de petits locatifs inférieur à 60 m²
- Une aide de 500 € pour l'obtention d'un gain énergétique supérieur à 3 sauts de classe (PO+PB)
- Une aide de 500 € pour l'utilisation de matériaux biosourcés (PO+PB)

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 423 150 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels HT	122 900 €	122 900 €	122 900 €	368 700 €
Dont aides aux travaux	96 500 €	96 500 €	96 500 €	289 500 €
<i>PB</i>	<i>24 000 €</i>	<i>24 000 €</i>	<i>24 000 €</i>	<i>72 000 €</i>
<i>Adaptation hors ANAH</i>	<i>15 000 €</i>	<i>15 000 €</i>	<i>15 000 €</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Gain énerg >3 sauts de classe (PO+PB)</i>	<i>12 500 €</i>	<i>12 500 €</i>	<i>12 500 €</i>	<i>37 500 €</i>
<i>Eco-Pass dans l'ancien</i>	<i>24 000 €</i>	<i>24 000 €</i>	<i>24 000 €</i>	<i>72 000 €</i>
<i>Sortie de vacance (PB)</i>	<i>8 000 €</i>	<i>8 000 €</i>	<i>8 000 €</i>	<i>24 000 €</i>
<i>Création locatif <60m²</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Biosourcés (PO+PB)</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Fonds de secours</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
Dont financement de l'ingénierie HT	26 400 €	26 400 €	26 400 €	79 200 €

Par ailleurs, les 2 communes "Petites Villes de Demain" ont décidé d'apporter des aides à hauteur de 23 000 € par année, soit un total de 69 000 € d'aides venant de ces 2 communes pour les 3 ans de l'opération.

5.3 Financements de la commune de la Châtaigneraie (volet RU)

5.3.1 Règles d'application

A l'intérieur du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU (annexe 1 et 2), la commune de La Châtaigneraie envisage :

- Une aide de 1 500 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade ;
- Une aide de 1000 € pour la sortie de logement vacant ;
- Une aide de 2000 € pour la création d'un accès à l'étage au-dessus des commerces.

5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de La Châtaigneraie durant l'opération est de 54 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Ravalement de façade	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
Sortie de vacance	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Création d'un accès à l'étage	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Total	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €

5.4 Financements de la commune de Mouilleron-Saint-Germain (volet RU)

5.4.1 Règles d'application

A l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU identiques à ceux de l'ORT (annexe 3 et 4), la commune de Mouilleron-Saint-Germain prévoit :

- Une aide de 1 000 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade ;

5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Mouilleron-Saint-Germain durant l'opération est de 15 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Façades	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Total	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

5.5 Financements du Département de la Vendée

5.5.1 Règles d'application

Le Département prévoit le versement d'une dotation globale de 199 500 € au titre des actions engagées pour les 5 années de l'OPAH-RU. Ces actions concernent :

- Le programme rénovation énergétique de l'habitat privé : aide aux travaux énergétiques des propriétaires occupants 250 €.
- L'adaptation des logements et prévention de la perte d'autonomie : aide aux travaux pour les propriétaires occupants de 20% du montant HT, plafonnée à 1 000 €.
- La lutte contre l'habitat indigne des propriétaires occupants impécunieux : aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € / logement.
- ECO PASS : favoriser l'accession dans l'ancien : aide de 1 500 € / logement
- La sortie de logement vacant locatif conventionné : aide de 1 500 € / logement.
- Habitat intergénérationnel et solidaire : développer des formes alternatives d'habitat adapté aux seniors, aide égale à 25% du coût des travaux plafonnée à 3 000 € en cas de rénovation et 5 000 € en cas d'extension du logement.
- Logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle : favoriser le logement pour les jeunes, aide égale à 25% du coût des travaux plafonnée à 2 000 € en cas de rénovation ou extension, et 5 000 € en cas de construction du logement.
- L'aide aux travaux pour l'accueil familial : soutenir l'accueil familial via une aide aux travaux et à l'aménagement du logement variant de 1 500 à 6 000 €.

Montants prévisionnels du Département de la Vendée

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Vendée à l'opération est de 223 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Enveloppes prévisionnelles	74 333 €	74 333 €	74 333 €	223 000 €

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 6. Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie assure le pilotage et l'animation de l'opération. Elle veille notamment au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

6.1.2 Instances de pilotage

La CCPLC assurera la coordination entre les différents partenaires prenant part à l'OPAH-RU à travers la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

L'ensemble des maires des Communes partenaires ou leurs représentants seront associés à la démarche dans le cadre du comité de pilotage de l'OPAH-RU.

Des référents communaux seront désignés par les communes pour assurer un relais d'information efficace et une bonne coordination. Ils pourront faire partie des membres du comité technique.

Le comité technique assurera la mise en œuvre et le suivi régulier de ce programme de réhabilitation. Ce comité doit connaître toutes les difficultés qui pourraient survenir en vue de dégager des solutions communes. Il valide les bilans établis par le titulaire. Il fera un point sur les enquêtes réalisées et orientera les dossiers selon les dispositifs réglementaires et/ou incitatifs dont ils relèvent. Il pourra se décliner en groupes de travail thématiques (habitat indigne, copropriétés dégradées, lotissements vieillissants...) autant que nécessaire.

Il rassemblera les représentants :

- De la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et des référents des communes membres ;
- Du Conseil Départemental ;
- De la DDTM, de l'ANAH et du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- De l'opérateur chargé du suivi-animation ;
- D'autres services selon les besoins recensés : CAF, MSA, CCAS, EPF NA, CAPEB, ABF, Procvivis...

Ce comité se réunira au moins une fois par an et selon les besoins. Le compte rendu des réunions sera réalisé par l'opérateur en charge du suivi-animation.

Le comité de pilotage, assurera l'évaluation annuelle de ce programme et pourra faire évoluer, le cas échéant, les orientations de cette OPAH-RU.

Il se compose :

- Du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- Des maires des communes de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ou de leurs représentants ;
- Du Département déléataire des aides à la pierre
- Du Délégué de l'ANAH dans le département de la Vendée ou de son représentant.
- Du directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou de son représentant ;
- Du prestataire en charge de l'animation ;
- Et de tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à l'occasion du bilan annuel.

Il sera animé par le prestataire en charge du suivi-animation qui se chargera de la rédaction des comptes rendus afférents à ces réunions.

Les orientations stratégiques de communication se rapportant à la mise en œuvre de l'OPAH-RU (information, sensibilisation des habitants, des artisans et des banquiers, modalités d'animation, proposition d'avenant financier...) seront prises collégalement par le comité de pilotage.

6.2 Suivi-animation de l'opération

6.2.1 Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera confié à un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe devra justifier des compétences suivantes et de connaissances avérées dans :

- La conduite d'opérations similaires ;
- L'application de la réglementation ANAH ;
- Le montage et le suivi d'opération de sortie d'insalubrité ou de traitement d'habitat indigne ;
- Le cadre juridique et les outils de financement du logement ;
- La conduite de diagnostics techniques et immobiliers ;
- L'évaluation et la dispense de conseils en matière énergétique ;
- L'évaluation et la dispense de conseils en matière d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap ;
- La conduite de diagnostics économiques et sociaux, l'évaluation des besoins en relogement et l'accompagnement des occupants, l'accompagnement des ménages au retour dans le logement ;
- Les compétences architecturales et patrimoniales pour intervenir sur les bâtiments existants et conseiller sur la qualité des réhabilitations ;
- La construction de plan de financement et les conseils en fiscalité liés au conventionnement et à la restauration immobilière ;
- La conduite de diagnostics urbains et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la réalisation de projets d'îlots et de renouvellement urbain ;
- La qualité des outils de suivi des dossiers et de reporting, et l'animation de partenariat.

6.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

✚ Animation – Information – Coordination opérationnelle

- Communication : le prestataire accompagnera le service communication de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour déterminer un plan de communication ainsi que les actions (événements, relations presse, etc.) et supports (plaquettes de communication, panneaux de chantiers, etc.) à mettre en place pour promouvoir l'OPAH-RU. Il sera chargé de fournir les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ces actions et l'élaboration ainsi que la diffusion seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Prospection - Sensibilisation des propriétaires (porte à porte, mailing, ...), et accompagnent des propriétaires ;
- Montage des dossiers de demandes de subvention jusqu'au paiement des subventions ;
- Sensibilisation des milieux professionnels à travers la proposition d'actions spécifiques à l'intention des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, intervenants à domicile, travailleurs sociaux....
- Accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération et sur l'accompagnement proposé (aides financières, démarches à engager, travaux à réaliser) ;
- Coordination des acteurs et de tous les financements possibles (caisses de retraite, Fonds Abbé Pierre, Fondation du Patrimoine...) ;
- Diagnostics : technique, social et juridique ;
- Proposition de stratégies par la mobilisation des outils adaptés.

✚ Accompagnement sanitaire et social des ménages

- Accompagnement social ;
- Accompagnement renforcé des ménages en situation d'habitat indigne et de précarité énergétique ;
- Recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires ;
- Hébergement et relogement.

✚ Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique

- Information – Sensibilisation ;
- Assistance administrative et financière (montage de dossier de demande des subventions et de prêt) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage technique au propriétaire ;
- Montage des dossiers de financements et de paiement ;
- Pour les propriétaires bailleurs, la réalisation d'études de faisabilité ;
- Transmission des dossiers à l'ANAH et à chaque financeur et coordination des financements de la demande au paiement.

✚ Suivi – Évaluation en continu

- Animation des comités techniques et de pilotage ;
- Suivi des indicateurs et des stratégies ;
- Propositions opérationnelles.

↳ Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne

- Traitement de signalement et repérage ;
- Visite et état des lieux technique des logements repérés ;
- Suivi et coordination opérationnelle ;
- Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire ;
- Appui et suivi des ménages occupants ;
- Appui à l'éloignement temporaire, l'hébergement ou le relogement ;
- Appui à la mise en œuvre des mesures de substitution aux propriétaires défaillants.

↳ Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique

Le décret du 23 juillet 2022 précise les modalités de mise en place du réseau national d'accompagnateurs France Rénov', prévu dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov' comporte des prestations obligatoires. Les prestations d'accompagnement obligatoires dans le cadre du pilier performance devront comporter :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage ;
- Un audit énergétique, ou la présentation d'un audit énergétique existant ;
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

↳ Volet perte d'autonomie de la personne dans l'habitat

- Repérage des situations ;
- Diagnostic ergothérapeute ;
- Appui à la réalisation des travaux ;
- Animation – Information ;
- Conseil et assistance aux copropriétaires.

6.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

L'animation et la coordination du partenariat autour de l'opération est un élément incontournable de la réussite de l'opération. Un chef de mission assurant la coordination de l'équipe de suivi-animation sera donc le référent technique qui pilotera la relation avec le chef de projet de la Collectivité maître d'ouvrage, avec les représentants des Communes associées à l'opération, et avec les différents partenaires de l'opération.

L'équipe de suivi-animation articulera son action avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents des collectivités ;
- Les services instructeurs des demandes de subventions ;
- Les services en charge des procédures coercitives (péril, insalubrité...) ;
- Les acteurs du secteur social.

Le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADILE, CAUE ...).

Cette coordination sera mise en place par l'intermédiaire du Comité de Pilotage défini à l'article 7.1.2.

Le rôle de l'équipe de suivi-animation en ce qui concerne la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » se fera par : Des relevés de diagnostics / Des rapports étroits dans le cadre des suivis.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique, par l'opérateur en charge du suivi-animation. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel sera établi à partir de tableaux de bord qui seront partagés par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le financement, il devra intégrer des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; localisation des entreprises de travaux, impact sur l'économie locale, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le bilan final établi devra permettre de faire le point global sur l'ensemble des 3 ans de l'opération. Il sera présenté au comité de pilotage. Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ; nombre de logements réhabilités suivant le type d'occupation, les consommations de subventions et les travaux afférents ;
- Mesurer l'impact de l'opération sur le plan social, sur le marché immobilier, évaluer l'efficacité des mesures financières et des dispositifs connexes mis en place pour garantir l'efficacité de l'opération, notamment ceux concernant le traitement des logements indignes ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts...

- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques, sur les consommations énergétiques et la vie sociale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre VI - Communication

Article 7. Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du Département de la Vendée ainsi que le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec le Département de la Vendée et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre et la délégation locale de l'Anah, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui valideront les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son

concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/07/2024 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au 31/06/2027.

Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en X exemplaires à, le

La Communauté de Communes du
Pays de La Chataigneraie

Le Département de la Vendée

Annexe 2 - Liste des logements au sein du périmètre RU de La Châtaigneraie

NUMERO	RUE
3	place de l'eglise
2	place de l'eglise
34	r saint-jean
19 T	r saint-jean
19 BIS	r saint-jean
19	r saint-jean
32	r saint-jean
13	r saint-jean
17	r saint-jean
15	r saint-jean
21	r saint-jean
23	r saint-jean
30 BIS	r saint-jean
30 B	r saint-jean
30	r saint-jean
36	r saint-jean
38	r saint-jean
5 BIS	prom felix lionnet
7 B	prom felix lionnet
15	prom felix lionnet
5	prom felix lionnet
9	prom felix lionnet
7 TER	prom felix lionnet
7	prom felix lionnet
11	prom felix lionnet
9 BIS	prom felix lionnet
4	r du docteur epron
6	r du docteur epron
1	pl des halles
28	pl des halles
3	prom felix lionnet
12	r du commerce
2	r du commerce
14	r du commerce
8	r du commerce
4	r du commerce
10	r du commerce
6	r du commerce
17	r gabriel briand

NUMERO	RUE
28	r gabriel briand
9 BIS	r gabriel briand
9	r gabriel briand
20	r gabriel briand
6	r gabriel briand
8 BIS	r gabriel briand
8	r gabriel briand
5000	r gabriel briand
18 B	r gabriel briand
18	r gabriel briand
22	r gabriel briand
10	r gabriel briand
22 BIS	r gabriel briand
16	r gabriel briand
30	r gabriel briand
11	r gabriel briand
15	r gabriel briand
12	r gabriel briand
5	r gabriel briand
14	r gabriel briand
24	r gabriel briand
32	r gabriel briand
13	r gabriel briand
7	r gabriel briand
1	r gabriel briand
3	r gabriel briand
4	r gabriel briand
28	r saint-jean
9	r saint-jean
7	r saint-jean
26	r saint-jean
24	r saint-jean
22	r saint-jean
22 BIS	r saint-jean
2	r du marechal de lattre de tassigny
23	prom felix lionnet
21	prom felix lionnet
19	prom felix lionnet
17	prom felix lionnet

NUMERO	RUE
1 F	imp des gentilshommes
3 F	imp des gentilshommes
1	imp des gentilshommes
2	imp des gentilshommes
3	imp des gentilshommes
3	r de la croix du tour
13	r de la croix du tour
1	r de la croix du tour
6	r de la croix du tour
10	r de la croix du tour
11 BIS	r de la croix du tour
20	r de la croix du tour
5174	r de la croix du tour
9	r de la croix du tour
18	r de la croix du tour
11	r de la croix du tour
16	r de la croix du tour
12	r de la croix du tour
7	r de la croix du tour
14	r de la croix du tour
2	r de la croix du tour
4	r de la croix du tour
5	r de la croix du tour
6	r du presbytere
2	r du presbytere
4	r du presbytere
19	r du commerce
25	r du commerce
23	r du commerce
34	r du commerce
27	r du commerce
36	r du commerce
4	r des douves du chateau
6	r des douves du chateau
2	r des douves du chateau
10 A	r des douves du chateau
14	r des douves du chateau
12	r des douves du chateau
10	r des douves du chateau

NUMERO	RUE
8	r des douves du chateau
20	r saint-jean
14	r saint-jean
12	r saint-jean
5	r saint-jean
16	r saint-jean
10	r saint-jean
18	r saint-jean
1	r saint-jean
3	r saint-jean
4	r saint-jean
2	r saint-jean
6	r saint-jean
3	r des lombards
1	r du tertre
28	r des douves du chateau
17	r du commerce
32	r du commerce
28	r du commerce
13 BIS	r du commerce
26	r du commerce
24 BIS	r du commerce
11	r du commerce
13	r du commerce
24	r du commerce
15	r du commerce
30	r du commerce
1	pas du bailliage
3	pas du bailliage
22	r du commerce
20	r du commerce
9 BIS	r du commerce
16	r du commerce
3 B	r du commerce
1	r du commerce
5	r du commerce
5 B	r du commerce
3	r du commerce
7	r du commerce
18	r du commerce
9	r du commerce

Annexe 4 - Liste des logements au sein du périmètre RU de Moulleron-Saint-Germain

NUMERO	RUE
41	TER r nationale
3	TER ven catin
22	TER r nationale
20	TER r nationale
5618	F r de l'herault
5218	F r du temple
5605	F r de plante-choux
9004	E pl jean de lattré de tassigny
20	C r nationale
41	BIS r nationale
16	BIS r nationale
3	BIS ven catin
1	BIS ven catin
4	BIS pl jean de lattré de tassigny
20	BIS r nationale
22	BIS r nationale
14	BIS r nationale
5	BIS pl jean de lattré de tassigny
2	BIS r du pave
13	BIS r du pave
22	BIS r du pave
2	BIS r jean de lattré de tassigny
2	BIS r du pont dogue
2	B r du petit chateau
20	B r nationale
11	B pl jean de lattré de tassigny
7	B r du pave
2	B r de la frerie
3	A ven catin
6	A r du petit chateau
5228	A r de beaulieu
1	A r de l'herault
22	A r du pave
5217	A r du temple
2	A r jean de lattré de tassigny
2	r du onze novembre
1	r du onze novembre
9	r de la fontaine
3	r de la fontaine

NUMERO	RUE
6	r de la fontaine
5	r de la fontaine
4	r de la fontaine
7	r de la fontaine
37	r nationale
39	r nationale
5107	r nationale
41	r nationale
43	r nationale
45	r nationale
18	r nationale
16	r nationale
2	r de la fontaine
1	r de la fontaine
1	r du petit chateau
2	r du petit chateau
8	ven catin
3	ven catin
1	ven catin
2	ven catin
4	ven catin
6	r du petit chateau
2	r de beaulieu
3	pl jean de lattré de tassigny
5	pl jean de lattré de tassigny
4	pl jean de lattré de tassigny
19	pl jean de lattré de tassigny
23	r clemenceau
5140	r clemenceau
6	r clemenceau
19	r clemenceau
16	r clemenceau
9	r clemenceau
8	r clemenceau
18	r clemenceau
13	r clemenceau
14	r clemenceau
3	r clemenceau
17	r clemenceau

NUMERO	RUE
27	r clemenceau
5143	r clemenceau
12	r clemenceau
26	r clemenceau
25	r clemenceau
22	r clemenceau
15	r clemenceau
21	r clemenceau
11	r clemenceau
5	r clemenceau
20	r clemenceau
10	r clemenceau
20	r nationale
5439	r nationale
22	r nationale
24	r nationale
26	r nationale
14	r nationale
4	r clemenceau
1	r clemenceau
2	r clemenceau
2	pl jean de lattré de tassigny
14	pl jean de lattré de tassigny
18	pl jean de lattré de tassigny
13	pl jean de lattré de tassigny
11	pl jean de lattré de tassigny
16	pl jean de lattré de tassigny
12	pl jean de lattré de tassigny
15	pl jean de lattré de tassigny
17	pl jean de lattré de tassigny
7	pl jean de lattré de tassigny
10	pl jean de lattré de tassigny
9	pl jean de lattré de tassigny
8	pl jean de lattré de tassigny
1	pl jean de lattré de tassigny
6	pl jean de lattré de tassigny
4	r charles-louis largeteau
3	r charles-louis largeteau
5035	pl jean de lattré de tassigny

NUMERO	RUE
1	r charles-louis largeteau
6	r charles-louis largeteau
8	r charles-louis largeteau
24	r charles-louis largeteau
22	r charles-louis largeteau
2	r charles-louis largeteau
20	r charles-louis largeteau
17	r charles-louis largeteau
26	r charles-louis largeteau
12	r de l'herault
23	r de l'herault
10	r de l'herault
6	r de beaulieu
3	r de la motte
5	r de la motte
5572	r de la motte
2	r de la motte
7	r de la motte
8	r de la fontaine
11	r de la fontaine
10	r de la fontaine
12	r de la fontaine
3	r de l'herault
5	r de l'herault
1	r de l'herault
3	r du pave
9	r du pave
4	r du pave
11	r du pave
5449	r du pave
6	r du pave
1	r du pave
2	r du pave
7	r du pave
15	r du pave
13	r du pave
12	r du pave
14	r du pave
24	r du pave

NUMERO	RUE
20	r du pave
5016	r du pave
21	r du pave
27	r du pave
23	r du pave
26	r du pave
25	r du pave
19	r du pave
28	r du pave
14	r du temple
2	r du temple
4	r du temple
3	r du temple
13	r du temple
7	r du temple
20	r du temple
16	r du temple
1	r du temple
10	r du temple
5	r du temple
8	r de l'herault
19	r de l'herault
21	r de l'herault
6	r jean de lattré de tassigny
15	r jean de lattré de tassigny
4	r jean de lattré de tassigny
3	r jean de lattré de tassigny
2	r jean de lattré de tassigny
7	r de l'herault
13	r de l'herault
9	r de l'herault
5050	r de l'herault
2	r de l'herault
11	r de l'herault
1	r de la frerie
2	r de la frerie
1	r de plante-choux
2	r du pont dogue
4	r du pont dogue

NUMERO	RUE
1	r du pont dogue
6	r du pont dogue
11	r charles-louis largeteau
7	r charles-louis largeteau
13	r charles-louis largeteau
14	r charles-louis largeteau
12	r charles-louis largeteau
15	r charles-louis largeteau
5	r charles-louis largeteau
16	r charles-louis largeteau
10	r charles-louis largeteau
18	r charles-louis largeteau
15	r de l'herault
5070	r de l'herault
17	r de l'herault
1	imp de l'herault

Annexe 5 – Récapitulatif des aides apportées

FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS POUR LES TRAVAUX - OPAH-RU / PTREH - CCPLC - 2024-2027									
	Objectifs de logements à rénover durant l'OPAH RU / PTREH	Budget ANAH	CD 85 subv unitaire moyenne	Budget CD 85	CCPLC subv unitaire moyenne	Budget CCPLC	Communes RU subv unitaire moyenne	Budget Communes RU	Budget TOTAL 3 ANNÉES OPAH
OPAH - PROPRIETAIRES OCCUPANTS									
PO indigne	3	136 800 €	10 000 €	20 000 €					156 800 €
PO très dégradé	3	136 800 €	10 000 €	20 000 €					156 800 €
PO autonomie	75	435 000 €	1 000 €	75 000 €					510 000 €
PO énergie	90	2 403 270 €	250 €	22 500 €					2 425 770 €
PO autonomie hors public OPAH	45				1 000 €	45 000 €			45 000 €
PO énergie > 3 sauts de classe	70				500 €	35 000 €			35 000 €
PO prime ECOPASS	24		1 500 €	36 000 €	3 000 €	72 000 €			108 000 €
PO biosourcés	20				500 €	10 000 €			10 000 €
PO Façade (RU)	39						1 000 € / 1 500 €	51 000 €	51 000 €
PO création accès aux étages (RU)	3						2 000 €	0 €	0 €
PO assainissement	9				1 000 €	9 000 €			9 000 €
TOTAL PROPRIETAIRES OCCUPANTS	171	3 111 870 €		173 500 €		171 000 €		51 000 €	3 507 370 €
en rouge hors objectifs ANAH :		210							
OPAH - PROPRIETAIRES BAILLEURS									
PB indigne	9	284 625 €			2 000 €	18 000 €			302 625 €
PB très dégradé	9	284 625 €			2 000 €				284 625 €
PB moyennement dégradé	6	102 000 €			2 000 €	12 000 €			114 000 €
PB énergie	12	120 000 €			2 000 €	24 000 €			144 000 €
Sortie de vacance DC	24		1 500 €	36 000 €	1 000 €	24 000 €			60 000 €
Sortie de vacance RU	9		1 500 €	13 500 €	1 000 €	9 000 €		12 000 €	34 500 €
Création de petits locatifs (<60m²)	12				1 000 €	12 000 €			12 000 €
PB énergie > 3 sauts de classe	5				500 €	2 500 €			2 500 €
PB biosourcés	4				500 €	2 000 €			2 000 €
TOTAL PROPRIETAIRES BAILLEURS	36	791 250 €		49 500 €		103 500 €		12 000 €	956 250 €
en rouge hors objectifs ANAH :		54							
OPAH COPROPRIETES									
Copro MPR	1	6 782 €							6 782 €
TOTAL COPROPRIETES	1	6 782 €		0 €		0 €		0 €	6 782 €
TOTAL GENERAL AIDES OPAH	208	3 909 902 €		223 000 €		274 500 €		63 000 €	4 470 402 €
SOIT / AN		1 303 300,67 €		74 333,33 €		91 500,00 €			1 490 134,00 €

Annexe 6 – Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Thématiques	Indicateurs de suivi
Volet urbain	- Le nombre de sorties de de logements vacants ; - Le nombre de logements locatifs créés ; - Le nombre d'accédants à la propriété et de locataires dans les logements qui étaient vacants auparavant ; - Le nombre de façades rénovées ; - Le nombre de création de commerces - Les réaménagements d'espaces publics ; - Les aménagements de bâtiments publics ou d'équipements ; - Les actions de communication sur l'OPAH-RU mises en place, avec chacune des communes concernées, auprès des habitants, des investisseurs potentiels afin de susciter des initiatives.
Volet immobilier	- Nombre de logements conventionnés avec travaux, - Nombre de logements conventionnés sans travaux, - Nombre d'aides à l'intermédiation locative octroyées, - Nombre de logements vacants remis sur le marché - Nombre logements créés dans les bâtis stratégiques repérés - Nombre de primo accessions aidées
Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH-RU ; - Nombre de signalements remontés à l'équipe de suivi-animation ; - Nombre de situations repérées par l'équipe de suivi-animation au regard des potentiels (cat. 7 et 8) ; - Nombre de visites effectuées par l'équipe de suivi-animation et part de logements déclarés indignes ou insalubres au cours de l'OPAH-RU ; - Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU et part par rapport aux objectifs : Logements indignes ou très dégradés (travaux lourds) PO et locatifs, logements financés au titre de travaux de sécurité et de salubrité PO et locatifs, logements locatifs non décents traités.
Volet énergie et précarité énergétique	- Nombre de visites à domicile, - Nombre de dossiers validés, - Gain énergétique moyen - Gain énergétique total, - Montant moyen des travaux - Types de chauffage choisis.
Volet autonomie	- Nombre de ménages ayant reçu des conseils ; - Nombre de diagnostics autonomie réalisés ; - Nombre de dossiers autonomie agréés.
Volet social	- Production de logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux (par typologie) ; - Aides au relogement (temporaires et définitives) réalisées ; - Nombre de ménages accompagnés au titre de l'habitat indigne et très dégradé.
Volet patrimonial et environnemental	- Le nombre de ravalement de façade - Le nombre de logements vacants des centres-bourgs remis sur le marché - Le nombre d'accès aux étages indépendamment des commerces - Nombre de logements locatifs créés - Nombre de travaux d'économie d'énergie
Volet économique et développement territorial	- Variation du nombre de services et de commerces implantés selon les différents territoires - Mesure de l'activité générée pour les entreprises locales.

C137/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 en date du 8 février 2024, modifiant le règlement des participations communautaires aux activités du territoire « Rénovation de l'habitat privé ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Considérant la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) posant les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 créant le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov' à l'appui des PTRE et des OPAH déployées sur le territoire national ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espace Conseil France Rénov' est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le Passage à l'acte de rénover ;

Considérant que les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite en termes d'animation territoriale et d'accompagnement des ménages ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ;

Considérant que le SyDEV propose un soutien financier au fonctionnement des PTRE ;

Considérant que le conventionnement permet un accompagnement financier sur 5 ans à hauteur de 121 245 € dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement des énergies solaires ;

Echéancier de versement de la subvention :

En 2025 pour l'année 1 (2024)	En 2026 pour l'année 2 (2025)	En 2027 pour l'année 3 (2026)	En 2028 pour l'année 1 (2027)	En 2029 pour l'année 1 (2028)
24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €

Rappel des modalités de financement :

Période de fonctionnement	Montant de la subvention versée	Plafond de la subvention
Année 1 à Année 4	Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.	49 500 € + 2,93 € / habitant * + 5 000 € / an pour l'accompagnement aux énergies solaires

Année 5 (X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)	X < 80%	0 euro	
	X ≥ 80%	X x 20% du montant plafond de la subvention	

*Réf. Population officielle au 01/01/2020 = données municipales INSEE 2017

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de convention relative à la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique (PTRE) à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le SyDEV et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous actes modificatifs y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

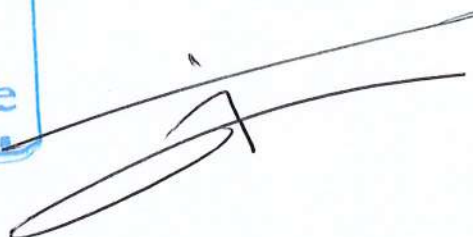
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 7 JUIN 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C137_2024-DE

	PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNO (PTRE) Convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique ~ Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie N° P.PH.524.19.001
---	--

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DELxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxxxxxx, et par délégation, le 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Loïc PERON, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-021 en date du 1^{er} avril 2022,

Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie domiciliée Rond-Point des Sources de la Vendée - 85120 LA TARDIÈRE et représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° C161 en date du 21 septembre 2023 (point 1.1P), à solliciter et accepter toute demande de subvention au profit de la Communauté de communes.

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL037CS171122 en date du 17 novembre 2022, relative au vote du guide financier 2023 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL049CS141222 en date du 14 décembre 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2023 du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL016CS020622 en date du 2 juin 2022, relative notamment à l'autorisation d'engagement n°202132 « fonctionnement des PTRE »,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV,

PREAMBULE

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Considérant que le dispositif financier national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), validé par l'arrêté du 05 septembre 2019 et porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional par la Région des Pays de la Loire, vise à mettre en œuvre des d'actions d'information et d'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement à travers le déploiement des PTRE.

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov, qui s'appuie sur le

réseau des PTRE et le réseau des opérations programmées d'amélioration Nationale de l'Habitat (Anah).

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espaces Conseil France Rénov' et donc par les PTRE est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover.

Considérant que les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite. Ils doivent être dédiés notamment à la sensibilisation et au démarchage des particuliers et à l'animation large de la communauté des acteurs concernés.

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV est compétent pour participer à la création, au développement et au financement de ces PTRE ou de toute autre structure équivalente.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de calcul et de versement d'une subvention par le SYDEV au bénéficiaire, destinée à participer au financement des missions de suivi-animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) / Espace Conseil France Rénov' pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier du SYDEV.

De plus, la subvention apportée par le SYDEV au bénéficiaire est conditionnée par le respect des exigences suivantes :

2.1. Structuration de la PTRE :

Le bénéficiaire s'engage à désigner un référent au sein de son organisation qui devra notamment :

- créer et animer le comité de pilotage en charge du suivi, de l'évaluation et de la pérennisation de la PTRE,
- assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire, les services et le SYDEV,
- apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi,
- assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment avec le réseau France Rénov' et les opérateurs Anah retenus dans le cadre des OPAH.

2.2. Détermination et atteinte des objectifs :

Le bénéficiaire doit impérativement atteindre les objectifs mentionnés dans l'annexe jointe à la présente convention élaborée avec le SYDEV.

Afin de vérifier l'atteinte des objectifs, les indicateurs de résultats seront à minima les suivants :

- Le nombre de rénovations projetées,
- Le nombre de ménages conseillés et accompagnés vers un projet de rénovation énergétique,
- Le nombre d'audits énergétiques établis,
- Les niveaux de performance énergétique à atteindre dont la cible BBC rénovation pour une partie des logements visés,
- Le % de réduction des émissions de GES (Gaz à effet de serre),
- Le coût des travaux engendrés dans le cadre des rénovations accompagnées.

Ces objectifs sont déterminés en adéquation avec les spécificités du territoire (type de parc, desserte énergétique, composition des ménages, etc.).

2.3. Participation minimum du bénéficiaire au financement des bouquets de travaux des ménages :

Sur la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à allouer un budget d'aides aux travaux aux ménages éligibles à la PTRE, afin de faciliter le financement des projets de rénovation énergétique. Le total de ce budget d'aides aux travaux doit être au moins égal à 1,5 fois le montant de la subvention ingénierie accordée par le SYDEV.

2.4. Accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement :

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre un dispositif permettant aux ménages d'obtenir :

- une aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement : audit énergétique, programmation des travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles aux objectifs fixés sous la forme d'un bouquet de travaux,
- une aide à la préparation de la consultation des entreprises, aide à la compréhension des devis des entreprises, aide à l'étude des devis et à la sélection des entreprises,
- une aide à la définition du plan de financement avec intégration des aides, aide au montage de dossiers de financement, aide à l'intégration des produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés), aide à la mise en place d'assurances et garanties,
- un accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation),
- une assistance à la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux, etc.), accompagnement post-travaux et sensibilisation des ménages aux usages et comportements économes en énergie (écogestes), suivi des consommations, analyse des consommations réelles après travaux.

2.5. Accompagnement des ménages vers les énergies solaires :

Pour prétendre au bonus financier du SYDEV de 5 000 € / an, soit 25 000 € sur la durée de la convention, le bénéficiaire devra intégrer dans l'animation de la PTRE, du conseil vers les particuliers sur les énergies solaires dans l'objectif de développer le recours aux énergies renouvelables.

Cet accompagnement devra comprendre :

1. De la sensibilisation et de la communication sur la production d'énergie solaire : salon, réunion de sensibilisation, communication via les réseaux sociaux, magazine intercommunal, bulletins municipaux, conférences de presse etc...
2. Une information de 1^{er} niveau à l'accueil ou par téléphone (temps estimé 10/15 min) : fonctionnement des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques, sur les éventuelles aides publiques et privées mobilisables, coût moyen etc...
3. Accompagnement personnalisé en permanence ou en visio-conférence ou sur site, en vue de faire concrétiser le projet, avec rendu d'une simulation (temps estimé 45 min/1h) : apporter un conseil personnalisé technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet avec restitution d'un rapport issu d'un logiciel adéquat :
 - Technique : potentiel solaire du logement, différence solaire thermique et photovoltaïque, type de cellule photovoltaïque, typologie de raccordement autoconsommation ou revente, dimensionnement et puissance installation, orientation et inclinaison de la toiture, recommandations diverses (architecturales, sur les devis) etc...
 - Financier : aides financières mobilisables, contrat et tarifs d'achat etc...
 - Administratif : les démarches administratives et réglementaires, les obligations du propriétaire etc....
4. Suivi et évaluation de l'action.

2.6. Mise en réseau de la PTRE au niveau local :

Le bénéficiaire s’engage à mobiliser les acteurs locaux directement impliqués par la mise en œuvre de la PTRE aux fins suivantes :

- Professionnels du bâtiment : mise en réseau des professionnels et soutien à l’émergence d’une offre de travaux de qualité et coordonnée, organisation de visites et d’ateliers spécifiques en lien avec les fédérations professionnelles. Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique, mise en place de formations spécifiques.
- Opérateurs financiers : mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents, et de dispositifs de garantie et assurantiels complémentaires.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit veiller au respect des points suivants :

- garantir l’indépendance de la PTRE vis-à-vis des entreprises, des bureaux d’études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des fournisseurs et distributeurs d’énergie,
- respecter le choix du particulier, maître d’ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYDEV ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L’aide apportée est une **subvention** couvrant les dépenses de fonctionnement éligibles supportées par le bénéficiaire telles que définies à l’article 4, **d’un montant plafond de 121 245 euros sur 5 ans**, dont 25 000 euros de bonus pour l’accompagnement aux énergies solaires.

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle selon l’échéancier ci-dessous, après l’organisation d’un comité de pilotage (COPIL) auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d’activité de la PTRE de l’année écoulée.

20% du montant plafond de la subvention sera réservé à l’année 5 et sera soumis à réalisation d’objectifs (nombre d’accompagnements vers des rénovations performantes) définis en annexe technique de la présente convention.

Echéancier de versement de la subvention :

En 2025 pour l’année 1 (2024)	En 2026 pour l’année 2 (2025)	En 2027 pour l’année 3 (2026)	En 2028 pour l’année 1 (2027)	En 2029 pour l’année 1 (2028)
24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €	24 249 €

A la fin des quatre premières périodes et une fois le bilan annuel présenté en COPIL, le SYDEV procédera au versement de la quote-part de la subvention mentionnée dans l’échéancier ci-dessus, sans autre justificatif à fournir.

A la fin de la 5^{ème} année, en complément de l’organisation d’un COPIL présentant le bilan, le bénéficiaire devra transmettre sa demande de subvention au SYDEV assortie des pièces justificatives suivantes pour l’ensemble de la période couverte par la présente convention :

- le plan de financement définitif détaillé par année de fonctionnement (faisant notamment apparaître l’ensemble des financeurs de l’action) dûment signé par la personne habilitée,
- les justificatifs détaillés (état liquidatif des dépenses, bulletins de paie, etc.) des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, dûment signé par le comptable public,
- le bilan quantitatif de l’activité des 5 années et détaillé par année de fonctionnement mentionnant le nombre de :
 - permanences réalisées,
 - visites effectuées,
 - dossiers montés précisant les objectifs visés,
 - dossiers financés précisant les objectifs visés.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (SARE, Aide régionale, etc.) mais ne peut en aucun cas excéder le montant réellement à la charge de la collectivité, déduction faite des autres financements obtenus pour l'animation de la PTRE. La subvention versée par le SYDEV pourra donc faire l'objet d'un écrêtement de manière à respecter ce principe.

Un contrôle sera réalisé par le SYDEV pour s'assurer que l'aide perçue par le bénéficiaire est bien strictement utilisée pour l'objet défini à la présente convention. La subvention versée par le SYDEV ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après la validation de l'ensemble des pièces justificatives transmises dans les délais impartis.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention. En cas de constat de financement extérieur non déclaré, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

En cas d'absence de transmission des justificatifs demandés dans le délai imparti (cf. article 6), les crédits alloués pour cette action seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire devra restituer l'ensemble des sommes indûment perçues.

Rappel des modalités de financement :

Période de fonctionnement	Montant de la subvention versée		Plafond de la subvention
Année 1 à Année 4	Dans la limite de 80% du montant plafond de la subvention, le montant est calculé de sorte que le cumul des aides au financement de la PTRE n'excède pas 100 % des montants supportés par la collectivité.		49 500 € + 2,93 € / habitant * + 5 000 € / an pour l'accompagnement aux énergies solaires
Année 5 (X = Nbre d'accompagnements réalisés sur 5 ans / Objectifs d'accompagnements théoriques)	X < 80%	0 euro	
	X ≥ 80%	X x 20% du montant plafond de la subvention	

*Réf. Population officielle au 01/01/2020 = données municipales INSEE 2017

ARTICLE 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont considérées comme dépenses éligibles, les coûts de fonctionnement réellement et directement affectés à l'ingénierie de la PTRE, qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou animée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

Les dépenses relatives aux études de préfiguration nécessaires à la détermination des objectifs n'entrent pas dans le champ de la présente convention. Les dépenses d'autres natures (logistique, communication, etc.) sont également exclues.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE ET AFFECTATION

Le montant de la subvention versée est imputé sur l'autorisation d'engagement n°202132 - Fonctionnement des PTREH du budget du SYDEV.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention **entre en vigueur à la date de sa notification** par le SYDEV au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la PTRE, à organiser annuelle SYDEV et à solliciter le **solde de la subvention** conformément aux dispositions de l’article 5 avant le 01/07/2029, date de fin de la convention.

Cette convention demeure en vigueur jusqu’à la date de paiement effectif du solde par le SYDEV dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Domiciliation	SCG TRESORERIE DE FONTENAY-LE-COMTE
IBAN	FR73 3000 1004 00D8 5600 0000 034
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu’en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l’autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l’action de communication.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le

A La Tardière, le

Pour le SYDEV,

Le Président,

Par Délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président

Loïc PERON

Pour la Communauté de communes du
Pays de La Chataigneraie

Le Président,

Valentin JOSSE

Notifié le :

C138/2024

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Pour : 32

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

URBANISME : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ANCIENNEMENT SOUS RNU DONT L'INSTRUCTION ETAIT REALISEE PAR LA DDTM

Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par*

lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C192/2014, en date du 10 décembre 2014, proposant aux Communes membres de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des ADS conclues avec 11 communes du territoire, dans le respect des délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27 mai 2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016 (pour 4 Communes), n°C052/2023, en date du 16 mars 2023 (pour 1 Commune), n°C065/2024, en date du 28 mars 2024 (pour 1 Commune) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024, en date du 11/04/2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

Considérant que la Commune de Loge-Fougereuse a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D033 en date du 8 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Marillet a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 2024D28 en date du 17 mai 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Menomblet a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 20240430-27 en date du 30 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Saint-Maurice-des-Noues a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D2-25042024 en date du 25 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° D042/2024 en date du 24 avril 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une convention à intervenir avec les Communes de Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin afin de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »),

étant précisé que :

- ✓ La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- ✓ La mission d'instruction des ADS donnera lieu au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul sera réalisé sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte. Pour cela, le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

- ✓ La convention prévoit le rôle de chacun à chaque phase (dépôt de demande, enregistrement, transmission au service instructeur, instruction, avis du Maire, décision, récolement et archivage, fiscalité),
- ✓ La convention, conclue pour une durée indéterminée, entrera en vigueur lors du caractère exécutoire du PLUi-H, sur le fondement d'une délibération municipale concordante dûment exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion de l'instruction des ADS telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

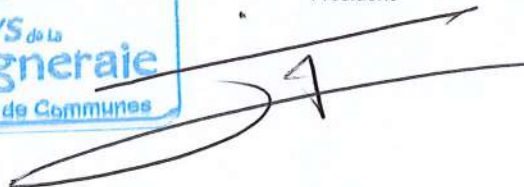
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C138_2024-DE

ANNEXE

**CONVENTION
CONFIAIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
LA RESPONSABILITE DE LA GESTION DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
DE LA COMMUNE DE**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment habilité par délibération communautaire n°C138/2024 en date du 30/05/2024, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La Commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération communale n° en date du, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* » ;

Il est expressément convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a notamment prévu pour les EPCI de plus de 10 000 habitants qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 et du 1^{er} janvier 2017, la fin mise à disposition des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la Mer – DDTM, de Vendée) pour l'instruction des ADS, dans les conditions suivantes :

Collectivités compétentes	POS	Instruction par la collectivité Fin de la mise à disposition gratuite à partir du 01/07/2015
	PLU	
	Carte communale avec prise de compétence	
Collectivités non compétentes	Carte communale sans prise de compétence	Instruction DDT(M) « Maire au nom de l'État » Prise de la compétence ADS automatiquement au plus tard le 01/01/2017 ou sur délibération ou avant si révision de la carte communale Fin de la mise à disposition au plus tard le 01/01/2017
	RNU	Instruction DDT(M) « Maire au nom de l'État »

L'Etat (services de la DDTM) restera toutefois compétent dans tous les cas pour l'instruction des autorisations mentionnées à l'article L 422-2 du Code de l'urbanisme, listées ci-dessous, à savoir :

- Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et l'importance de ces ouvrages ;
- Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 121-2 du Code de l'urbanisme ;
- Les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (procédure de constat de carence) ;
- Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital ;
- Les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce contexte, l'EPCI a proposé à ses communes membres concernées, par la délibération n° C192/2014 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant projet de modifications statutaires, de lui confier la responsabilité de ce service d'instruction, le laissant libre de l'exercer soit directement par lui-même, soit en le confiant à un autre organisme habilité par l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme dans l'intérêt d'une meilleure organisation administrative.

Cette modification des statuts de l'EPCI a été approuvée par l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226 en date du 27 mars 2015.

Elle peut être mise en œuvre pour le compte de la Commune de, dotée ou non de documents d'urbanisme établis par commune déléguée, et dont le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Sur le fondement de cette compétence, l'EPCI a approuvé une convention de gestion de l'instruction des ADS :

- avec les sept premières communes concernées au 1^{er} juillet 2015, par sa délibération n° C086/2015 en date du 27 mai 2015,

- avec trois nouvelles communes concernées au 1^{er} janvier 2017, une commune supplémentaire concernée au 27 mars 2017 et avec toute autre commune membre qui se trouverait concernée dès lors qu'un document d'urbanisme deviendrait opposable sur son territoire, par sa délibération n°C190/2016 en date du 7 décembre 2016.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'EPCI la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme prévues à l'article 2, et pour lesquels le Maire de la Commune de est compétent.

Sont donc exclus du champ d'application de la présente convention les actes demeurant de la compétence de l'Etat.

l'EPCI se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité :

- par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- pour le compte de la commune, ou pour le compte d'autres communes membres de l'EPCI.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme. Ils sont traités directement par la Commune.

ARTICLE 3 – EXECUTION DU SERVICE

3.1 – Au titre des missions relevant du service d'instruction

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis la phase des premiers renseignements effectués auprès du pétitionnaire, jusqu'à celle de la préparation d'acte, de la visite de récolement, et le cas échéant du suivi des contentieux.

Les missions confiées par la Commune à l'EPCI au titre de l'instruction des ADS sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

3.2 – Au titre des missions relevant du pouvoir du Maire

Le Maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, un arrêté de délégation de signature à un ou plusieurs agents chargé(s) de l'instruction, agissant dès lors sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges (liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction) durant l'instruction et ne concernera pas les décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

4.1 - Phase préalable au dépôt de la demande du pétitionnaire

Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir les premiers renseignements de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction pour permettre aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

La Commune renseigne sur la constitution du dossier. Elle distribue les imprimés CERFA de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. à l'article 4.2 ci-après) ou oriente les pétitionnaires, dans le cadre de la procédure de Saisine par Voie Électronique (SVE) et de dématérialisation de l'instruction, vers le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui leur permet, par le biais du portail « <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau/> », et après avoir créé leur compte, de déposer leur demande en ligne.

Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.

La Commune délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, lotissements, servitudes, PPR, défrichement, taxes, redevances, participations...). Elle informe les pétitionnaires de l'existence des données opposables de son document d'urbanisme (règlement, documents graphiques, servitudes d'utilités publiques...), les leur communique sur demande.

À ce stade, le service instructeur peut apporter son concours à La Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

4.2 – Phase de réception, d'enregistrement et d'affichage de la demande du pétitionnaire

Conformément aux dispositions des articles R.410-3 et R.423-1 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes d'ADS sont déposées en Mairie.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction indiquée à l'article 4.1, le dépôt et l'instruction peuvent être dématérialisés par téléprocédure via le GNAU (la mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier).

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent :

- A vérifier que le nombre de dossiers fournis au titre de la demande est conforme aux exigences fixées par les articles R.410-2 pour les certificats d'urbanisme et R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations ;

- A obtenir éventuellement des pétitionnaires les exemplaires supplémentaires requis pour la consultation des services externes, et la transmission de la demande au contrôle de légalité ;
- A inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour faciliter les échanges, dans le respect des obligations fixées par la CNIL (cf art. 9) ;
- A affecter un numéro d'enregistrement au dossier et à l'apposer sur toutes les pièces du dossier, et à délivrer un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5, R 423-48 et A 423-1 à A423-4 du code de l'urbanisme.
- A enregistrer informatiquement les dossiers sur le logiciel de gestion des ADS, qui sera mis à disposition par l'EPCI ou l'organisme en charge de l'instruction.

Dans le cadre de la procédure de SVE, la Commune accuse réception du dépôt de la demande en ligne, par un Accusé de Réception Électronique (ARE) dans un délai qui ne peut excéder 10 jours ouvrés après l'AEE (Accusé d'Enregistrement Électronique envoyé automatiquement à l'administré dès transmission de sa demande) selon les CGU du GNAU.

- A afficher en Mairie les avis de dépôt des demandes d'ADS conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

4.3 – Phase de transmission de la demande du pétitionnaire au service instructeur

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent à transmettre le dossier impérativement « *dans la semaine qui suit le dépôt* », soit dans les 7 jours calendaires du dépôt de la demande par le pétitionnaire, à savoir notamment, par application des dispositions des articles R 423-7 à R 423-13 du Code de l'urbanisme :

- Au service instructeur (cas général), ou Préfet - DDTM (cas particulier des ADS de compétence Etat, par application des articles L.422-2, R.422-2 et R 423-2 du Code de l'urbanisme) : pour instruction
- Aux gestionnaires de réseaux en tant que de besoin : pour avis sur la viabilisation
- Au Préfet : pour l'exercice du contrôle de légalité (art. R.423-7 code urbanisme), mais aussi (exemplaire supplémentaire) pour avis si la demande entre dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art. R.423-12 code urbanisme)
- Au service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine (SDAP) : pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-10 du code de l'urbanisme
- A l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-11 du code de l'urbanisme
- Au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour avis lorsque la demande de permis de construire porte sur un projet relevant de l'article L. 752-1 du code de commerce

, et à conserver un dossier en Mairie.

Le Maire indique aux organismes consultés que leur réponse doit être directement adressée au service instructeur, qui en fera, dès réception, information au Maire.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction, le service instructeur prend connaissance du dépôt d'une demande en ligne à compter de l'Accusé de Réception Électronique (ARE) émis par la Commune. Aussi, il convient de noter que certaines demandes d'avis ainsi que les transmissions au contrôle de légalité et aux services fiscaux utiliseront les solutions mises en place par l'État (PLAT'AU et AVIS'AU), suivant le calendrier de déploiement de ces outils et les modalités pratiques qui seront définies ultérieurement par ses services.

4.4 – Phase d'instruction

4.4.1 – Hypothèses de pièces manquantes, ou de majoration et/ou prolongation du délai d'instruction

Dans l'éventualité où le Maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 3, les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire ont en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées à l'article 5.1, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction pour lesquels le projet de courrier aura été préparé au préalable par le service instructeur et soumis au Maire.

Dans ce cas, la Commune transmettra au service instructeur la copie de l'exemplaire signé du Maire de la demande de pièces complémentaires et/ou de la prolongation du délai d'instruction.

A réception des pièces manquantes par la Mairie, chaque élément sera tamponné du numéro d'enregistrement initial du dossier d'ADS, ainsi que d'un tampon mentionnant « pièces complémentaires reçues en Mairie le (suivi de la date) ».

Un récépissé de dépôt sera délivré au pétitionnaire.

Les services municipaux s'engagent :

- à transmettre immédiatement au service instructeur (et si besoin aux gestionnaires de réseaux et services de l'Etat) les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.
- A transmettre au Préfet copie des courriers envoyés par le service instructeur ou la Commune dans le cadre de l'instruction, ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus.

4.4.2 – Avis du Maire

La Commune communique au service instructeur tous les éléments de base connus (cartographiés ou non) et nécessaires à l'instruction, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques ;

- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent à transmettre cet avis au service instructeur :

- pour les déclarations préalables (DP) : dans un délai maximum de 15 jours calendaires,
- pour les demandes de certificat d'urbanisme (CU) et de permis (PA – PC) : dans un délai de 21 jours calendaires

, à compter de la réception en Mairie de la demande du pétitionnaire.

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification du service instructeur auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable, impliquant que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

4.5 – Phase de notification de la décision au pétitionnaire et suivi

4.5.1 – Notification de la décision du Maire

Le Maire procède à la signature de sa décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur.

Les services municipaux, agissant sous la responsabilité du Maire, notifient cette décision au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction, en lui annexant :

- un exemplaire du dossier d'autorisation complet,
- un formulaire de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- un formulaire de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Ils transmettent la décision du Maire au Préfet (sans annexe), pour l'exercice du contrôle de légalité.

Ils transmettent ensuite copie de cette décision au service instructeur, en y mentionnant la date de leur transmission au Préfet et au pétitionnaire, et en font l'affichage en Mairie.

4.5.2 – Cas des déclarations préalables de travaux

Pour une déclaration préalable de travaux, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 c. urbanisme).

L'absence d'opposition au terme du délai d'instruction vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation du projet du pétitionnaire.

Au cas où le pétitionnaire la demande, le Maire signe, après l'échéance du délai d'instruction, une attestation de non-opposition, et procède à sa notification.

4.5.3 – Conformité et archivage

Les services municipaux, agissant sous la responsabilité du Maire, transmettent au service instructeur les DOC et les DAACT reçues du pétitionnaire, en vue du suivi des délais dans lesquels les travaux peuvent être commencés ou interrompus, et du récolement évoqué à l'article 5.2.2 de la présente convention.

Ils notifient au pétitionnaire les attestations de conformité ou de non-conformité à la DAACT, ou les mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.

Ils procèdent à l'archivage d'un dossier complet de l'ADS.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

À ce titre, il procèdera à une instruction dématérialisée pour toutes les demandes déposées :

- pour les Communes de plus de 3 500 habitants ;
- et uniquement pour les demandes déposées via le GNAU pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes, décrites au 5.1 et 5.2 de la présente convention.

5.1 - Phase de l'instruction

Le service instructeur vérifie le caractère complet du dossier.

Il détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles, et procède à l'examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.

Il consulte les personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la Commune lors de la phase du dépôt de la demande (ex : Commissions sécurité et accessibilité...).

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe dès lors sans délai de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

Les tâches ci-après ne seront assurées par le service instructeur qu'à la condition que le Maire ait pris l'arrêté de délégation mentionné supra à l'article 3.2.

Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4.4.1.

- Le service instructeur, en sa qualité de délégataire, notifie au pétitionnaire, en tant que de besoin, la liste des pièces manquantes ou la majoration et/ou la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Il transmet immédiatement au Maire une copie de ces notifications.

5.2 – Phase de la décision et du suivi

5.2.1 – Projet de décision

Le service instructeur rédige le projet d'arrêté formalisant la décision du Maire, tenant compte de l'ensemble des avis recueillis.

Les projets d'arrêté sont transmis à la Commune pour signature et notification, accompagnés d'un exemplaire complet de la demande, pour archivage en mairie.

- Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Pour les déclarations préalables, un projet d'arrêté sera rédigé uniquement :
 - dans les cas d'opposition,
 - et dans les cas de non-oppositions assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.

Le service instructeur rédigera néanmoins les projets de certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite, et lorsque le pétitionnaire ou la Commune en fera la demande.

5.2.2 – Cas des récolements obligatoires

A réception de la DAACT déposée par le pétitionnaire, le service instructeur vérifie les documents et, le cas échéant, les attestations devant être jointes.

Il ne procède à la réalisation des récolements que dans les cas obligatoires énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, en se déplaçant sur les lieux :

- Lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-25 du Code du patrimoine, ou lorsqu'ils sont situés dans un secteur sauvegardé créé en application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme ou dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;
- Lorsqu'il s'agit de travaux soumis aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-29 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux immeubles de grande hauteur, soit aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public.
- Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du Code de l'environnement, soit à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, soit à l'intérieur d'une réserve naturelle créée en application de l'article L. 332-1 du même code ;
- Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques établi en application du Code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques miniers établi en application du code minier. Toutefois, le récolement n'est pas obligatoire lorsque le plan de prévention n'impose pas d'autre règle que le respect de normes paracycloniques ou parasismiques ou l'obligation de réaliser une étude préalable permettant de déterminer l'aptitude du terrain à recevoir la construction compte tenu de la destination de celle-ci.

En conséquence, le service instructeur rédigera le projet d'attestation de conformité ou de non-conformité, et le transmettra au Maire.

Si les travaux ne sont pas conformes, l'attestation de non-conformité pourra être accompagnée d'un projet de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre

en conformité les travaux. Si les travaux ne sont pas régularisables, un projet de procès-verbal d'infraction pourra être rédigé par le service instructeur.

5.2.3 – Cas des récolements non-obligatoires

Le Maire reste pleinement responsable des récolements non obligatoires, pour lesquels le service instructeur ne pourra pas être mobilisé.

Toutefois, dans le cas particulier des lotissements, le service instructeur pourra participer à la demande de la commune à la visite de récolement, qui devra se faire en concertation avec les services et élus de la Commune, l'aménageur, ainsi que les gestionnaires de réseaux.

5.2.4 – Dossier fiscal

Le service instructeur produit le dossier fiscal de l'urbanisme et le transmet aux services de l'Etat, selon des délais et des procédures qui seront à convenir, et dont le Maire sera dûment informé.

5.3 – Veille juridique, formation, procédures internes

L'EPCI apporte à la Commune, notamment par l'intermédiaire du service instructeur, sa collaboration, en ce qui concerne par exemple :

- l'actualité juridique ;
- la formation des personnels municipaux ;
- l'amélioration des procédures internes et des pratiques ;
- la gestion des délais...

, tant au profit des services que des élus de la Commune.

ARTICLE 6 – ÉCHANGES ENTRE LA COMMUNE, L'EPCI ET LE SERVICE INSTRUCTEUR

Pour permettre au service instructeur d'assurer ses missions, la Commune s'engage à adresser à l'EPCI, pour la bonne gestion des données nécessaires à l'instruction, toutes les délibérations municipales et arrêtés du Maire pris en matière de droit des sols :

- taxes,
- redevances et participations,
- document d'urbanisme en vigueur y compris ceux des lotissements, avec l'ensemble des pièces
- évolution des documents d'urbanisme ou des servitudes
- évolution des réseaux...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB, ...), dans un format compatible avec le SIG pour permettre l'intégration des données (shp, mif/mid... pour les réseaux, ...). Le dossier papier transmis à l'EPCI sera l'exemplaire complet approuvé, signé du Maire et visé par la Préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

Ces informations seront ensuite transmises sans délai par l'EPCI au service instructeur.

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Même si la commune se tient à la disposition du public tout au long de la procédure relative au traitement des ADS, le service instructeur est l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire et pendant la phase d'instruction jusqu'au contrôle de conformité inclusivement.

Le service instructeur s'organisera pour permettre l'accueil des pétitionnaires dans le cadre de permanences ou de rendez-vous, dont il informera systématiquement le Maire.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS AUX ACTES INSTRUITS

8.1 – Au stade de la décision du Maire

Le service instructeur proposera toujours au Maire la décision qui lui semble présenter, au regard de la réglementation, la meilleure sécurité juridique.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision non conforme à la volonté ou à l'interprétation du Maire.

Si le Maire n'adhère pas à cette proposition, et prend une décision divergente, il ne pourra pas demander au service instructeur de modifier son avis.

Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra néanmoins apporter ses conseils sur la forme, et non sur le fond.

8.2 – Au stade contentieux

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 2 sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune. La Commune renonce à appeler l'EPCI en garantie.

Toutefois, à la demande de la Commune ou du Maire et sauf désaccord motivé du Président de l'EPCI, le service instructeur apportera son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours aura pour objet de développer les arguments de la Commune strictement afférant à l'instruction des ADS.

Toutefois, le service instructeur se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de sa proposition, ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune ou du Maire.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, par leurs propres services ou leurs prestataires (logiciels...), au respect des dispositions issues de la Loi informatique et libertés du 6 août 1978 modifiée, dans le cadre de la collecte, du traitement et de la conservation de l'ensemble des informations concernant les ADS et relatives aux personnes physiques.

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect des dispositions applicables à la mise en œuvre d'un téléservice, pour le cas où il serait institué.

À ce titre, l'EPCI a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration. Elles précisent le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

La transmission de ces CGU à la Commune doit faire l'objet d'une demande préalable de cette dernière (par téléphone au standard de l'EPCI ou par mail à accueil@ccpic.fr).

La Commune est seule responsable de l'archivage et du classement de ses dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés tant par l'EPCI que par la Commune en application de l'article R.1614-20 du Code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur établira en particulier un rapport d'activité annuel qui sera transmis à l'EPCI au plus tard en février au titre de l'année n-1.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par la Commune et l'EPCI que la mission d'instruction des ADS donnera lieu :

- en année N+1 ;
- au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N ;
- sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte ;
- sachant que le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Le nombre des actes instruits sur la période 2009-2013 est joint pour information en annexe de la présente convention (annexe 1).

Le remboursement interviendra à réception par la Commune d'un titre de recettes établi par l'EPCI, et accompagné d'un état justificatif.

Il sera établi chaque année civile par application des dispositions de la présente convention, sans qu'il soit besoin ni pour la Commune, ni pour l'EPCI, de re-délibérer.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'approbation et à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Toutefois, les parties conviennent de ne pas modifier nécessairement la présente convention pour le cas où une évolution des dispositions législative ou réglementaire surviendrait sans modifier leurs engagements essentiels.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle le PLUi-H sera exécutoire.

Elle sera conclue pour une durée indéterminée, mais pourra être résiliée à tout moment par l'une quelconque des parties moyennant le strict respect d'un préavis de 6 mois qui sera notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, adressé selon les cas au Maire ou au Président de l'EPCI.

En cas de résiliation en cours d'année civile, le montant à rembourser prévu à l'article 10 sera établi à proportion du nombre de jours calendaires.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DE PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

La substitution de l'une quelconque des personnes morales de droit public parties à la présente convention donnera nécessairement lieu à une information préalable qu'elle adressera à l'autre.

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour étudier ensemble la faisabilité du maintien des clauses et conditions stipulées par la présente convention, qui pourra alors faire l'objet d'une simple continuation, d'un avenant, ou d'une résiliation par application de l'article 12 ci-avant.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le règlement des litiges qui surviendront entre les parties seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes, en cas d'échec de leur résolution amiable.

Fait à Terval le __ __ / __ __ / 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour l'EPCI,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C138_2024-DE

C139/2024

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE NATATION CHATAIGNERAISIEN POUR L'ORGANISATION DE TROIS COMPÉTITIONS À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association CNC de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Stéphane GIRARD, a demandé une subvention de 800 € dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation de 3 compétitions dont 2 de niveau régional à la piscine de La Châtaigneraie ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel des actions ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère A, C et E.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 mai 2024 pour attribuer une subvention de 800 € à l'association ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association CNC de La Châtaigneraie, dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie, au titre de l'organisation de 3 compétitions dont 2 de niveau régional à la piscine intercommunale de La Châtaigneraie, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



- 7 JUIN 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	1000	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex: entrées, buvettes... (1900)	1300
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	400		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	350		
Déplacements, missions	200		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel	150	Communauté de Communes	800
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	2100	TOTAL DES RECETTES	2100

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C139_2024-DE

C140/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »

Vu l'arrêté préfectoral n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C165/2019 en date du 6 novembre 2019 instituant les modalités d'attribution de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » ;

Considérant que le programme de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » peut être modifié pour rendre applicable la « modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation » ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de limiter l'application de la délibération du Conseil communautaire n°C165/2019, en date du 6 novembre 2019, à toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, jusqu'au 31 mai 2024, le cachet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie faisant foi ;
- d'approuver les modalités d'attribution de la PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} juin 2024, telles que présentées dans le règlement ci-joint.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

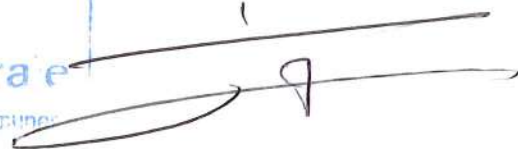
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

**PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « CULTURE :
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »**

Objet

La PCAT « Culture : accompagnement professionnel des manifestations » incite les associations à tendre vers la qualité artistique et scientifique et technique, lors de leurs manifestations culturelles par l'emploi de professionnels.

L'aide porte uniquement sur les dépenses liées à l'intervention de professionnels artistiques (cachets d'artistes), scientifiques ou techniques (cachets de techniciens en sonorisation, éclairage, machinerie, régie, pyrotechnie, etc. inclus dans un spectacle) dans le cadre d'une manifestation culturelle.

Bénéficiaires

Associations dont le siège social est situé sur le territoire de l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- 1) L'attribution de l'aide est subordonnée à l'avis simple et préalable Pôle Qualité de vie ;
- 2) L'aide ne peut être attribuée que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- 3) L'aide est attribuée dans la limite d'une seule manifestation culturelle par année civile et par association ;
- 4) L'association bénéficiaire devra apposer le logo de la Communauté de communes sur ses supports de communication.
- 5) Si les dépenses définitives visées dans l'objet de l'opération sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable (défini dans les conditions particulières).

Montant de l'aide pour des dépenses éligibles inférieures ou égales à 5 000 € TTC

Montant TTC des dépenses éligibles : Plancher et plafond	Taux de l'aide	Aide maximale	Modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation (hors la présente aide de la Communauté de communes)
			Si le bénéfice final de la manifestation est <u>supérieur</u> à 1000 €
Plancher : 1 000 € Plafond : 5 000 €	20 %	1000 € ⁽¹⁾	Réduction du taux d'aide à 10 %

(1) Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de bénéfice final supérieur à 1000 € (hors aides de la Communauté de communes).

Montant de l'aide pour des dépenses éligibles supérieures à 5 000 € TTC

Montant TTC des dépenses éligibles : plancher et plafond	Taux de l'aide	Aide maximale	Modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation (hors la présente aide de la Communauté de communes)		
			En cas de bénéfice	En cas de déficit inférieur ou égal à l'aide attribuée	En cas de déficit supérieur à l'aide attribuée
Plancher : 5 001 € Plafond : 20 000 €	15 %	3000 € ⁽²⁾	Report de l'aide En N+1 ⁽³⁾	L'aide sera ajustée au montant du déficit	Si le demandeur ne bénéficie pas d'un report des années antérieures aucune aide supplémentaire ne sera versée.
					Si le demandeur bénéficie d'un report des années antérieures, le montant de l'aide sera alors égale au montant de l'aide attribuée pour l'année augmentée du cumul des aides des années précédentes, plafonnée au montant du déficit constaté.

(2) Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de déficit inférieur ou égal à l'aide de la Communauté de communes.

(3) Ce report pourra entraîner le cumul des aides issues du programme « PCAT : Manifestations Culturelles >10 000 euros » sur 3 années civiles consécutives sous réserve :

- Du dépôt d'une demande de PCAT chaque année ;
- De l'application des conditions de modulation pour la demande de PCAT annuelle.

Modalités

- 1) La demande doit être faite 4 mois minimum avant la date de la manifestation.
- 2) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être **DIRECTEMENT** envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il devra **IMPERATIVEMENT** être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande expliquant la nature de la manifestation et ses objectifs (lieu, date, programme, présentation de l'association, etc.).
- Présentation détaillée de la manifestation (biographie des artistes, partenariats, déroulement, revue de presse des éditions précédentes, photos...)
- 1 RIB
- Budget prévisionnel détaillé faisant apparaître les dépenses et recettes, en incluant les subventions attendues, les montants prévisionnels reversés à des associations et une estimation des produits de vente (billetterie, buvette, produits dérivés)

→ Le budget prévisionnel devra identifier précisément les types de dépenses et notamment l'emploi de professionnels sur :

- Les prestations artistiques ou scientifiques (cachets d'intervenants, de musiciens, chanteurs, danseurs, etc.)
- Les prestations techniques (cachets de techniciens de sonorisation, éclairage, machinerie, régie, pyrotechnie inclus dans un spectacle).

- La trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'aide

- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à la manifestation, sur présentation du budget réel, des factures des prestations prises en charge, et d'un exemplaire de l'affiche ou du tract faisant apparaître le logo de la Communauté de communes, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la réalisation de la manifestation.
- 4) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires de l'association (RIB), du numéro de SIRET et de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions »).
- 5) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.
- 6) Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C140_2024-DE

C141/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : DOMICILIATION ET AUTORISATION DE SIEGE SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SELARL (SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE) DU DOCTEUR CAROL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu la délibération n°C050/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 24 février 2022, approuvant le Plan Santé 2023-2035 ;

Vu le bail professionnel signé entre la Communauté de Communes et le Docteur CAROL Gabriel en date du 1^{er} juillet 2023 et modifié par avenant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la demande du Dr Carol Gabriel de domicilier le siège social de la SELARL du Docteur Carol au sein de son lieu d'exercice professionnel, au 5 place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Dr Carol Gabriel à domicilier le siège social de la SELARL du Docteur Carol au 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120), bâtiment au sein duquel il occupe son cabinet médical dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la Communauté de Communes, propriétaire du local ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre et à signer tous actes y afférents ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C142/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : DOMICILIATION DE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu la délibération n°C050/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 24 février 2022, approuvant le Plan Santé 2023-2035 ;

Vu l'avis favorable du pôle Services à la personne du 13 mai 2024 ;

Vu le bail professionnel signé entre la Communauté de Communes et la SERLARLU DU BOCAGE, représentée par Docteur CARDINEAU Guillaume en date du 1^{er} juillet 2023 et modifié par avenant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la création de l'association « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » en date du 17 juillet 2022, dont l'objet est la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant la création en cours d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) du Pays de La Châtaigneraie par les Professionnels de l'association « Santé Unie du Pays de La Châtaigneraie » :

- dont le Dr Cardineau sera le gérant ;
- leur permettant de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé ;
- et visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé ;

Considérant la nécessité de domicilier le siège social de la SISA au sein du cabinet médical loué par le Docteur Cardineau, 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie (85120), afin de pouvoir procéder à l'immatriculation de la société au greffe du tribunal de commerce ;

Considérant l'intérêt de cette activité au vu de la nécessité de développer l'offre de soins, la coordination entre les professionnels de santé et la prévention santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la domiciliation au 5 Place du Docteur Jean Gaborit 85120 La Châtaigneraie de l'association Santé unie du Pays de La Châtaigneraie, régie par loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 17 juillet 2022 et ayant pour objet de créer sur le territoire une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ;
- d'autoriser le Docteur Cardineau Guillaume à domicilier le siège social de la SISA du Pays de La Châtaigneraie au 5 Place du Docteur Jean Gaborit à La Châtaigneraie, bâtiment au sein duquel il occupe son cabinet médical dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la Communauté de Communes, propriétaire du local ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

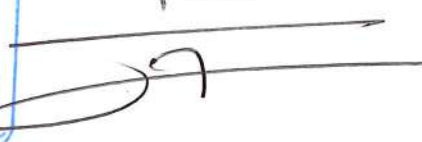
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C143/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : DEFI « TOUS EN BASKETS EN SUD VENDEE » : APPROBATION DU REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par l'arrêté n° 202-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, article 2 groupe 2.8 « santé » ;

Vu la délibération n° C020/2019 en date du 6 février 2019 approuvant le lancement du Contrat Local de Santé n°2 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de La Loire, ainsi que la mutualisation de son élaboration avec la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours de préparation avec la CAF de Vendée;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 8 avril 2024 ;

- du Pôle Services à la personne en date du 13 mai 2024,
- de la Conférence des maires en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de son Plan d'actions Unique Santé Social Famille, le Contrat Local de Santé a pour mission dans son axe stratégique 4 de renforcer la promotion de la santé et la prévention ainsi que les environnements favorables à la santé dont la promotion de l'activité physique fait partie ;

Considérant que dans le cadre du défi « Tous en baskets en Sud Vendée » organisé du 17 juin 2024 au 7 juillet 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place un jeu concours avec 3 lots à remporter ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

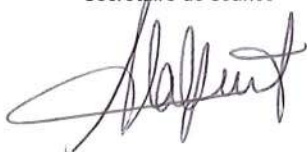
- d'approuver l'organisation du jeu concours dans le cadre du défi « Tous en baskets en Sud Vendée » ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RÈGLEMENT DU DÉFI « Tous en Baskets en Sud Vendée »

Article 1 : Objet et dates du défi

Le défi « Tous en Baskets en Sud Vendée » du Pays de La Châtaigneraie a pour objet de mettre en compétition, via une application numérique et mobile, des participants en développant des pratiques vertueuses en matière d'activités physiques, d'alimentation, de santé mentale, de mobilités douces...

Le défi est organisé de façon ponctuelle du 17 juin (00h00) au 7 juillet 2024 inclus (24h00).

Article 2 : Organisation

L'organisateur du défi, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n°C143/2024 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

Ce défi s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les trois Contrats Locaux de Santé des Communauté de Communes :

- du Pays de La Châtaigneraie,
- de Sud Vendée Littoral,
- du Pays de Fontenay Vendée et de Vendée Sèvre Autise,

qui vise notamment à promouvoir l'activité physique dans le cadre des Jeux Olympiques avec le soutien financier de l'ARS des Pays de La Loire.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce défi est ouvert à toute personne inscrite sur l'application « Kiplin » dont l'inscription est gratuite et accessible à toute personne ayant son domicile ou son lieu de travail sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce défi selon les conditions suivantes :

- Disposer d'un smartphone et télécharger l'application gratuite,
- Avoir constitué une équipe de 5 participants sur l'application « Kiplin »,
- Avoir rattaché son équipe au territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur cette même application.
- Renseigner le code « TOUSENBASKETS »

L'inscription est ouverte à partir du lundi 3 juin 2024 et jusqu'au 7 juillet 2024.

Article 4 : Jeu concours

Le défi « Tous en Baskets en Sud Vendée » du Pays de La Châtaigneraie fait l'objet d'un jeu concours considéré comme une loterie et régi par le présent règlement.

Le jeu concours porte le même nom que le défi défini à l'article 1 et obéit à la même période soit du 17 juin (00h00) au 7 juillet 2024 inclus (24h00).

Les participants au défi sont automatiquement inscrits au jeu concours.

Les lots à gagner et leur valeur sont définis à l'article 5.

Article 5 : Désignation et valeur des lots

Les lots proposés aux gagnants seront les suivants :

- 1^{er} lot : Un cours collectif pour 5 personnes au SPOT, situé 1 route de Bressuire 85120 LA TARDIERE
- 2^{ème} lot : Une promenade en barque pour 5 personnes d'une durée d'une heure à la base de loisirs de Mervent d'un montant de 25€
- 3^{ème} lot : Cinq entrées pour la piscine de La Châtaigneraie d'une valeur totale de 21 €

Les lots seront valables jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 6 : Conditions d'utilisation des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 7 : Désignation des équipes gagnantes et partage des lots

À l'issue du défi, trois équipes constituées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie seront déclarées gagnantes par l'application « Kiplin » le 8 juillet 2024 en fonction du nombre de points atteints et dans l'ordre décroissant :

- 1^{er} lot
- 2^{ème} lot
- 3^{ème} lot

Il appartient à chaque équipe gagnante de partager équitablement les lots gagnés entre ses membre et d'organiser l'activité gagnée de manière autonome.

Article 8 : Mode d'avertissement des gagnants

Chaque membre des équipes gagnantes sera contacté par mail ou par téléphone dans la période du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024, pour être averti de son gain et des modalités de remise des lots précisées à l'article 9.

Article 9 : Remise des lots

Les lots seront remis aux participants le 18 juillet 2024 à 17h00 au sein du siège social de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie lors d'un événement qui rassemblera les organisateurs.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 31 juillet 2024 :

- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à accueil@ccplc.fr ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).
- retirer leurs lots à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;

Au-delà de cette date, les lots ne seront plus disponibles et les participants ayant obtenu un lot ne pourront plus faire prévaloir leur droit à l'obtention de ce lot.

Les gagnants autorisent par principe la diffusion de leur nom, notamment auprès de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de la remise des lots.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Les participants acceptent de façon pleine et entière le présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation du défi et pour des communications ultérieures à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 12 : Informations et réclamations

Les participants pourront prendre contact avec la Communauté de communes en envoyant un mail à cls@ccplc.fr.

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL) ou par courriel (accueil@ccplc.fr). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la contestation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 1^{er} août 2024 inclus, cachet de La Poste ou date de réception du courriel faisant foi.

Article 13 : Litiges et attribution de juridiction

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les participants s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (www.pays-chataigneraie.fr).

Fait à Terval, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

C144/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B008/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 500 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (488 200 € HT) et des derniers ajustements (en solution de base : 15 panneaux photovoltaïques 12 000 € HT, reprise d'un caniveau, remplacement de fenêtres par des portes...), et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution du programme tel que présenté en annexe, et son enveloppe portée à 550 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE LA CHÂTAIGNERAIE					
mai-24					
Dépenses	Montant HT	Observations	Recettes	Montant	%
EXTENSION					
MOE	46 475,00	Taux de 8,45 % Sous réserve du nouveau chiffrage de l'architecte en APD 2	Département (20 % de 300 000 € HT)	60 000,00	10%
Travaux	550 000,00	Selon APD remis le 21 avril 2023 (12 lots à 488 200 € + 12 000 € pour 15 panneaux photovoltaïques) + ajustements postérieurs (caniveaux, remplacement fenêtres par portes, ...) et signalétique	Région (25 % de 200 000 € HT)	50 000,00	8%
Frais (géomètre)	1 000,00		Etat	175 993,20	29%
Frais (études de sol)	2 245,00		Europe Leader 2022-2027	135 070,00	22%
Frais (CT - SPS - Attest. Handi)	6 020,00		Sous-total subventionné	421 063,20	69%
Imprévus	4 260,00		Autofinancement	188 936,80	31%
TOTAL	610 000,00		TOTAL	610 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	51 600,00		Département (4 bureaux)	24 000,00	36%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	22%
Aménagement local ménage	900,00		Sous-total subventionné	39 000,00	58%
			Autofinancement	28 500,00	42%
TOTAL	67 500,00		TOTAL	67 500,00	100%

		TOTAL SUBVENTIONNE	460 063,20	68%
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	217 436,80	32%
TOTAL	677 500,00	TOTAL	677 500,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes afférent, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

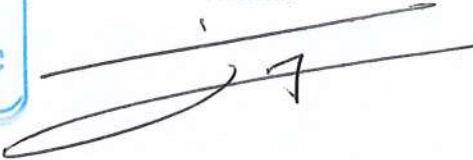
Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : - 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C144_2024-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Rond-Point des Sources de la Vendée

85120 TERVAL

**EXTENSION II
DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE SITUÉE À
LA CHATAIGNERAIE**

PROGRAMME DES TRAVAUX

(mai 2024)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Téléphone : 02 51 69 61 43 / Fax : 02 51 52 69 20 / Courriel : accueil@ccplc.fr

SOMMAIRE

1.	GENÈSE DU PROJET	3
2.	DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE	5
2.1.	LOCALISATION	5
2.2	PROPRIETE ET ETAT DES EMPRISES ET BATIMENTS EXISTANTS	6
2.3	DROITS MORAUX DES ARCHITECTES INTERVENUS ANTERIEUREMENT	12
3.	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION ET DU FONCIER	12
3.1.	OBJECTIFS OPERATIONNELS	12
3.2	EMPRISE FONCIERE DU PROJET.....	13
3.3	CONTRAINTES URBANISTIQUES.....	15
3.4	VIABILISATION	16
3.5	PLANS TOPOGRAPHIQUES ET ETUDES GEOTECHNIQUES	18
3.6	ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	18
4	PROGRAMME DES TRAVAUX	18
4.1	DEFINITION	18
4.2	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	34
4.3	PLANNING PREVISIONNEL	35

1. GENÈSE DU PROJET

La Communauté de communes met en œuvre une stratégie « santé » de 2^e génération élaborée sur la période 2023-2035, conformément à ses compétences statutaires.

Un diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - les actions publiques engagées depuis 2007,
 - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - construire une politique d'attractivité,
 - associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal :

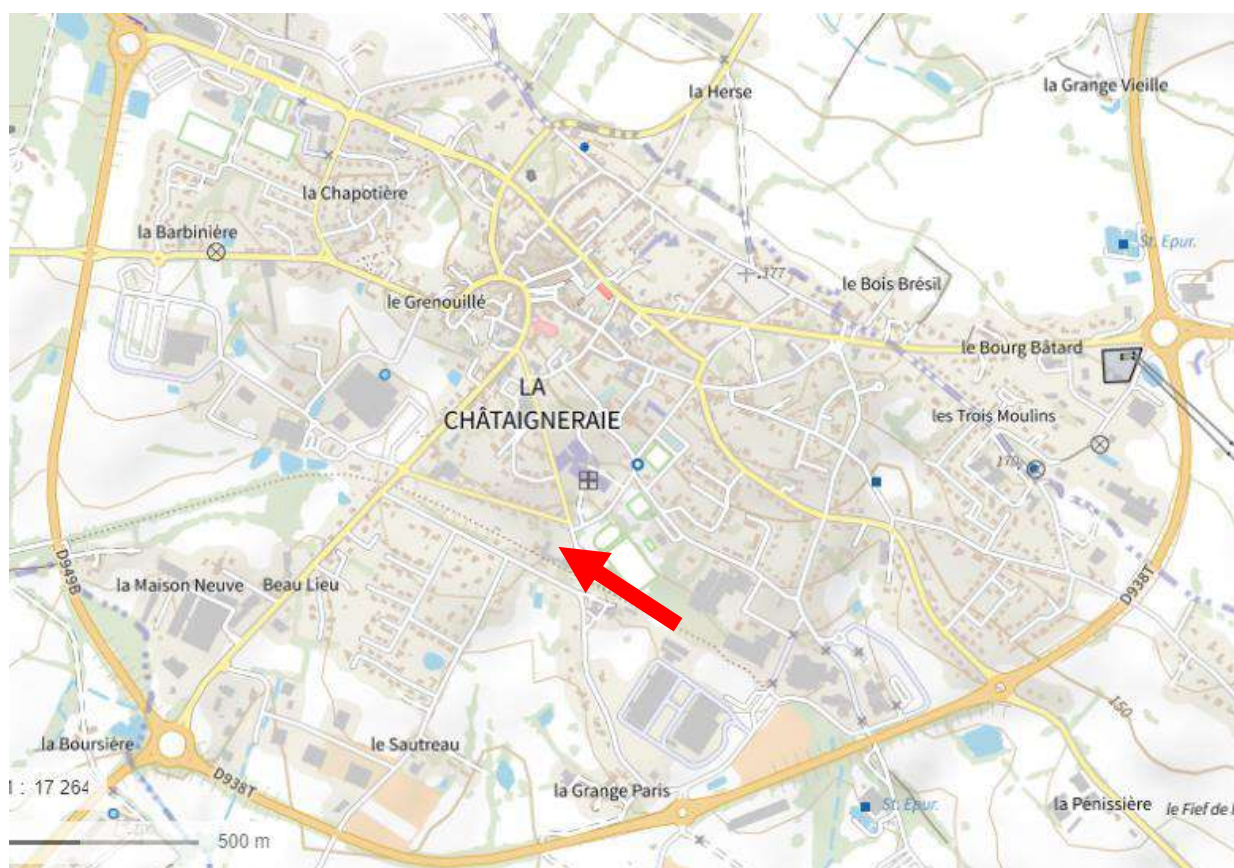
	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES		
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)	
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel
			Cumulables				
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X
IDE	X				[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X						
Sage-femme	X						
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €	[NON]	[NON]	[NON]
Chirurgien-dentiste							
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]
Psychomotricien							
Pédicure-podologue							

Le présent programme s'inscrit dans le volet immobilier de cette stratégie, et a pour objet de définir le projet d'extension II du site intercommunal de La Châtaigneraie.

2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE

2.1. Localisation

L'immeuble est situé au centre du territoire communautaire, à proximité directe de l'hôpital des collines vendéennes et de la maison départementale de la solidarité et de la famille : 5, place du docteur Gaborit 85120 LA CHATAIGNERAIE.



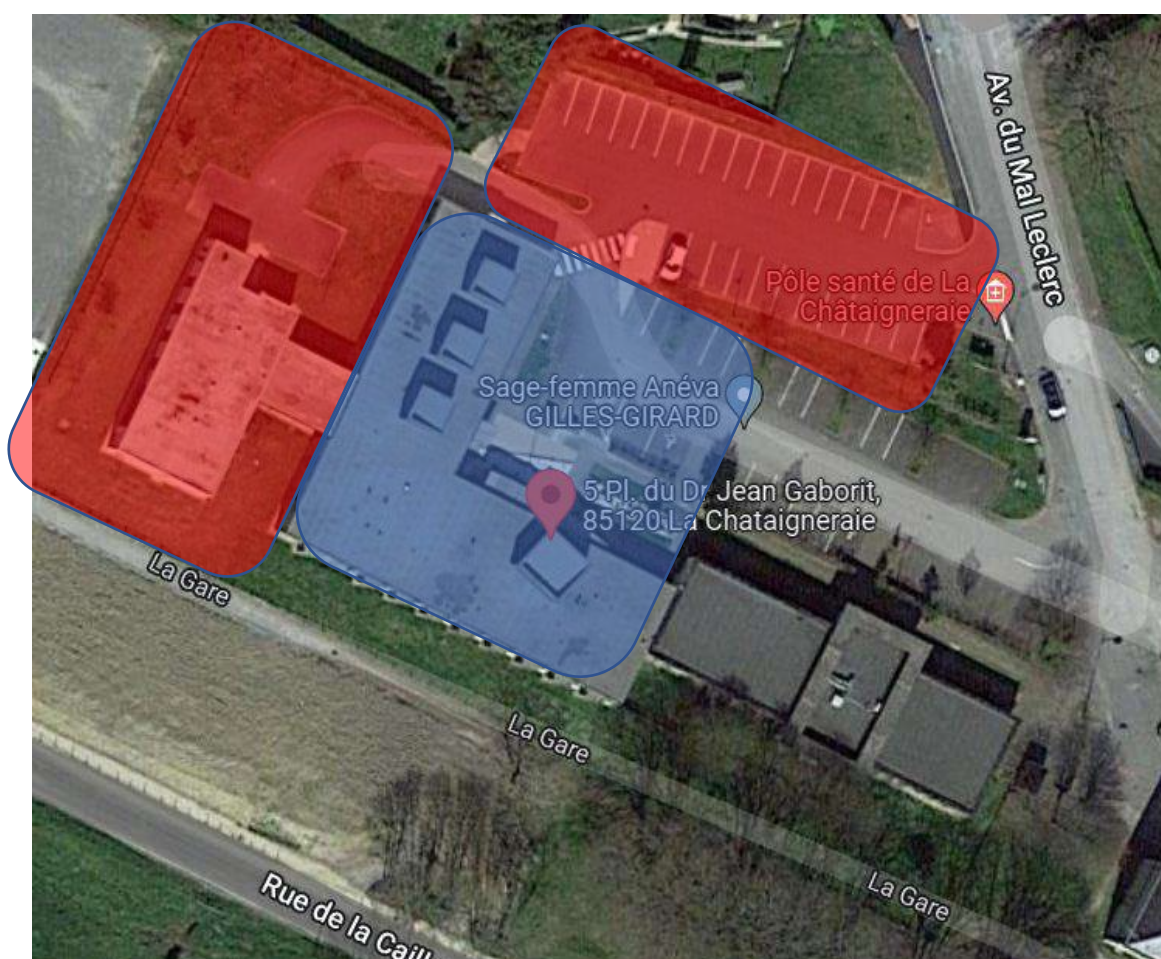


2.2 Propriété et état des emprises et bâtiments existants

L'immeuble relève de la seule propriété et gestion de la Communauté de communes.

Le bâtiment existant résulte de deux opérations distinctes :

- Une première construction (en bleu) sur le site de l'ancienne gare : en 2008-2009
- Une extension I (en rouge) avec réhabilitation de la partie existante : menée en 2018-2019 :



Etat présent de la distribution des lieux :

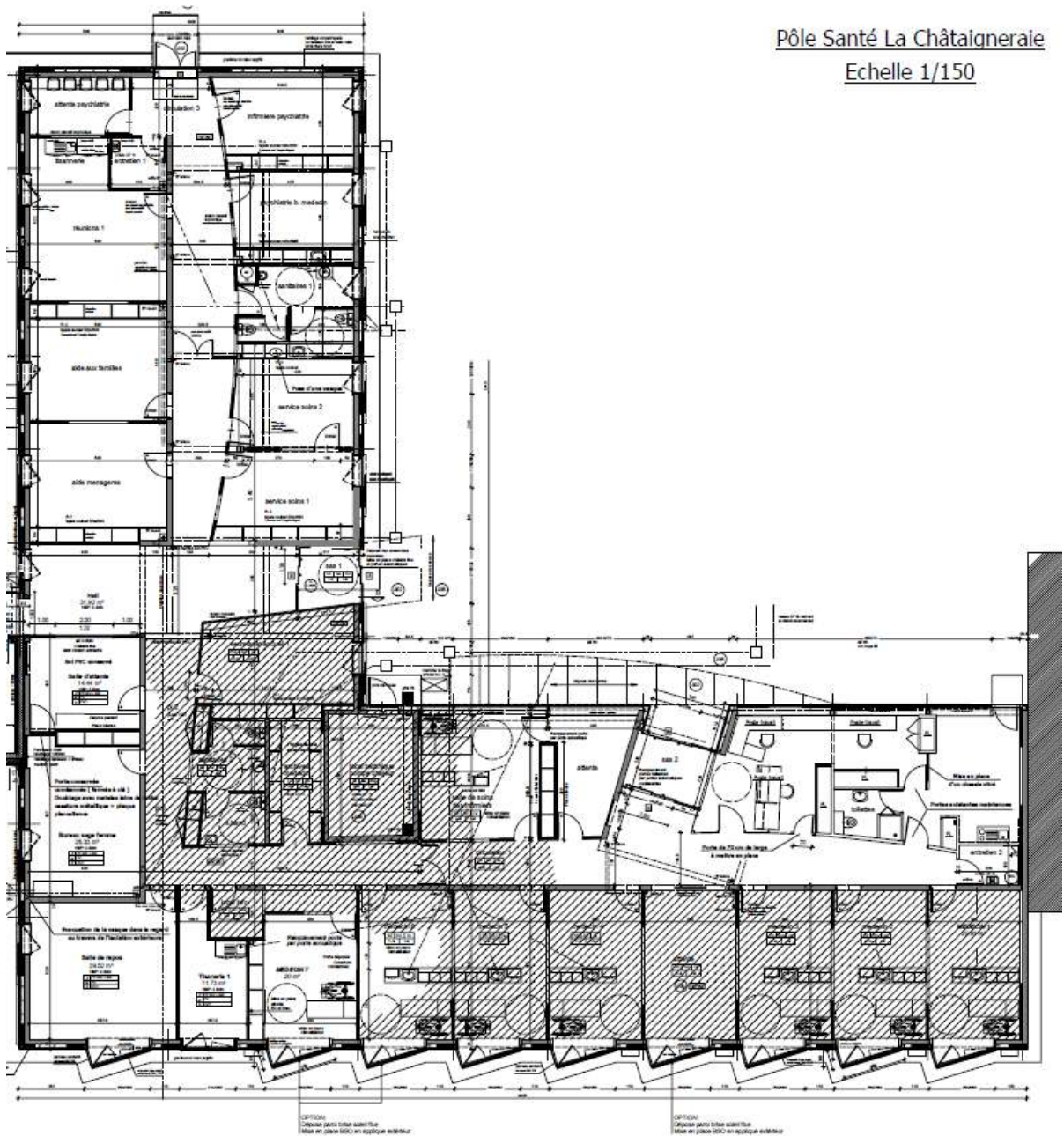


- En synthèse, le bâtiment accueille actuellement :
- Une zone « médecins libéraux »
 - Une zone centre médico-psychologique adultes et enfants (CMP)
 - Des paramédicaux : infirmières, psychologue, ...

Construction initiale 2009 (après réhabilitation de 2019) :

N° de bureau	ESPACES	En m²
MEDECINS GENERALISTES – Bureaux du SAS 1		
1	Cabinet de consultation Ass. med. MED 1	21.20
2	Cabinet de consultation MED 2	21.30
3	Cabinet de consultation MED 1	21.30
	Salle d’attente médicale	21.90
4	Cabinet de consultation MED 3	21.30
5	Cabinet de consultation MED 4	21.30
6	Cabinet de consultation Ass. med. MED 4	21.30
7	Cabinet de consultation MED 5	20.20
24	Salle d’archives	9
27	Accueil secrétariat	29.50
	Sanitaire privé médecins	4.10
28	Tisanerie privée médecins	18.60
Total		231

CABINET DE SOINS INFIRMIERS		
26	Salle d'attente Inf et Med.	11.20
25	Salle de soins	24.40
Total		35.60
Bureaux Communauté de communes		
23	Bureau du CLS	22.30
SECTEUR DE LA PSYCHIATRIE ADULTES ET ENFANTS (CMP)		
11	CMP ADULTES	26.33
12	CMP ADULTES SALLE d'ATTENTE	14.44
14	CMP partagé ADULTES ENFANTS	23.80
15	CMP ENFANTS	23.30
21	CMP ADULTES	17.40
22	CMP ADULTES	18
18	Salle d'attente CMP ENFANTS	8.70
16	Salle d'activités CMP ENFANTS	22.60
19	CMP ENFANTS	17.90
20	CMP ENFANTS	16.00
	Sanitaire privé/public CMP	13.00
Circulation 3 (côté CMP enfant)		17.20
Total		218.67
PARTIES COMMUNES		
13	Démoli pour créer un accès vers l'extension	14.95
10	Salle de réunion	29.52
8	Local informatique	3.60
9	Tisanerie	12.40
	Local ménage (côté médecins)	3.40
	Sanitaire privé/public (côté CLS)	12.55
	Chaufferie 1	15.00
	Hall 1	7.40
	Hall 2 (côté médecins)	7.60
	Circulation 1 (côté médecins)	40.50
	Circulation 2 (côté cmp)	69.50
17	Local ménage (côté cmp)	4.00
Total		220.42
TOTAL		727.99



Extension de 2019 :

N° de bureau	ESPACES	En m²
30	Cabinet de consultation INFIRMIER Asalée	20.02
31	Cabinet de consultation vacant	14.42
32	Cabinet de consultation ORTHOPHONISTE Mme COUILLEAU	21.46
33	Cabinet de consultation PSYCHOLOGUE M. OUDOT	21.3
34	Cabinet de consultation SAGE FEMME Mme GILLES-GIRARD	19.39

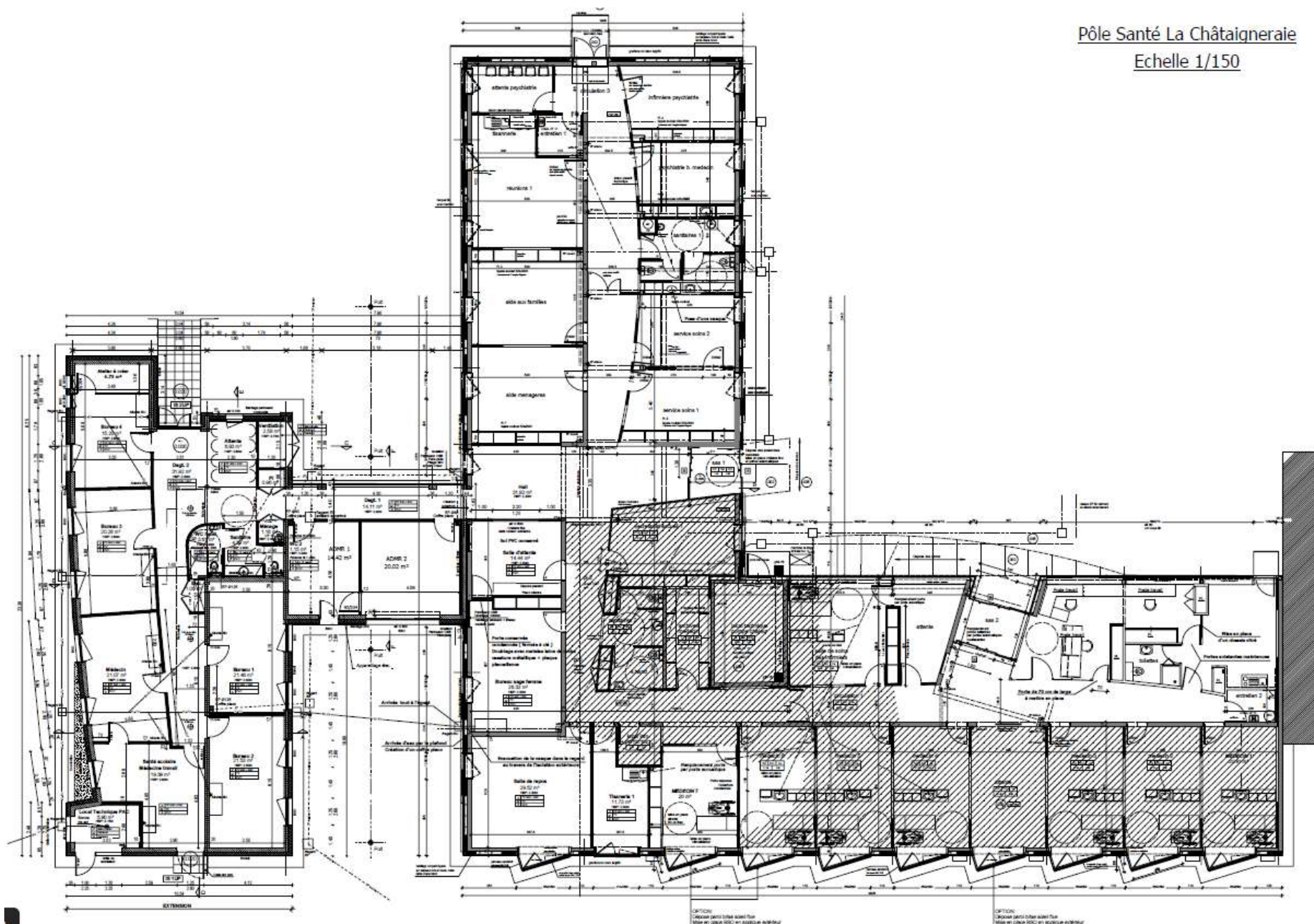
35	Cabinet de consultation SAGE FEMME Mme GILLES-GIRARD	21.07
36	Cabinet de consultation OSTEOPATHE M.VALANCE	20.28
37	Cabinet de consultation PARTAGE PODOLOGUE M.MEUNIER MSA SST Médecine du travail FPT	19.93
Total		157.87
PARTIES COMMUNES		
	Ventilation	2.58
	Salle d'attente	6.93
	Placard informatique	0.96
	Ménage	1.18
	Sanitaires	4.39
	WC Hand	3.61
	Placard Electrique	1
	Local Technique PAC	5.90
	Dégagement 2	31.92
	Dégagement 1 (circulation devant Bureau 31)	14.11
Total		72.58
TOTAL		230.74

SURFACE TOTALE BATIE

TOTAL GENERAL	958,73
----------------------	---------------

Pôle Santé La Châtaigneraie

Echelle 1/150



2.3 Droits moraux des architectes intervenus antérieurement

Sur le fondement de l’article L 112.1 du Code de la propriété intellectuelle, l’œuvre d’architecture est reconnue comme relevant du champ de protection artistique du fait de son caractère particulier ou original.

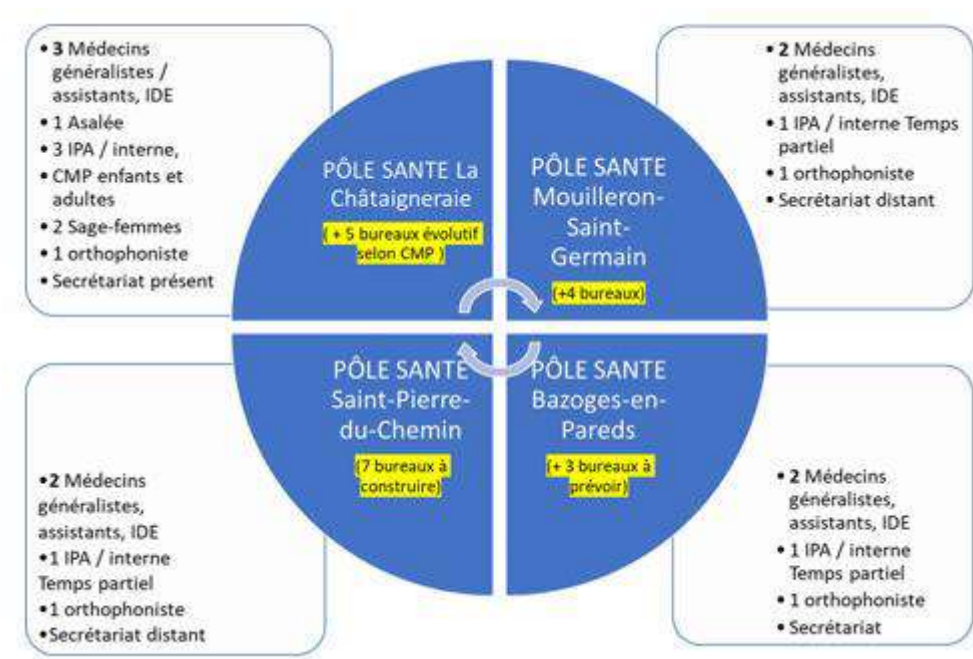
Les architectes auteur des bâtiments existants ont été consultés sur le principe des modifications envisagées par le présent programme, résultant d’impératifs d’intérêt général, et ont donné leur accord :

- concernant la partie initiale (cabinet JOYAU, Nantes) : au moment de l’extension I
- concernant la partie extension (Christophe BERTRAND, Fontenay-le-Comte) : par courrier du 22 mars 2022.

3. PRÉSENTATION GENERALE DE L’OPÉRATION ET DU FONCIER

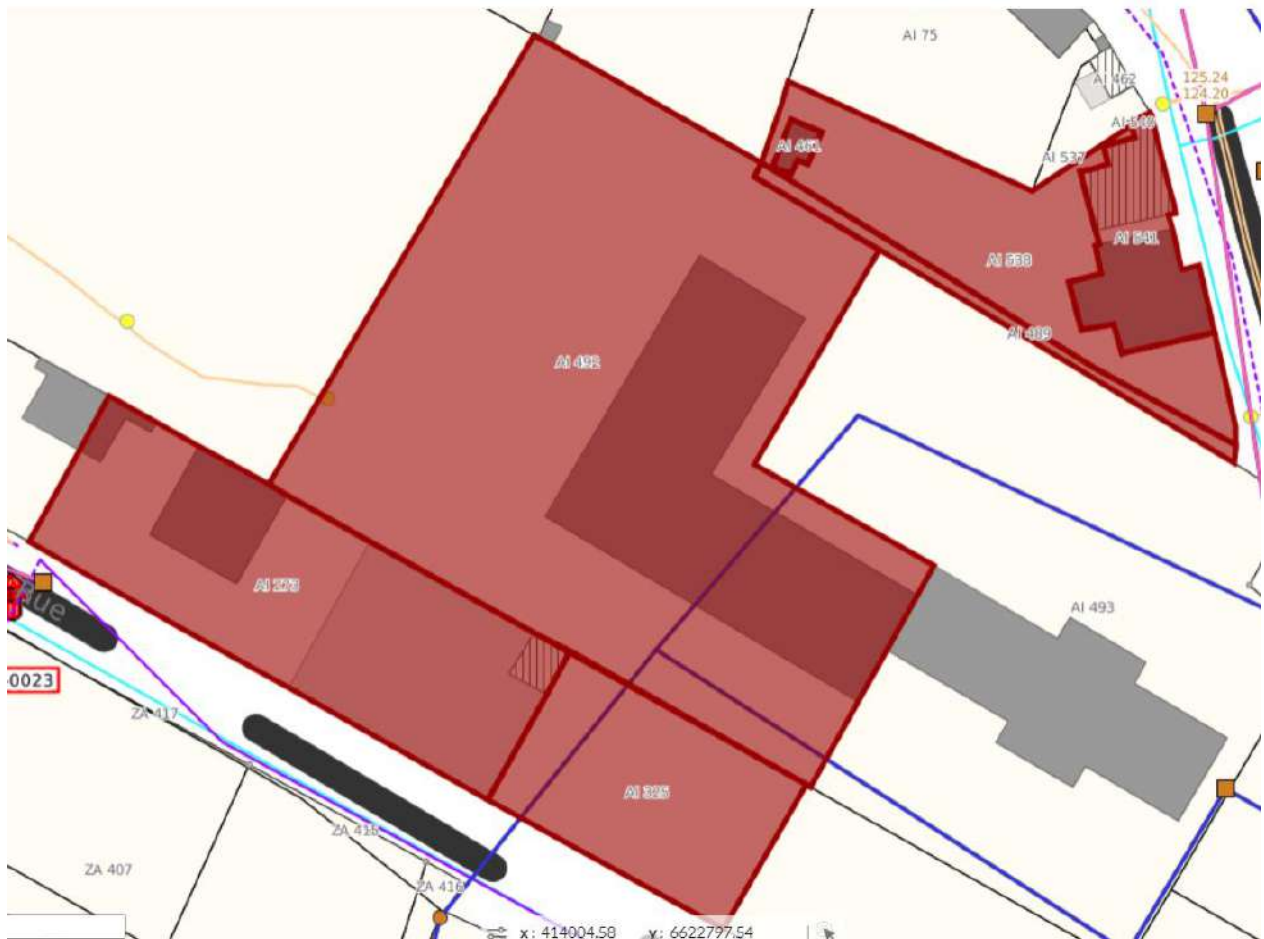
3.1. Objectifs opérationnels

L’objectif poursuivi par la Communauté de communes est de reconfigurer l’occupation des locaux de ses quatre pôles santé existants pour privilégier la présence des praticiens suivants :



3.2 Emprise foncière du projet

L'état des propriétés de la Communauté de communes sur ce secteur est le suivant :



L'emprise foncière disponible pour le projet correspond aux parcelles décrites dans le tableau et sur le plan suivant :

N° de parcelle	Surface	Zonage PLU communal	Observations
AI 492 (partie)	1 290 m²	1AUL	Parcelle d'assiette du pôle existant
AI 273 (partie)	760 m²	Ub	Parcelle déconstruite (pelouse)
AI 325 (partie)	420 m²	Ub	Parcelle déconstruite (pelouse)
TOTAL	2 470 m²		

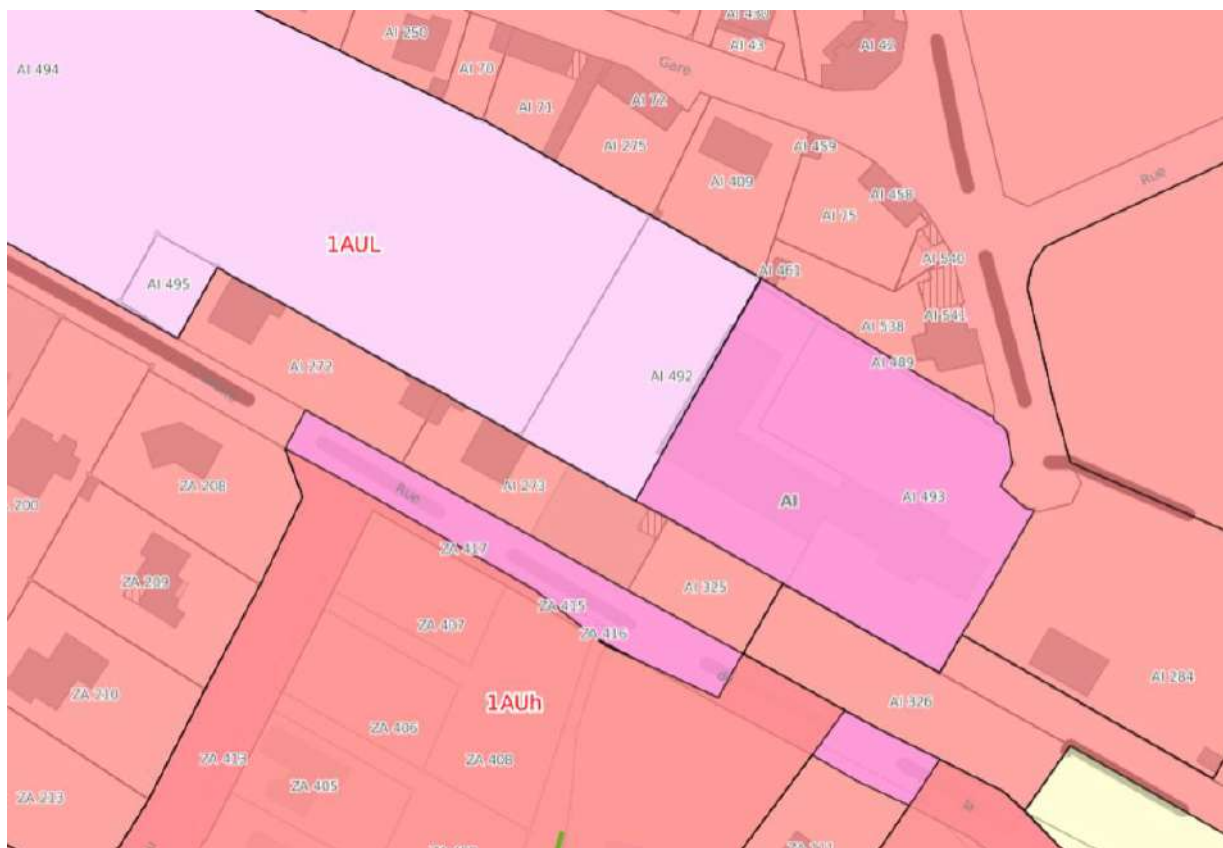


Cette emprise est aujourd'hui totalement déconstruite. Elle tient également compte d'une demande de la Commune de La Châtaigneraie de disposer à court terme d'une bande de 3 m de large bordant la rue de la Caillette identifiée comme suit, pour la réalisation d'une liaison douce (flèche rouge) :



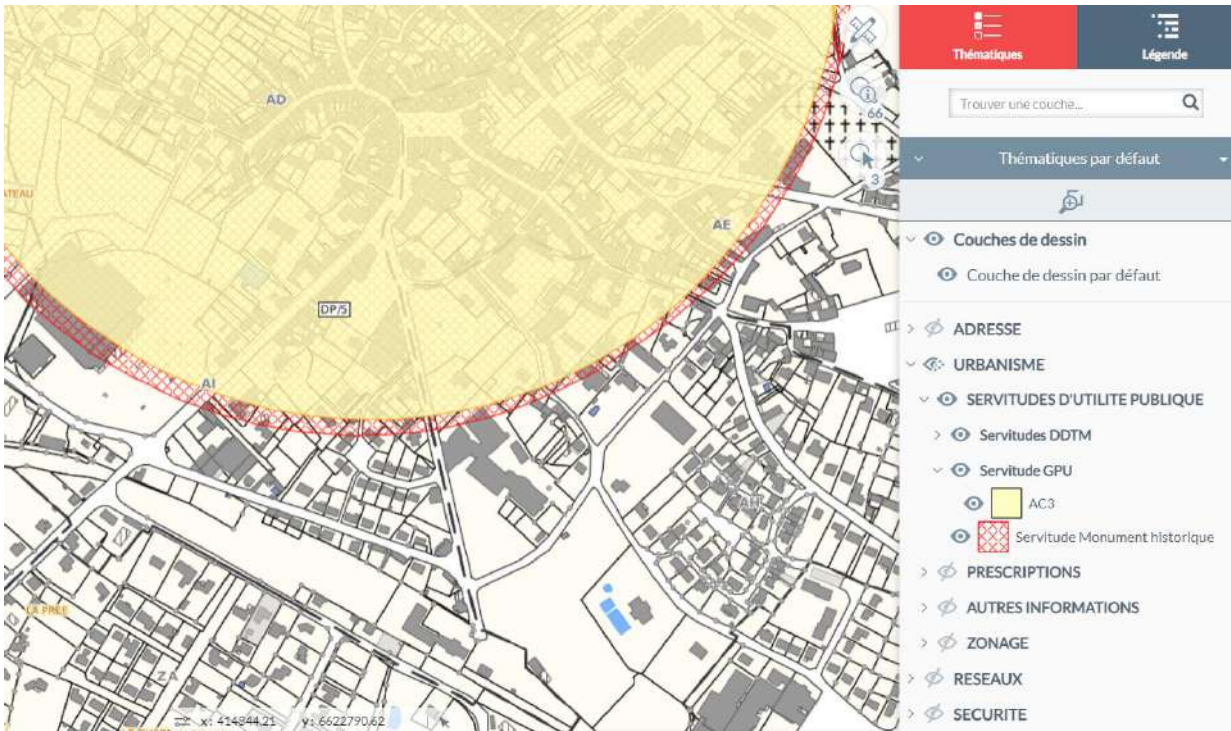
3.3 Contraintes urbanistiques

Le zonage d'urbanisme 1AUL et Ub est figuré comme suit :



Ces zonages semblent autoriser la nature de l'activité projeté.

L'emprise ne semble pas incluse dans des servitudes particulières :



Il appartiendra au maître d’œuvre de se conformer aux prescriptions du PLU.

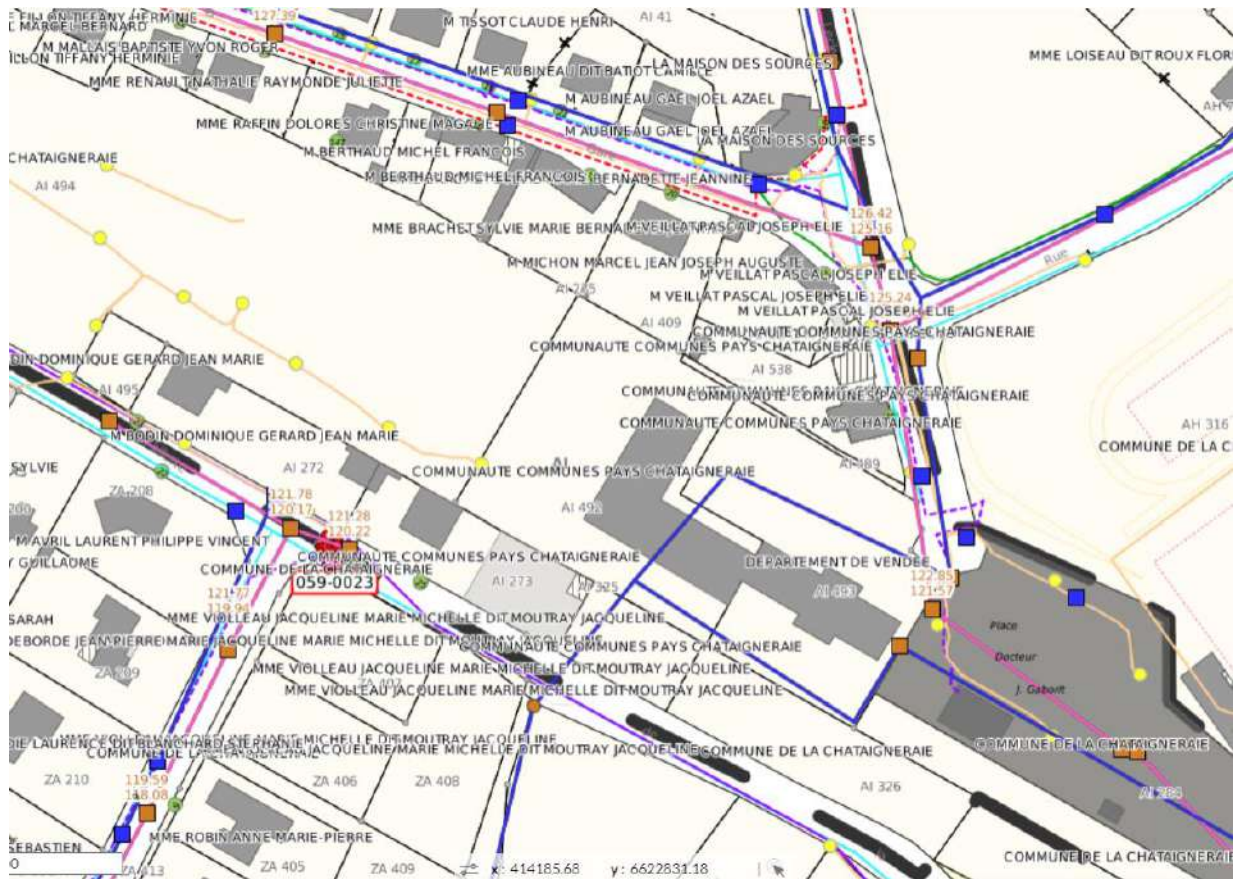
3.4 Viabilisation

Les parcelles identifiées pour le projet sont viabilisées par les réseaux :

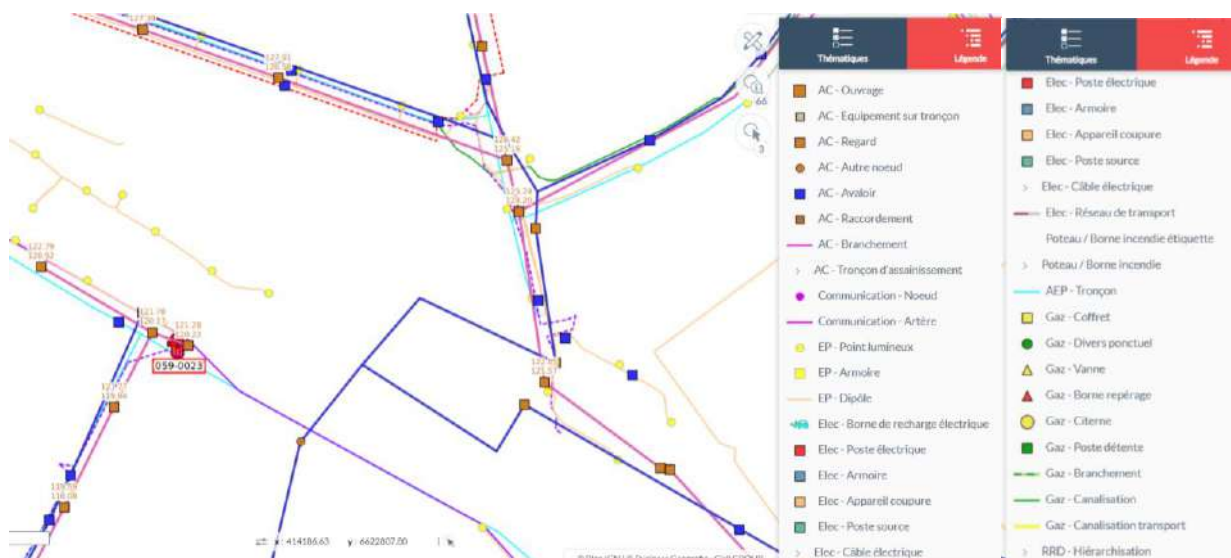
- routiers et d’eaux pluviales,
- d’eau potable et assainissement collectif,
- d’électricité,
- de télécommunication,
- de protection incendie.

Elles se rattachent également aux espaces de stationnement déjà existants, dont :

Parking initial de 2009	17 places	
Parking réalisé en 2019	27 places	+ 2 places PMR



Légende :



Remarques :

- une extension du réseau d'assainissement collectif (qui ne figure pas au plan) a été réalisé en 2019,
- une réparation du réseau d'eau potable (fuyard) est en cours.

3.5 Plans topographiques et études géotechniques

Le plan topographique ainsi que les études géotechniques (G2) obligatoires pour tout projet de construction restent à la charge du maître d’ouvrage et seront réalisées avant ou pendant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

3.6 Eléments à prendre en compte

Il est à noter que la mission de maîtrise d’œuvre devra prendre en compte et s’appuyer sur (liste non exhaustive) :

- le PLU de la Commune de La Châtaigneraie ;
- les plans suivants :
 - o bâtiments existants ;
 - o réseaux intérieurs et extérieurs existants ;
- la charte graphique mise en œuvre sur le site (signalétique...)
- et toutes les règlementations et normes, incluant celles relevant des personnes à mobilité réduite, et notamment celles applicables aux établissements recevant du public (ERP).

4 PROGRAMME DES TRAVAUX

4.1 Définition

Le présent programme ne concerne que le pôle santé intercommunal situé à La Châtaigneraie, dont les besoins en espaces supplémentaires sont définis comme suit :

Pôle la Châtaigneraie			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	3	3	0
ASSISTANTE	3	3	0
IPA/INTERNE	3	3	0
CABINET IDE	2	2	0
ORTHOPHONISTE	2	2	0
SAGE FEMME	3	2	1
INFIRMIERE ASALEE	1	1	0
CMP ADULTE	5	3	2

CMP ENFANT	5	5	0
SECRETARIAT	2	2	0
CLS	1	1	0
TOTAL DES BESOINS	30	27	3
PATIO CMP ENFANT	1	0	1
LOCAL ARCHIVE	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES MEDECIN	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES CMP ADULTE	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES CMP ENFANT	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES PARAMEDICAUX	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion)	1	1	0
TISANERIE	3	2	1
WC PUBLIC	3	3	0
WC PRIVE	4	4	0
LOCAL MENAGE	3	2	1
LOCAL POUBELLE	1	1	0
TOTAL DES BESOINS	19	17	3
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	49	44	6
Les besoins en espaces supplémentaires et la modification de certaines configurations nécessitent : une extension			

	ETAT	Nombre de bureaux	Numérotation bureau	Occupant	Surface nécessaire	Organisation de l'espace	Mobilier nécessaire		Matériel spécifique nécessaire		Informatique nécessaire		Particularités	Logiciel et Services
MEDECIN	DÉJÀ EXISTANT	3	Bureau N°3	MEDECIN 1	21,30m²	Zone bureau	1	Bureau			2	Ecran d'ordinateur	Prise électrique et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	Doctolib Weda Solution IP
							1	Caisson			1	Unité Centrale		
							1	Fauteuil de bureau			1	Clavier		
							3	Chaises visiteurs			1	Souris		
							1	Bibliothèque			1	Imprimante multifonctions		
							1	Placard Coulissant						
							1	Poubelle de bureau						
						Zone consultation	1	Paillasse (rangement dessous)	1	Table d'auscultation électrique		Des prises électriques murales pour le petit matériel au-dessus de la paillasse Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient point d'eau		
			1	Poubelle à pédale	1		Marche pied							
			1	Porte savon	1		Tabouret médical							
1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale											
Bureau N°5	MEDECIN 2	21,30m²	Zone bureau		Schéma identique		Schéma identique		Schéma identique	Schéma identique				

						Zone consultation							
			Bureau N°7	MEDECIN 3	à préciser	Zone bureau		Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique		
						Zone consultation		Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique		
ASSISTANTE MEDICALE	DÉJÀ EXISTANT	3	Bureau N°2	ASSISTANTE MEDICALE	21,30m²	Zone bureau	1	Bureau		2	Ecran d'ordinateur	Prise électrique et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Caisson		1	Unité Centrale		
							1	Fauteuil de bureau		1	Clavier		
							2	Chaises visiteurs		1	Souris		
							1	Placard Coulissant		1	Imprimante multifonctions		
							1	Poubelle de bureau		1	Téléphone IP		
						Zone consultation	1	Paillasse	1	Table d'auscultation électrique		Des prises électriques murales pour le petit matériel au dessus de la paillasse Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient Point d'eau	
							1	Poubelle à pédale	1	Marche pied			
							1	Porte savon	1	Tabouret médical			
							1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale			
									1	Pèse bébé			
									1	Pèse personne électrique			

	DÉJÀ EXISTANT		Bureau N°6	ASSISTANTE MEDICALE	21,30m²	Zone bureau		schéma identique		schéma identique		Schéma identique	schéma identique	
	A CRÉER/ A RECONFIGURER		Tisanerie à modifier N°9	ASSISTANTE MEDICALE		Zone consultation								
						Zone bureau		schéma identique		schéma identique		Schéma identique	Schéma identique	
						Zone consultation								
IPA/interne	DÉJÀ EXISTANT	3	Bureau N°1	BUREAU IPA/interne	21,30m²	Zone bureau	1	Bureau		2	Ecran d'ordinateur	Prise électrique et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau		
	1		Caisson		1		Unité Centrale							
	Zone consultation		1	Fauteuil de bureau		1	Clavier	Des prises électriques murales pour le petit matériel au-dessus de la paillasse Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient Point d'eau						
			2	Chaises visiteurs		1	Souris							
							1	Placard Coulissant			1	Imprimante multifonctions		
							1	Poubelle de bureau			1	Téléphone IP		
			Bureau N° 4		21,30m²	Zone bureau								

	DÉJÀ EXISTANT		Salle de Réunion N°10 à modifier	BUREAU IPA/interne	à préciser			Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	
	A CRÉER/ A RECONFIGURER			BUREAU IPA/interne		Zone consultation						
						Zone bureau		Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	Schéma identique	
						Zone consultation						
Infirmière	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°25	BUREAU infirmière	24,40m²	Zone bureau	1 Bureau 1 Caisson 1 Fauteuil de bureau 1 Chaises visiteurs 1 Placard Coulissant 1 Poubelle de bureau			3 Ecran d'ordinateur 3 Unité Centrale 3 Clavier 3 Souris 1 Imprimante multifonctions 2 Téléphone IP	Prises électriques et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
						Zone consultation	1 Paillasse 1 Poubelle à pédale	1 Fauteuil de consultation ou table 1 Tabouret médical 1 Chariot sur roulette				
	DÉJÀ EXISTANT	1	Espace attente N°26	Espace attente paramédicale	11,20m²	Attente	10 Chaises					
Orthophoniste	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°32	BUREAU Orthophoniste	20m²	Zone bureau	1 Bureau 1 Caisson			1 Ecran d'ordinateur 1 Unité Centrale	Prises électriques et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	

							1 3 1 1 1	Fauteuil de bureau Chaises visiteurs Bibliothèques Placard Coulissant Poubelle de bureau		1 1 1 1	Clavier Souris Imprimante multifonctions Téléphone IP		
						Zone consultation	1 1	Table ronde					
Infirmière Asalée	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°11	Infirmière Asalée		Zone bureau	1 1 1 2 1 1	Bureau Caisson Fauteuil de bureau Chaises visiteurs Placard Poubelle de bureau		1 1 1 1 1 1	Ecran d'ordinateur Unité Centrale Clavier Souris Imprimante multifonctions Téléphone IP	Prises électriques et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
						Zone consultation	1 1 1 1	Paillasse Poubelle à pédale Porte savon Distributeur d'essuis mains	1 1 1 1	Table d'auscultation électrique Marche pied Tabouret médical Toise murale Pèse bébé		Des prises électriques murales pour le petit matériel au-dessus de la paillasse Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient	

									1	Pèse personne électrique				Point d'eau	
CMP ADULTE BESOIN DE 5 BUREAUX	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°21	CMP ADULTE ide/psychiatre /psychologue/ ipa				En attente des informations du CMP						Point d'eau Vigilance sur l'isolation phonique des bureaux	
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°22	CMP ADULTE ide/psychiatre /psychologue/ ipa				En attente des informations du CMP						Point d'eau	
	A CRÉER/ A RECONFIGURER	1	Bureau inexistant	CMP ADULTE ide/psychiatre /psychologue/ ipa				En attente des informations du CMP						Point d'eau	
	A CRÉER/ A RECONFIGURER	1	Bureau inexistant	CMP ADULTE ide/psychiatre /psychologue/ ipa				En attente des informations du CMP						Point d'eau	
	a créer	1	Bureau inexistant	CMP ADULTE ide/psychiatre /psychologue/ ipa				En attente des informations du CMP						Point d'eau	
		1		CMP ADULTE										Point d'eau	

	DÉJÀ EXISTANT		Espace attente 12					En attente des informations du CMP					L'espace attente peut être partagé avec d'autres types de professionnels	
CMP ENFANT BESOIN DE 5 BUREAUX + ESPACE DEAMBULATION + ESPACE ATTENTE	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°16	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP						
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°19	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP						
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°20	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP						
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°14	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP						
	DÉJÀ EXISTANT	1	Espace attente N°18	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP						

	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°15	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP					
	A CRÉER/ A RECONFIGURER	1	Espace de déambulation intérieur et extérieur sécurisé	CMP ENFANT				En attente des informations du CMP				Permettre une solution d'isolement du secteur CMP enfant afin d'éviter les intrusions (porte séparatrice) sanitaires enfant à penser/ table à langer murale/	
Sage-femme	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°34	Sage-femme 1		Zone bureau	1 Bureau 1 Caisson 1 Fauteuil de bureau 2 Chaises visiteurs 1 Placard Coulissant 1 Poubelle de bureau			1 Ecran d'ordinateur 1 Unité Centrale 1 Clavier 1 Souris 1 Imprimante multifonctions	Prises électriques et de réseau en nombre suffisant Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	Solution IP	
						Zone consultation	1 Paillasse (rangement dessous) 1 Poubelle à pédale 1 Porte savon 1 Distributeur d'essuis mains	1 Fauteuil d'auscultation électrique 1 Tabouret médical 1 Pèse-personne électrique 1 Toise murale			Des prises électriques murales pour le petit matériel au-dessus de la paillasse Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient		

								1	Pèse bébé			Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient	
								1	Lampe sur pied			point d'eau	
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°35	Sage-femme	Salle activité			1	Tapis de sol				
								1	Panneau d'affichage				
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°36	Sage-femme 2		Zone bureau	1	Bureau		1	Ecran d'ordinateur	Prises électriques et de réseau en nombre suffisant	
							1	Caisson		1	Unité Centrale	Vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Fauteuil de bureau		1	Clavier		Solution IP
							2	Chaises visiteurs		1	Souris		
							1	Placard Coulissant		1	Imprimante multifonctions		
							1	Poubelle de bureau					
						Zone consultation	1	Paillasse (rangement dessous)	1	Fauteuil d'auscultation électrique		Des prises électriques murales pour le petit matériel au-dessus de la paillasse	
							1	Poubelle à pédale	1	Tabouret médical		Prises électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute)	
							1	Porte savon	1	Pèse-personne électrique		La zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient	
							1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale		Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient	
									1	Pèse bébé			
									1	Lampe sur pied		Point d'eau	

Salle d'attente	S ² LO	1	Bureau N°27	Secrétariat			2	Plan de travail bureau	1	Plexiglass	4	Écrans d'ordinateurs	Les bureaux vitrés doivent avoir des stores ou une possibilité de fermé le secrétariat sans avoir de visibilité	
							2	Chaises de bureau			2	Unité Centrales		
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°27	Secrétariat			2	Cales pied			2	Téléphone standardiste		
							1	Placard de rangement			2	Casques		
Salle d'attente	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°23	Secrétariat			1	Bureau d'accueil	1	Plexiglass	2	Écrans d'ordinateurs	Les bureaux vitrés doivent avoir des stores ou une possibilité de fermé le secrétariat sans avoir de visibilité	
							1	Chaises de bureau			1	Unité Centrales		
	DÉJÀ EXISTANT	1	Bureau N°23	Secrétariat			1	Cales pied			1	Téléphone standardiste		
							1	Placard de rangement			1	Casques		
Salle d'attente	DÉJÀ EXISTANT	1	Non numérotée	Salle d'attente médicale	20m²		12	Chaises lavables				1 écran dynamique		
							1	Présentoir flyer						
	DÉJÀ EXISTANT	1	Non numérotée	Salle d'attente			1	Tableau d'affichage						
							2	fauteuil enfant						
Salle d'attente	DÉJÀ EXISTANT	1	Non numérotée	Salle d'attente			1	bande de 4 sieges				1 écran dynamique		
	DÉJÀ EXISTANT	1	Non numérotée	Salle d'attente										

				paramédical e			2 1 1 3 1	bandes de 3 sieges Tableau d'affichage Table enfant fauteuils enfant présentoir				
Placard informatiqu e	DÉJÀ EXISTANT	1	N°8	Placard informatiqu e								
Tisanerie	DÉJÀ EXISTANT	2	Espace N°28	Tisanerie			1 6 1	Table Chaises Meuble de rangement	1 1 1 1 1 1 1 1	Frigo alimentaire Frigo médicamenteux Micro-ondes Cafetière Bouilloire Porte savon Poubelle noir Poubelle jaune Porte essui mains	Point d'eau	
			Bureau 37 à modifier	Tisanerie			1 6 1	Table Chaises Meuble de rangement	1 1 1 1 1 1 1 1	Frigo alimentaire Micro-ondes Cafetière Bouilloire Porte savon Porte essui mains Poubelle jaune Poubelle noir	Point d'eau	
	à créer / a modifier	1	Espace N°10	Salle de réunion	20 à 30m²		6 20	Tables de 4 personnes Chaises	1	Tableau blanc		Prises électriques suffisantes si besoin de réunion avec matériel informatique Prévoir un mur blanc sans obstacle si besoin de projeter lors de réunion
salle de réunion	DÉJÀ EXISTANT											

							1 1	Placard coulissant Tableau d'affichage				
Local poubelle	A AMELIORE R	1		Local poubelle noir, jaune et Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés	3m²				1 1 1	Bac poubelle jaune plastique Bac poubelle noir Bac recyclage papier	Point d'eau pour nettoyage	Digicode Le local poubelle est extérieur, un local "sale" est nécessaire au sein du bâtiment
Local ménage	Déjà EXISTANT	2	Espace 28bis	Local ménage	4m²		4 1 4	Etagères de rangement Boîte à clés Crochets à balais	1 1 2 1	Aspirateur chariot de ménage balais sceau	vide sceau point d'eau	
	A CRÉER/ A RECONFIG URER		Espace 17	Local ménage			4 1 4	Etagères de rangement Boîte à clés Crochets à balais	1 1 2 1	Aspirateur Chariot de ménage Balais Seau	Vide sceau Point d'eau	LOCAL ne permettant pas de pouvoir séparer le propre du sale top petit
Sanitaire privé	DÉJÀ EXISTANT	4	Sanitaire privé		4m²			Etagère		Porte savon Distributeur d'essuis main Distributeur de papier hygiénique Poubelle WC Poubelle essuis mains Miroir Patère double	WC suspendu Douche Lavabo	

Sanitaire public	DÉJÀ EXISTANT	3	Sanitaire public	5m²		Table à langer murale	Porte savon Distributeur d'essuis main Distributeur de papier hygiénique Poubelle WC Poubelle essuis mains Miroir Patère double	WC suspendu Lavabo	Normes PMR +++ Côté CMP Prévoir un WC taille enfant et une table à langer murale	
Entrée / Dégagement		1	Entrée / Dégagement	25m²		Chaises lavables Tableau d'affichage aimanté	Porte parapluie		Normes PMR+++	
Signalétique bâtiment	A AMELIORE R		Signalétique bâtiment				Plaques de fixation pour plaques professionnelles Plaques de signalétiques CCPLC		Nécessité d'avoir deux plaques de fixation car il est interdit de mélanger plaques médecins et plaques paramédicaux	
Signalétique parking			Signalétique parking				Plaques avec type de professions pour places réservés 1 Marquage ambulances 1 Marquage places handicapés		Panneau d'affichage : PARKING RESERVE A LA PATIENTELE	

PARTICULARITES GENERALES AU BÂTIMENT	
SECURITE	Les fenêtres doivent être sécurisées (barreaux)
	Présence d'un défibrillateur à l'entrée du bâtiment
	Extincteur + plan d'évacuation + espace pour le manuel de sécurité sous clé
	Les bureaux du CMP doivent avoir une porte avec ouverture sur l'extérieure
CONFIDENTIALITE	Toutes les zones de consultations doivent avoir un vitrage opacifié
	Toutes les portes intérieures doivent être isophoniques
HYGIENE	Tout le matériel doit être lavable
TEMPERATURE	Impératif d'avoir une climatisation réversible

Dans une logique d'**optimisation foncière**, la Communauté de communes souhaite se montrer économe et durable dans la conception et la réalisation du projet d'extension.

Par conséquent, il conviendra :

- d'**articuler les fonctionnalités** nécessaires au projet avec celles existantes (espaces communs, ...),
- de privilégier des **solutions écologiques et économiques** (éclairage, chauffage, gestion des déchets, entretien...),
- et d'**optimiser les usages** existants (publics, professionnels : flux, entrées, sorties, verrouillage des accès...) et l'**ergonomie** des pratiques métier (professionnels de la santé, du secteur social, mais aussi du secteur administratif et technique : entretien, maintenance ..., acoustique, confidentialité, températures intérieures ...).

De manière générale, une attention particulière à la **qualité des matériaux** devra être portée, avec notamment, lors de toute pose de revêtement/enduit/peinture/etc., le fait qu'ils :

- se nettoient facilement ;
- ne se tâchent pas aisément ;
- ne se décolorent pas (traitement général contre les UV, etc.) ;
- ne vieillissent pas prématurément ;
- etc.

Aussi, toute jonction entre différents matériaux, revêtements, etc. devra être soignée.

Tout élément saillant (ou pouvant le devenir à terme) sera proscrit (rivets, etc.).

Le maître d'œuvre devra présenter plusieurs coloris/formes/etc. via un nuancier pour l'ensemble des matériaux posés.

4.2 Coût prévisionnel des travaux

Le coût des travaux est estimé à 550 000 euros hors taxes. Ce montant est un coût maximum. Il est expressément demandé au titulaire de la maîtrise d'œuvre de rester dans cette enveloppe.

Sont compris dans ce coût :

- l'ensemble des travaux indiqués au présent programme, y compris toutes sujétions liées à leur bonne réalisation,
- tous les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment à l'issue des travaux (dont la signalétique intérieure et extérieure), à l'exception du mobilier et du matériel détachable du bâtiment lui-même.

Ne sont pas compris dans ce coût :

- les travaux allant au-delà des zones concernées / non décrites dans le présent programme de travaux, et notamment, une éventuelle extension des espaces de stationnement ;
- les aléas éventuels liés à la découverte d'amiante ou de plomb ;
- tous les éléments ne relevant pas du coût " travaux " hors taxes : TVA, étude géotechnique, honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage, frais d'emprunt, etc.
- les mobiliers et matériels détachables du bâtiment lui-même.

4.3 Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Étapes	Calendrier
Notification du marché de MOE	Juin 2022
Études de MOE	Juillet 2022 → Novembre 2022*
Dépôt des ADS (Permis de construire, autorisation de travaux...)	Juillet 2023
Dépôt des demandes de subvention Etat, Région, Département, etc...	Janvier 2023 (Etat) Avril 2023 (Département) Août 2023 (Région)
Obtention des ADS (4 mois maximum)	Décembre 2023
Approbation du budget	Avril 2024
Consultation des entreprises	JUIN 2024
Accord des financeurs (Etat, Région, Département...)	Janvier 2023 (Etat) Avril 2023 (Département) Août 2023 (Région)
Attribution des marchés de travaux	Juillet 2024
Travaux (incluant la période de préparation)	A partir de septembre 2024

* le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé des délais proposés pour la réalisation de chaque élément de mission respectant ou optimisant les délais fixés au CCAP.

C145/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « *extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires* » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B10/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 300 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (structure construite sur R+1, toiture terrasse...) et des derniers ajustements (modification du réseau d'eaux usées, création d'une fenêtre, reprise du muret extérieur, aménagement d'une banque d'accueil-sécrétariat dans l'existant, remplacement de l'unité VMC...), et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution du programme tel que présenté en annexe, et son enveloppe portée à 470 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS					
mai-24					
Dépenses	Montant HT	Commentaires	Recettes	Montant	%
EXTENSION					
MOE	44 650,00	Taux de 9,50 % Sous réserve du nouveau chiffage de l'architecte en APD 2	Département (20 % de 300 000 € HT)	(un seul site éligible : porté sur le pôle santé de La Châtaigneraie)	0%
Travaux	470 000,00	selon APD remis le 9 mai 2023 (430 000 € HT) + ajustements postérieurs (EU, création fenêtre, adaptation bureau secrétariat) et signalétique	Région - fonds d'aide d'urgence (25 % de 200 000 € HT) en cas d'ESP-CLAP	50 000,00	10%
Frais (geomètre)	750,00		Etat (31 %) en cas d'ESP- CLAP	132 766,80	25%
Frais (étude de sol)	2 015,00		LEADER	135 070,00	26%
Frais (CT et SPS)	4 970,00		Sous-total subventionné	317 836,80	61%
Imprévus	2 615,00		Autofinancement	207 163,20	39%
TOTAL	525 000,00		TOTAL	525 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	38 700,00		Département (3 bureaux)	18 000,00	34%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	28%
			Sous-total subventionné	33 000,00	61%
			Autofinancement	20 700,00	39%
TOTAL	53 700,00		TOTAL	53 700,00	100%
			TOTAL SUBVENTIONNE	350 836,80	61%
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	227 863,20	39%
TOTAL	578 700,00		TOTAL	578 700,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes afférent, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- 7 JUIN 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C145_2024-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Rond-Point des Sources de la Vendée

85120 TERVAL

EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE SITUÉ À BAZOGES-EN-PAREDS

PROGRAMME DES TRAVAUX

(MAI 2024)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Téléphone : 02 51 69 61 43 / Fax : 02 51 52 69 20 / Courriel : accueil@ccplc.fr

SOMMAIRE

1.	GENÈSE DU PROJET	3
2.	DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE	5
2.1.	LOCALISATION	5
2.2	PROPRIETE ET ETAT DES EMPRISES ET BATIMENT EXISTANT	5
3	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION ET DU FONCIER	7
3.2	OBJECTIFS OPERATIONNELS	7
3.2	EMPRISE FONCIERE DU PROJET.....	8
3.3	CONTRAINTES URBANISTIQUES.....	10
3.4	VIABILISATION	11
3.5	PLANS TOPOGRAPHIQUES ET ETUDES GEOTECHNIQUES	12
3.6	ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	13
4	PROGRAMME DES TRAVAUX	13
4.1	DEFINITION	13
4.2	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	23
4.3	PLANNING PREVISIONNEL	24

1. GENÈSE DU PROJET

La Communauté de communes met en œuvre une stratégie « santé » de 2^e génération élaborée sur la période 2023-2035, conformément à ses compétences statutaires.

Un diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - les actions publiques engagées depuis 2007,
 - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - construire une politique d'attractivité,
 - associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

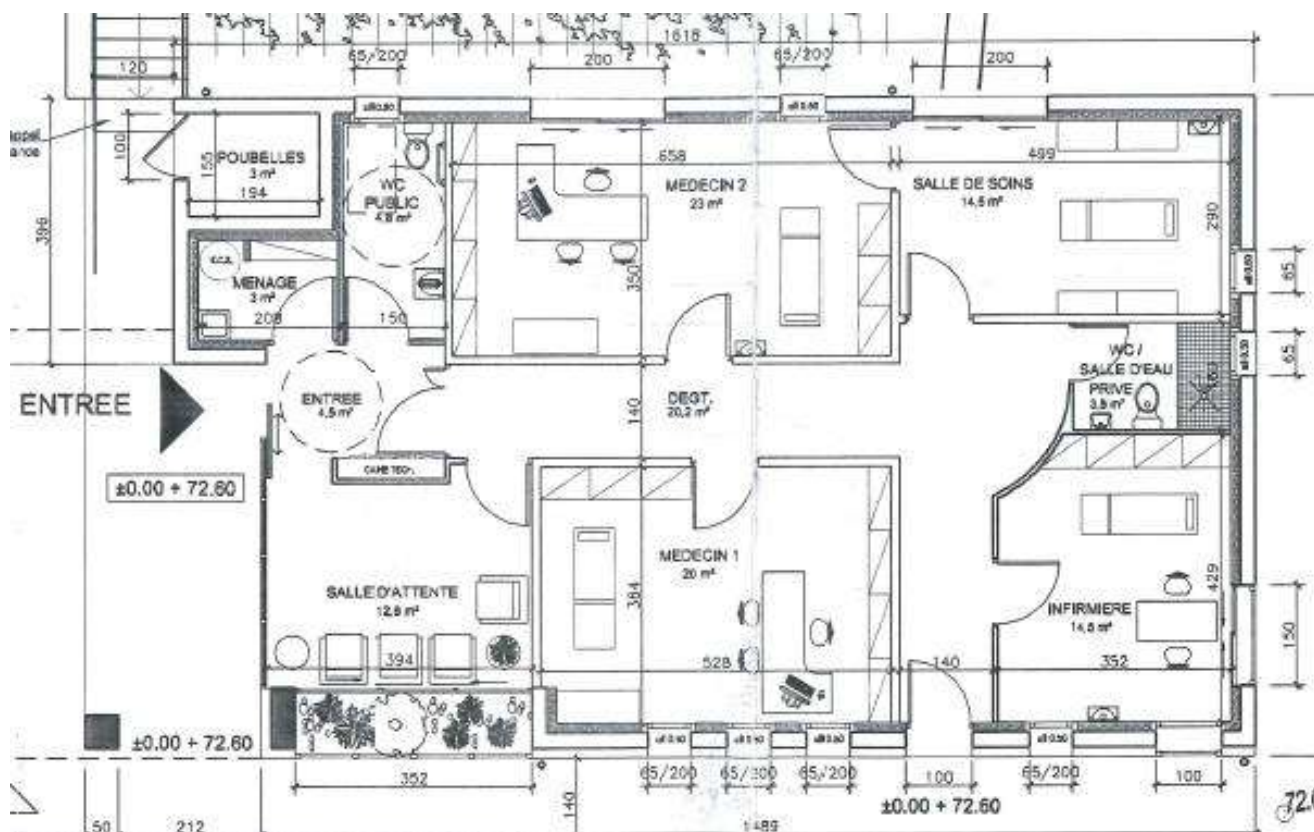
Ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal :

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT					Reçu en préfecture le 07/06/2024 Publié le	
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil au sein des pôles d'un assistant médical	ID : 085-248500415-20240530-C145_2024-D	
						Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)	
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel
Cumulables							
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X
IDE	X						
Orthophoniste	X						
Sage-femme	X						
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €	[NON]	[NON]	[NON]
Chirurgien-dentiste							
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]
Psychomotricien							
Pédicure-podologue							



Le bâtiment existant résulte d'une construction réalisée en 2011.

Etat présent de la distribution des lieux :



Intitulé des locaux	Occupation	Surface
Bureau médecin 1	Bureau consultation du Med 1	20m2
Salle d'attente	Bureau consultation Assistante Med 1	12.8m2
Bureau médecin 2	Bureau consultation Med 2	23 m2
Salle de Soins	Bureau consultation Assistante Med 2	14.5m2
Infirmière	Cabinet infirmier + secrétariat médicale	14.5m2

En 2022, la salle d'attente a été provisoirement transformée en bureau d'assistant médical. En septembre 2022, la secrétaire médicale, exerçant précédemment sur le site de La Châtaigneraie, a intégré le pôle santé et partage le bureau avec les infirmières.

2.3 Droits moraux des architectes intervenus antérieurement

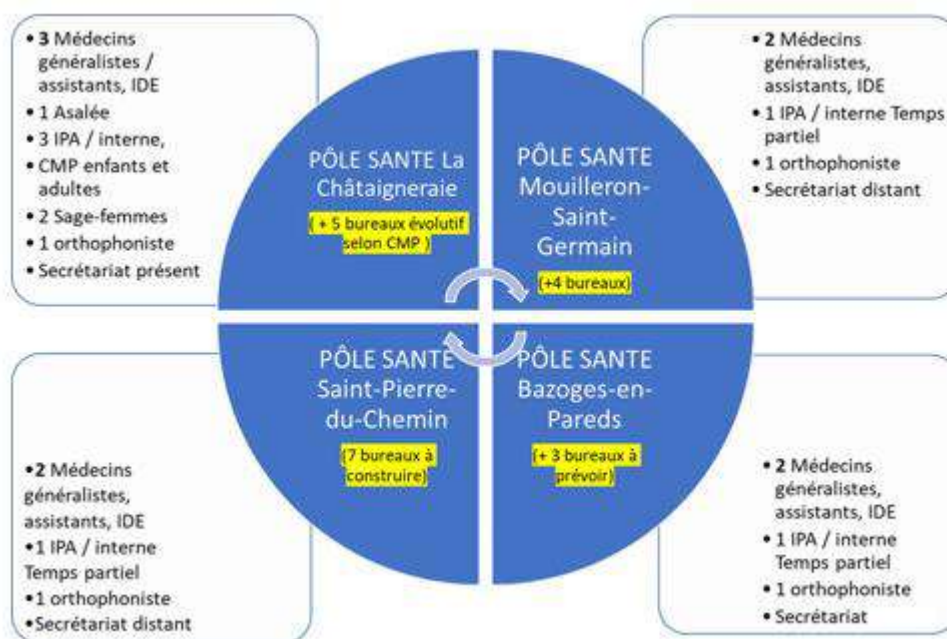
Sur le fondement de l'article L 112.1 du Code de la propriété intellectuelle, l'œuvre d'architecture est reconnue comme relevant du champ de protection artistique du fait de son caractère particulier ou original.

Les architectes auteur des bâtiments existants ont été consultés sur le principe des modifications envisagées par le présent programme, résultant d'impératifs d'intérêt général, et ont donné leur accord par courrier du 27 avril 2022.

3 PRÉSENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION ET DU FONCIER

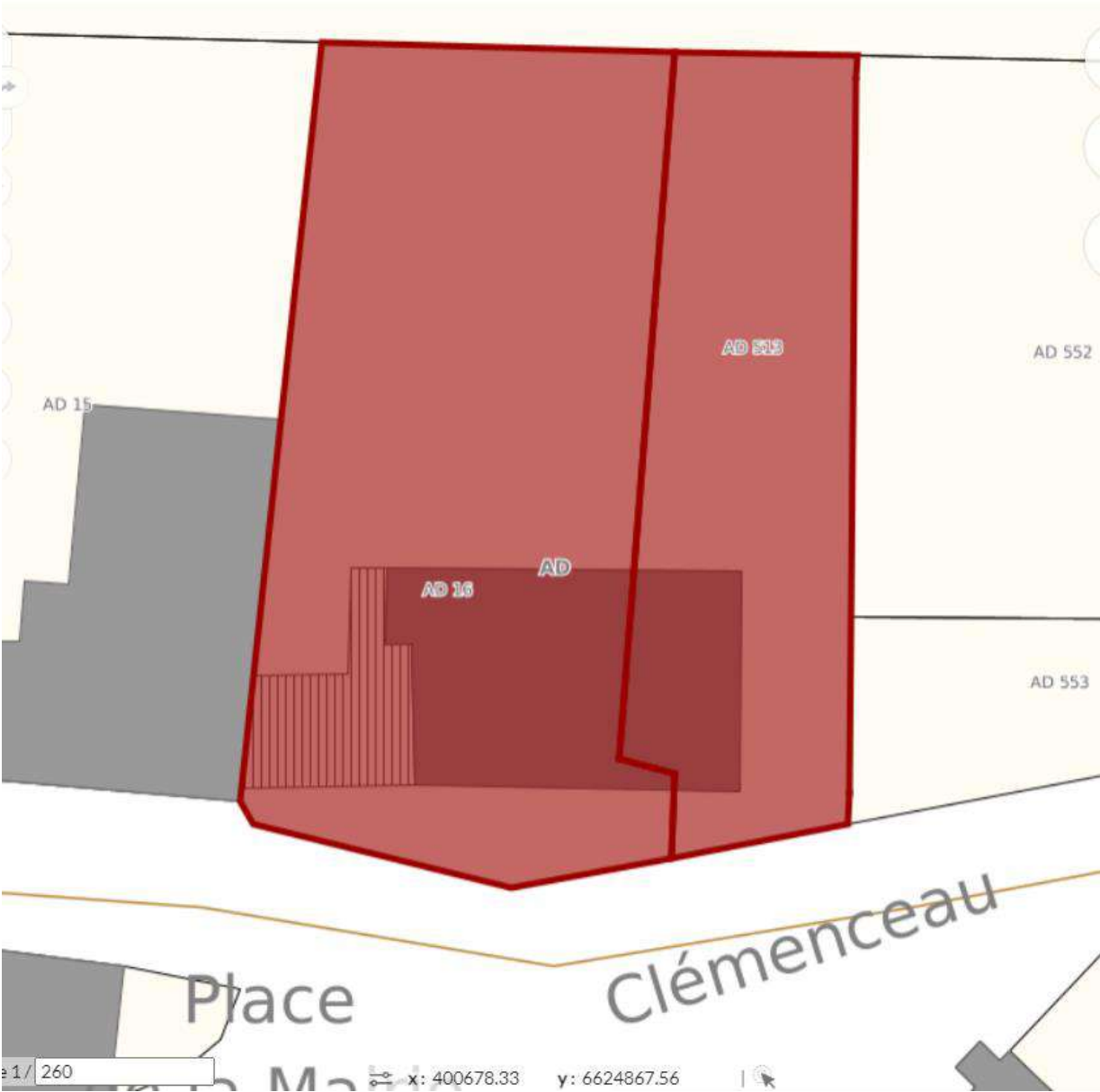
3.2 Objectifs opérationnels

L'objectif poursuivi par la Communauté de communes est de reconfigurer l'occupation des locaux de ses quatre pôles santé pour privilégier la présence des praticiens suivants :



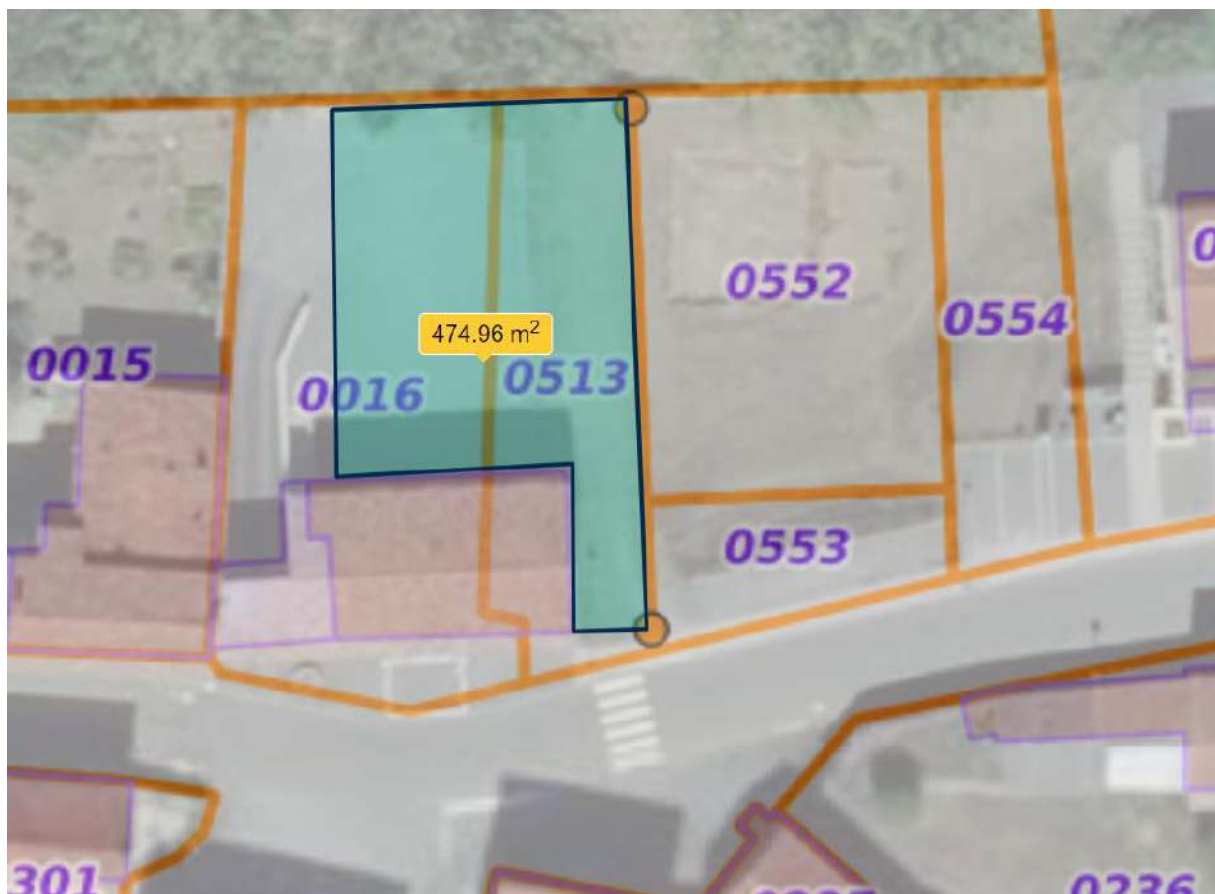
3.2 Emprise foncière du projet

L'état des propriétés de la Communauté de communes sur ce secteur est le suivant :



L'emprise foncière disponible pour le projet correspond aux parcelles décrites dans le tableau et sur le plan suivant :

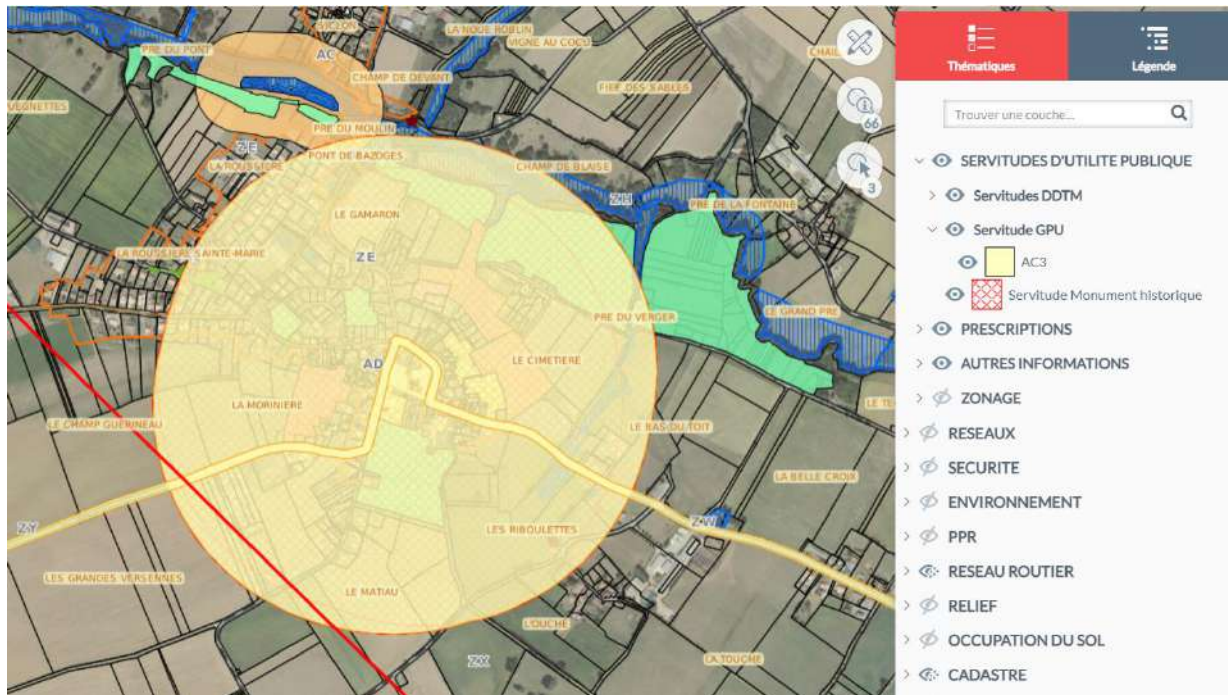
N° de parcelle	Surface	Zonage PLU communal	Observations
AI 16 (partie)		UA	Parcelle d'assiette du pôle existant
AI 513 (partie)		UA	Parcelle d'assiette du pôle existant
TOTAL	475 m²		



3.3 Contraintes urbanistiques

Le zonage d'urbanisme AU semble autoriser la nature de l'activité projeté.
Il appartiendra au maître d'œuvre de se conformer aux prescriptions du PLU.

Le secteur est notamment inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques :



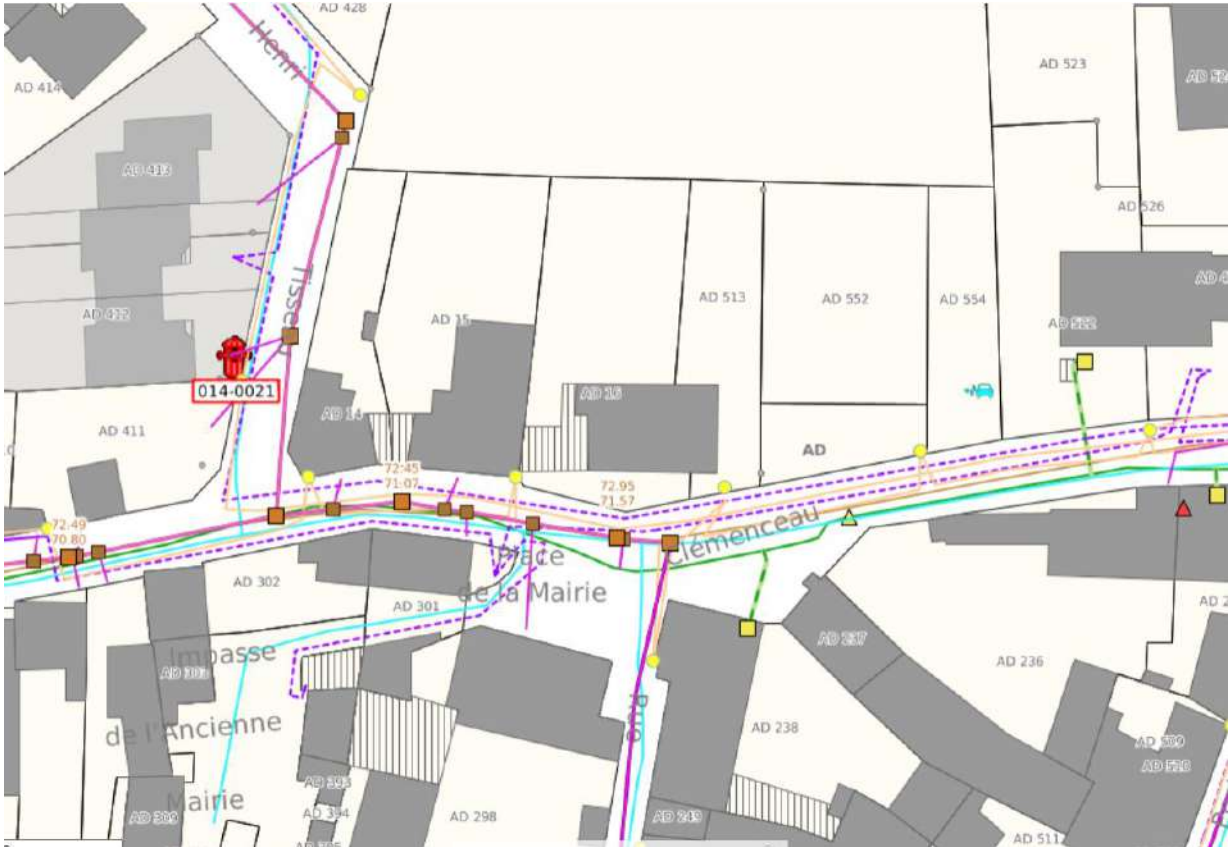
3.4 Viabilisation

Les parcelles identifiées pour le projet sont viabilisées par les réseaux :

- routiers et d'eaux pluviales,
- d'eau potable et assainissement collectif,
- d'électricité,
- de télécommunication,
- de protection incendie.

Elles se rattachent également aux espaces de stationnement déjà existants, dont :

Parking arrière + avant	8 places	+ 1 place PMR
-------------------------	----------	---------------



Légende :

Thématiques	Légende	Thématiques	Légende
AC - Ouvrage		Elec - Poste électrique	
AC - Equipement sur tronçon		Elec - Armoire	
AC - Regard		Elec - Appareil coupure	
AC - Autre nœud		Elec - Poste source	
AC - Avaloir		> Elec - Câble électrique	
AC - Raccordement		Elec - Réseau de transport	
AC - Branchement		Poteau / Borne incendie étiquette	
> AC - Tronçon d'assainissement		Poteau / Borne incendie	
Communication - Nœud		AEP - Tronçon	
Communication - Artère		Gaz - Coffret	
EP - Point lumineux		Gaz - Divers ponctuel	
EP - Armoire		Gaz - Vanne	
EP - Dipôle		Gaz - Borne respiration	
Elec - Borne de recharge électrique		Gaz - Citerne	
Elec - Poste électrique		Gaz - Poste détente	
Elec - Armoire		Gaz - Branchement	
Elec - Appareil coupure		Gaz - Canalisatation	
Elec - Poste source		Gaz - Canalisatation transport	
> Elec - Câble électrique		RRD - Hiérarchisation	

3.5 Plans topographiques et études géotechniques

Le plan topographique ainsi que les études géotechniques (G2) obligatoires pour tout projet de construction restent à la charge du maître d'ouvrage et seront réalisées avant ou pendant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

3.6 Eléments à prendre en compte

- Il est à noter que la mission de maîtrise d’œuvre devra prendre en compte et s’appuyer sur (liste non exhaustive) :
- le PLU de la Commune de La Châtaigneraie ;
 - les plans suivants :
 - o bâtiments existants ;
 - o réseaux intérieurs et extérieurs existants ;
 - la charte graphique mise en œuvre sur le site (signalétique...)
 - et toutes les réglementations et normes, incluant celles relevant des personnes à mobilité réduite, et notamment celles applicables aux établissements recevant du public (ERP).

4 PROGRAMME DES TRAVAUX

4.1 Définition

Le présent programme ne concerne que le pôle santé intercommunal situé à Bazoges-en-Pareds, dont les besoins en espaces supplémentaires sont définis comme suit :

Pôle Bazoges-en-Pareds			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	2	2	0
ASSISTANTE	2	1	1
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
SECRETAIRE MEDICALE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	4	4
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Tisanerie)	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	1	0
LOCAL POUBELLE	1	1	0
PLACARD INFORMATIQUE	1	1	0
TOTAL DES BESOINS	7	6	1
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	15	10	5
Une extension de 5 espaces est nécessaire			

PROFESSIONS ACCUEILLIES	ETAT	Nombre de bureau	INTITUL E DES BUREA UX	Occupant	Surface nécessaire	Organisation de l'espace	Mobilier nécessaire		Matériel spécifique nécessaire		Informatique nécessaire		Particularités	Logiciel et Services
MEDECIN	DÉJÀ EXISTANT	2	Cabinet N°1 coté rue	MEDECIN 1		zone bureau	1	Bureau			2	Ecran d'ordinateur	prise électrique et de réseau en nombre suffisant vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	Doctolib Weda Solution IP
							1	Caisson			1	Unité Centrale		
							1	Fauteuil de bureau			1	Clavier		
							3	Chaises visiteurs			1	Souris		
							1	Bibliothèque			1	Imprimante multifonctions		
							1	Placard Coulissant						
							1	Poubelle de bureau			1	Téléphone IP		
						zone consultation	1	Paillasse (rangement dessous)	1	Table d'auscultation électrique			des prises électriques murales pour le petit matériel au dessus de la paillasse prise électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute) la zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra pour l'intimité du patient Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient point d'eau	
							1	Poubelle à pédale	1	marche pied				
							1	Porte savon	1	Tabouret médical				
							1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale				
									1	pèse personne électrique				
									1	pèse bébé				

									1	Ecran de radiographie				
									1	Chariot				
									1	lampe sur pied				
	DÉJÀ EXISTANT		Cabinet N°2 coté cour	MEDECIN 2		zone bureau		schéma identique		schéma identique		schéma identique	schéma identique	
						zone consultation								
ASSISTANTE MEDICALE	DÉJÀ EXISTANT	1	salle de suture	ASSISTANTE MEDICALE N°1	21,30m²	zone bureau	1	Bureau			2	Ecran d'ordinateur	prise électrique et de réseau en nombre suffisant	
							1	Caisson			1	Unité Centrale	vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Fauteuil de bureau			1	Clavier		
							2	Chaises visiteurs			1	Souris		
							1	Placard Coulissant			1	Imprimante multifonctions		
							1	Poubelle de bureau			1	Téléphone IP		
						zone consultation	1	Paillasse	1	Table d'auscultation électrique			des prises électriques murales pour le petit matériel au dessus de la paillasse	
							1	Poubelle à pédale	1	marche pied			prise électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute)	
							1	Porte savon	1	Tabouret médical			la zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra	
							1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale			pour l'intimité du patient	

									1	pèse bébé			Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient	
									1	pèse personne électrique			point d'eau	
	A CRÉER	1		ASSISTANTE MEDICALE N°2	20m ²	zone bureau		schéma identique		schéma identique		schéma identique	schéma identique	
						zone consultation								
BUREAU IPA/interne	A CRÉER	1		BUREAU IPA/interne	20m ²	zone bureau	1	Bureau			2	Ecran d'ordinateur	prise électrique et de réseau en nombre suffisant	
							1	Caisson			1	Unité Centrale	vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Fauteuil de bureau			1	Clavier		
							2	Chaises visiteurs			1	Souris		
							1	Placard Coulissant			1	Imprimante multifonctions		
							1	Poubelle de bureau			1	Téléphone IP		
						zone consultation	1	Paillasse	1	Table d'auscultation électrique			des prises électriques murales pour le petit matériel au dessus de la paillasse	
							1	Poubelle à pédale	1	marche pied			prise électriques pour table d'auscultation (à la tête afin d'éviter tout risque de chute)	
							1	Porte savon	1	Tabouret médical			la zone de consultation et de bureau doit être séparé avec un paravent ou un claustra	
							1	Distributeur d'essuis mains	1	Toise murale			pour l'intimité du patient	

									1	pèse bébé			Prévoir une prise réseau sur la partie auscultation si besoin d'avoir l'ordinateur au lit du patient	
									1	pèse personne électrique			point d'eau	
BUREAU infirmier	DÉJÀ EXISTANT	1	Infirmière	BUREAU Infirmière	15m²	zone bureau	1	Bureau			3	Ecran d'ordinateur	prise électrique et de réseau en nombre suffisant vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Caisson	3		Unité Centrale			
							1	Fauteuil de bureau	3		Clavier			
							1	Chaises visiteurs	3		Souris			
							1	Placard Coulissant	1		Imprimante multifonctions			
							1	Poubelle de bureau	2		Téléphone IP			
						zone consultation	1	Paillasse	1	fauteuil de consultation ou table				
							1	Poubelle à pédale	1	Tabouret médical				
								1	Chariot sur roulette					
BUREAU Orthophoniste	A CRÉER	1		BUREAU Orthophoniste	20m²	zone bureau	1	Bureau			1	Ecran d'ordinateur	prise électrique et de réseau en nombre suffisant vigilance sur l'orientation des fenêtres par rapport à l'espace bureau	
							1	Caisson	1		Unité Centrale			

							1	Fauteuil de bureau			1	Clavier		
							3	Chaises visiteurs			1	Souris		
							1	Bibliothèques			1	Imprimante multifonctions		
							1	Placard Coulissant			1	Téléphone IP		
							1	Poubelle de bureau						
						zone consultation	2	Chaises						
							1	Table ronde						
							1	Table enfant						
							2	Chaises enfant						
Secrétariat	A CRÉER	1		Secrétariat	10m²		1	Borne d'accueil	1	Vitrée ouvrante coulissante	2	écrans d'ordinateurs	Cloison vitrée à prévoir avec système d'ouverture et fermeture pour permettre à la discrétion lors des appels téléphoniques mais également pour pouvoir faire de l'accueil physique.	
							1	Chaises de bureau			1	Unité Centrales		
							1	Cales pied			1	Téléphone standardiste		
							1	Placard de rangement			1	Casques		
											1	scanners		
											1	imprimante multifonctions		
Salle d'attente médicale	DÉJÀ EXISTANT	1	salle d'attente	Salle d'attente médicale	11m²		12	Chaises lavables				1 écran dynamique		
							1	Présentoir flyer						

							1	Tableau d'affichage						
							1	Table enfant						
							2	fauteuil enfant						
Placard informatique	DÉJÀ EXISTANT	1	Placard informatique											
Tisanerie/salle de réunion	A CRÉER	1	Tisanerie/salle de réunion	20 à 30m ²			3	Tables de 4 personnes						prises électriques suffisantes si besoin de réunion avec matériel informatique
							10	Chaises						prévoir un mur blanc sans obstacle si besoin de projeter lors de réunion
							1	Placard coulissant						
							1	Tableau d'affichage						
							1	frigo						
							1	alimentaire						
							1	frigo médicamenteu						
							1	x						
							1	micro-ondes						
							1	cafetière						
							1	porte savon						
							1	porte essui mains						

Local poubelle noir, jaune et Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés	A AMELIORER	1	Local poubelle noir, jaune et Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés	3m²				1 1 1 1	bac poubelle jaune plastique bac poubelle noir bac recyclage papier		digicode	
Local ménage	Déjà EXISTANT	1	Local ménage	4m²		4 1 4	Etagères de rangement boite à clés crochets à balais	1 1 2 1	aspirateur chariot de ménage balais sceau		vide sceau point d'eau	
Sanitaire privé	DÉJÀ EXISTANT	1	Sanitaire privé	4m²			Etagère		porte savon distributeur d'essuis main distributeur de papier hygiénique Poubelle WC Poubelle essuis mains Miroir Patère double	WC suspendu Douche Lavabo	prévoir une fenêtre pour l'aération si utilisation de la douche	
Sanitaire public	DÉJÀ EXISTANT	1	Sanitaire public	5m²			Table à langer murale		porte savon	WC suspendu	normes PMR +++	

								distributeur d'essuis main distributeur de papier hygiénique Poubelle WC Poubelle essuis mains Miroir Patère double	Lavabo		
Entrée / Dégagement	DÉJÀ EXISTANT	1	Entrée / Dégagement	25m ²			chaises lavables Tableau d'affichage aimanté	Porte parapluie		normes PMR+++ Impératif d'avoir au moins 5 places assises pour l'attente de l'orthophoniste et des ide car mélange de salle d'attente entre médecin et paramédicaux interdit	
Signalétique bâtiment	A AMELIORER		Signalétique bâtiment					plaques de fixation pour plaques professionnelles plaques de signalétiques CCPLC		nécessité d'avoir deux plaques de fixation car il est interdit de mélanger plaques médecins et plaques paramédicaux	
Signalétique parking	A AMELIORER		Signalétique parking					plaques professionnelles réservés 1 marquage ambulances marquage places handicapés 1			

Parking	A AMELIORER	Minimum 9 places pour les professionnels	Parking		à l'arrière du bâtiment			Prises de recharge électriques (2 minimum)		Avoir au moins une place de parking pour les professionnels (9 places) et des prises de recharge pour voitures électriques. Le parking reste peu accessible : pente ou marches pour accéder au cabinet et peu d'espace pour manœuvrer. Souhait de privilégier le parking pour les professionnels de santé. 2 places PMR seront disponibles à l'entrée du bâtiment et parking communal proche du cabinet.
---------	-------------	--	---------	--	-------------------------	--	--	--	--	---

PARTICULARITES GENERALES AU BÂTIMENT		
SECURITE		Les fenêtres doivent être sécurisées (barreaux)
		Présence d'un défibrillateur à l'entrée du bâtiment
		Extincteur + plan d'évacuation + espace pour le manuel de sécurité sous clé
CONFIDENTIALITE		Toutes les zones de consultations doivent avoir un vitrage opacifié
		Toutes les portes intérieures doivent être isophoniques
HYGIENE		Tout le materiel doit être lavable
TEMPERATURE		Impératif d'avoir une climatisation réversible

Dans une logique d'**optimisation foncière**, la Communauté de communes souhaite se montrer économe et durable dans la conception et la réalisation du projet.

Par conséquent, il conviendra :

- d'**articuler les fonctionnalités** nécessaires au projet (espaces communs, ...),
- de privilégier des **solutions écologiques et économiques** (éclairage, chauffage, gestion des déchets, entretien...): en particulier de tenir compte de la desserte du réseau de chaleur communal
- et d'**optimiser les usages** (publics, professionnels : flux, entrées, sorties, verrouillage des accès...) et l'**ergonomie** des pratiques métier (professionnels de la santé, du secteur social, mais aussi du secteur administratif et technique : entretien, maintenance ..., acoustique, confidentialité, températures intérieures ...).

De manière générale, une attention particulière à la **qualité des matériaux** devra être portée, avec notamment, lors de toute pose de revêtement/enduit/peinture/etc., le fait qu'ils :

- se nettoient facilement ;
- ne se tâchent pas aisément ;
- ne se décolorent pas (traitement général contre les UV, etc.) ;
- ne vieillissent pas prématurément ;
- etc.

Aussi, toute jonction entre différents matériaux, revêtements, etc. devra être soignée.

Tout élément saillant (ou pouvant le devenir à terme) sera proscrit (rivets, etc.).

Le maître d'œuvre devra présenter plusieurs coloris/formes/etc. via un nuancier pour l'ensemble des matériaux posés.

4.2 Coût prévisionnel des travaux

Le coût des travaux est estimé à 470 000 euros hors taxes. Ce montant est un coût maximum. Il est expressément demandé au titulaire de la maîtrise d'œuvre de rester dans cette enveloppe.

Sont compris dans ce coût :

- l'ensemble des travaux indiqués au présent programme, y compris toutes sujétions liées à leur bonne réalisation,
- tous les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment à l'issue des travaux (dont la signalétique intérieure et extérieure), à l'exception du mobilier et du matériel détachable du bâtiment lui-même.

Ne sont pas compris dans ce coût :

- les travaux allant au-delà des zones concernées / non décrites dans le présent programme de travaux, et notamment, une éventuelle extension des espaces de stationnement ;
- les aléas éventuels liés à la découverte d'amiante ou de plomb ;
- tous les éléments ne relevant pas du coût " travaux " hors taxes : TVA, étude géotechnique, honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, assurance dommage ouvrage, frais d'emprunt, etc.
- les mobiliers et matériels détachables du bâtiment lui-même.

4.3 Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Étapes	Calendrier
Notification du marché de MOE	Juin 2022
Études de MOE	Juillet 2022 → Novembre 2022*
Dépôt des ADS (Permis de construire, autorisation de travaux...)	Janvier (refus) Et juillet 2023
Dépôt des demandes de subvention Etat, Région, Département, etc...	Janvier 2023 (Etat) Avril 2023 (Département) Août 2023 (Région)
Obtention des ADS (4 mois maximum)	Novembre 2023
Approbation du budget	Avril 2024
Consultation des entreprises	Juin 2024
Accord des financeurs (Etat, Région, Département...)	Mai 2023 (Etat) Juin 2023 (Département) Décembre 2023 (Région)
Attribution des marchés de travaux	Juillet 2024
Travaux (incluant la période de préparation)	A partir de septembre 2024

* le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé des délais proposés pour la réalisation de chaque élément de mission respectant ou optimisant les délais fixés au CCAP.

C146/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 24 mai 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS 24, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C279/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'opération d'extension du Pôle Santé intercommunal situés sur la commune de La Châtaigneraie et l'avant-projet définitif, engageant la Communauté de communes à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans, approuvant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel, autorisant le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets (étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions) et autorisant le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets après l'affermissement par délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C031/2024 en date du 8 février 2024 affermissant la tranche optionnelle en vue de la réalisation des travaux ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du projet notifié le 7 juillet 2022 au groupement conjoint dont le mandataire est l'EURL D'ARCHITECTE REGINE SEVIN BOULANGER (établissement ORIGAMI) - 85600 MONTAIGU, sur la base d'une enveloppe estimée au programme à 500 000 € HT (travaux seuls).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°... en date du 30 mai 2024 modifiant l'enveloppe du programme pour la porter à 550 000 € HT (travaux seuls), étant précisé qu'il appartiendra au Bureau d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que par application de l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, « la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre » ;

Considérant que la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à cette opération n'a pas été engagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'étendue du besoin à satisfaire résultant du dossier de consultation des entreprises joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes,
 - o à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;
 - o et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Président ou la vice-présidente rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols utiles au projet notamment en cas de permis de construire modificatif ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, à prendre et signer tous actes y afférents.

Séance du 30 mai 2024 – C146/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240530-C146_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 7 JUIN 2024

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

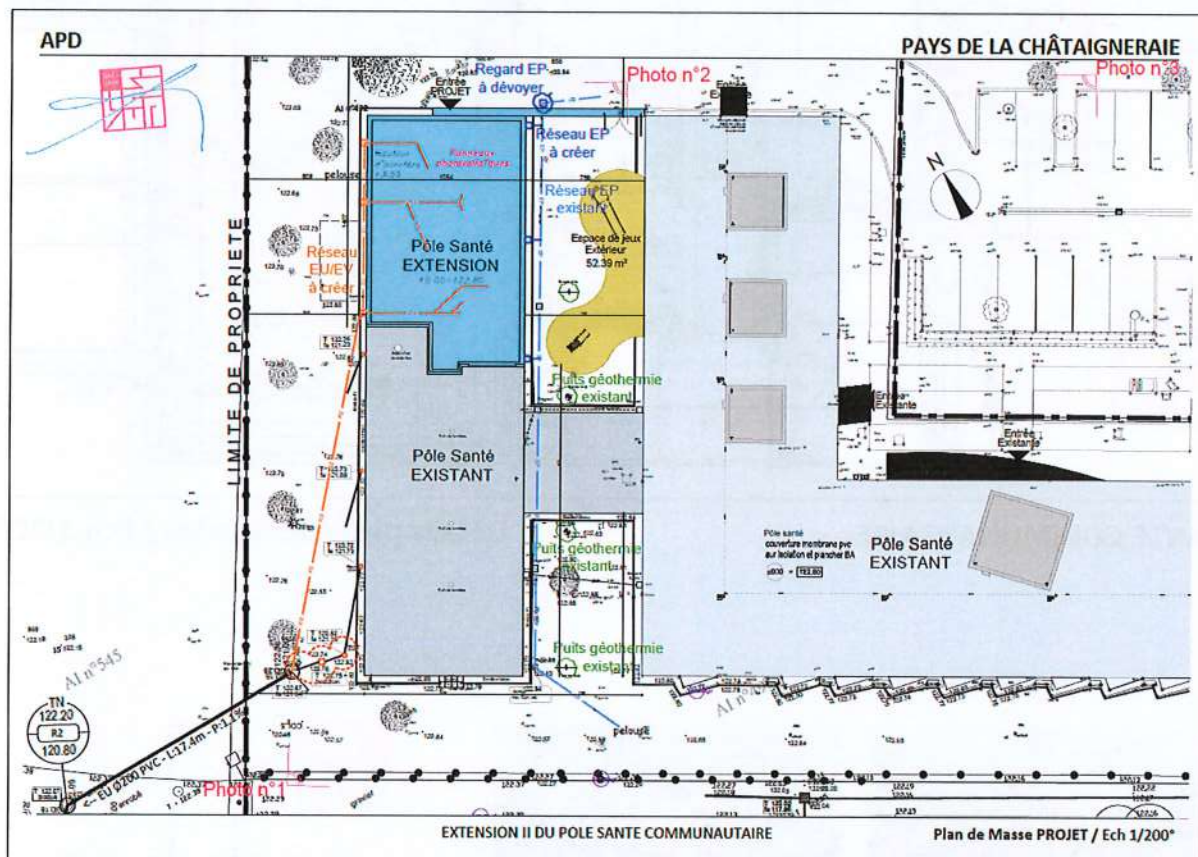
Publié le

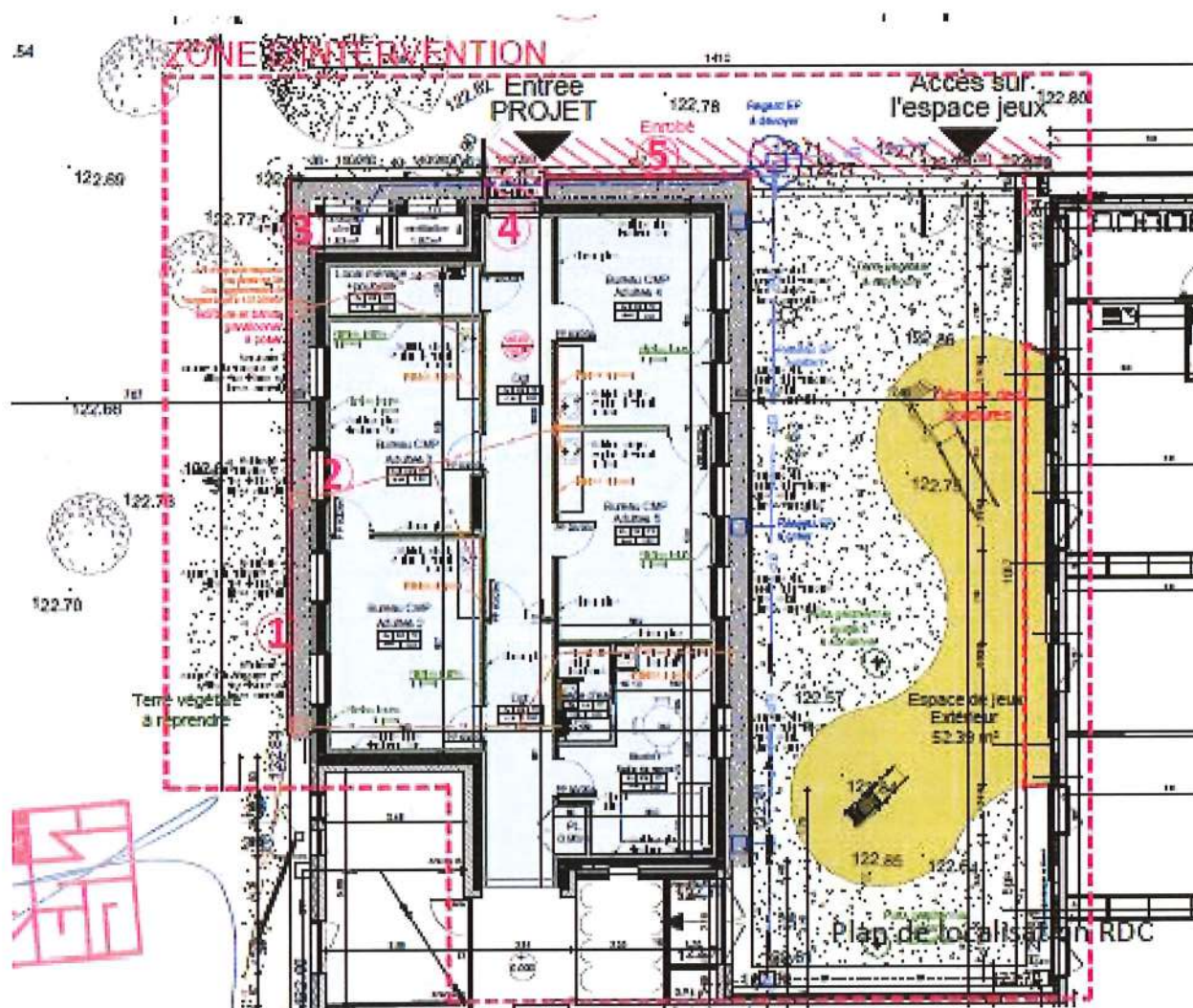


ID : 085-248500415-20240530-C146_2024-DE

ANNEXE N° 1 :

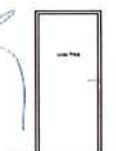
- LOT N° 1 TERRASSEMENT - VRD
LOT N° 2 GROS OEUVRE
LOT N° 3 BARDAGE - METALLERIE
LOT n° 4 COUVERTURE ETANCHEITE MEMBRANE PVC
LOT n° 5 MENUISERIES EXTERIEURS ET INTERIEURES
LOT n° 6 CLOISONNEMENTS – PLAFONDS - ISOLATIONS
LOT n° 7 CARRELAGE – FAÏENCE
LOT n° 8 REVETEMENT DE SOL SOUPLE
LOT n° 9 PEINTURE - NETTOYAGE
LOT n° 10 ELECTRICITE
LOT n° 11 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT n° 12 ABORDS – ESPACES VERTS





E SANTE COMMUNAUTAIRE

Détails pieds de façades / Ech 1/20°



Détail d'enseignes



C147/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS (EXTENSION) : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION MODIFICATIVES DU DROIT DES SOLS

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § 2.8 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C279/2022 du 15 décembre 2022 approuvant l'opération d'extension du Pôle Santé intercommunal situés sur la commune de Bazoges-en-Pareds et l'avant-projet définitif, engageant la Communauté de communes à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans, approuvant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel, autorisant le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets (étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions) et autorisant le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets après l'affermissement par délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C093/2023 du 13 avril 2023 approuvant les modifications :

- de l'avant-projet définitif de l'extension de ce Pôle Santé,
- de son plan de financement prévisionnel,
- et de son calendrier prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C031/2024 en date du 8 février 2024 affermissant la tranche optionnelle en vue de la réalisation des travaux ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du projet notifié le 7 juillet 2022 au groupement conjoint dont le mandataire est la SARL DGA ARCHITECTES ET ASSOCIES – 85500 LES HERBIERS, sur la base d'une enveloppe estimée au programme à 300 000 € HT (travaux seuls).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°... en date du 30 mai 2024 modifiant l'enveloppe du programme pour la porter à 470 000 € HT (travaux seuls), étant précisé qu'il appartiendra au Bureau d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que par application de l'article L 5211-1 du CGCT, rendant l'article L 2122-21-1 du CGCT applicable aux EPCI, « la délibération du conseil [communautaire] chargeant le [président] de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre » ;

Considérant que la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à cette opération n'a pas été engagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'étendue du besoin à satisfaire résultant du dossier de consultation des entreprises joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes :
 - o à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 470 000 € HT ;
 - o et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Président ou la vice-présidente rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols utiles au projet notamment en cas de permis de construire modificatif ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

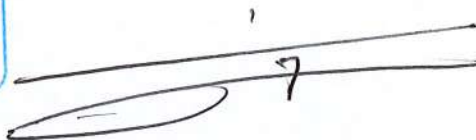
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C147_2024-DE

ANNEXE N° 1 :

LISTE DES LOTS :

LOTS	INTITULE
Lot n° 1	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
Lot n° 2	GROS ŒUVRE
Lot n° 3	BARDAGE BOIS
Lot n° 4	SERRURERIE - METALLERIE
Lot n° 5	COUVERTURE - ETANCHEITE
Lot n° 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VITRERIES
Lot n° 7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
Lot n° 8	CLOISONNEMENT - ISOLATION
Lot n° 9	PLAFONDS SUSPENDUS
Lot n° 10	CARRELAGE – FAIENCE
Lot n° 11	PEINTURE
Lot n° 12	NETTOYAGE
Lot n° 13	ELECTRICITE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
Lot n° 14	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES

Séance du 30 mai 2024 – C147/2024

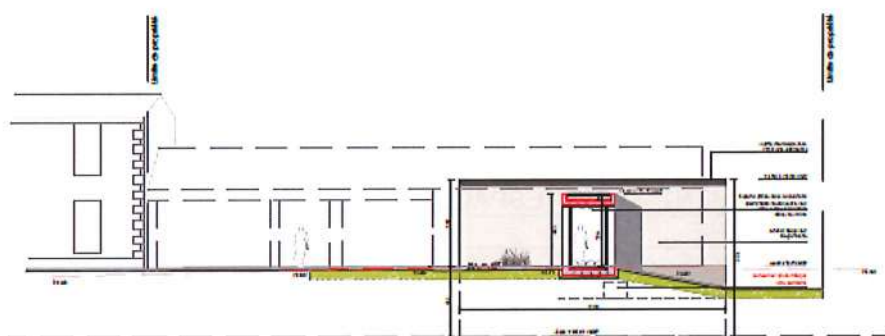
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

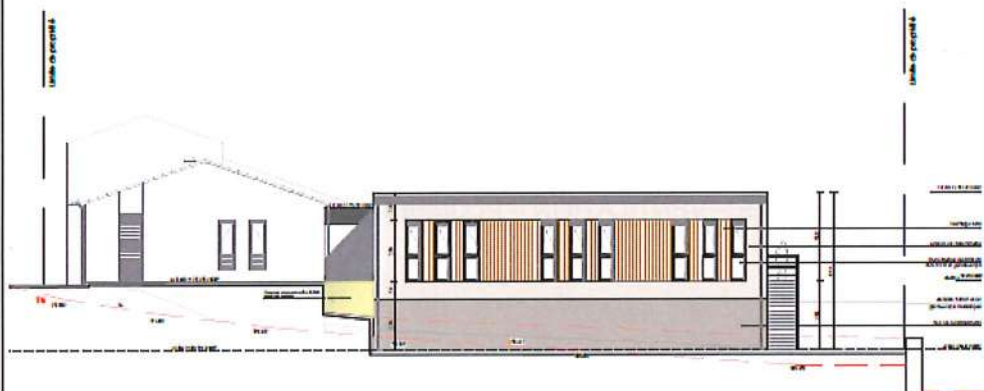
Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

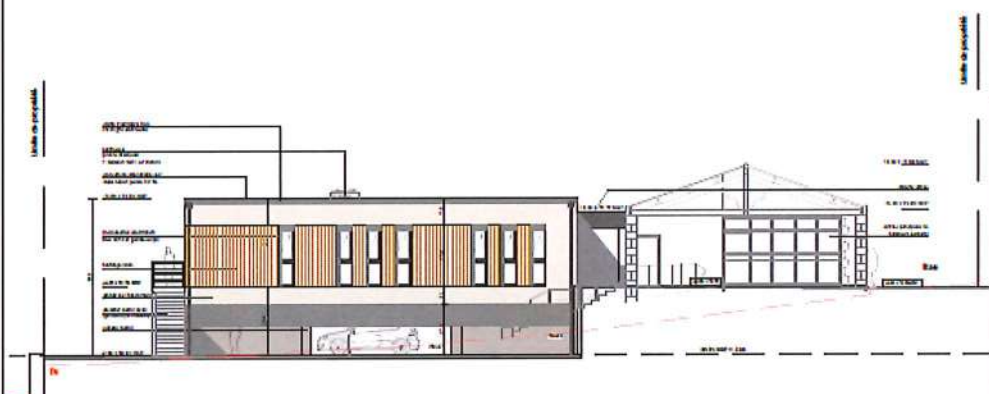
ID : 085-248500415-20240530-C147_2024-DE



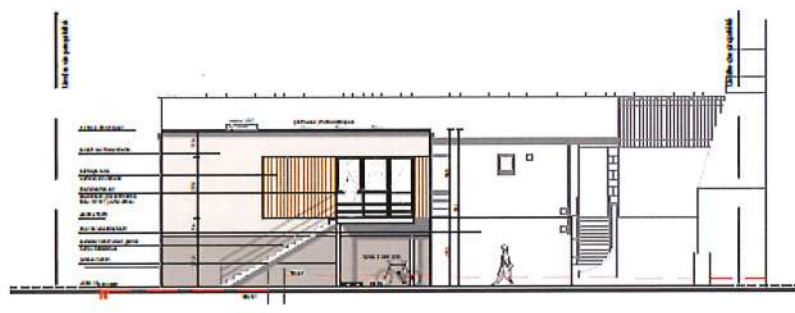
Façade Sud
échelle 1/100ème

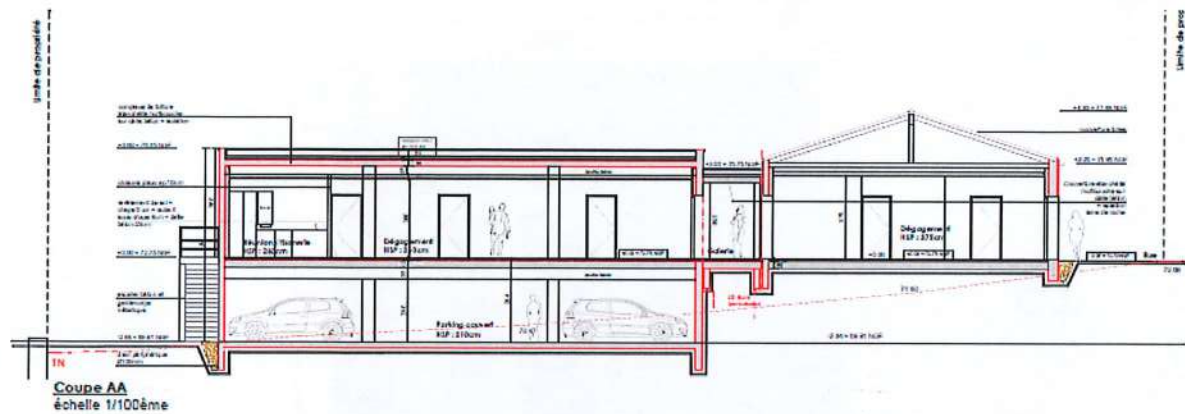


Façade Est
échelle 1/100ème

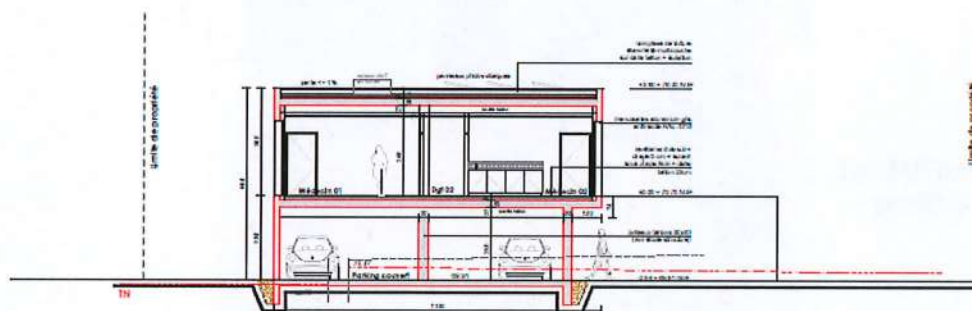


Façade Ouest
échelle 1/100ème

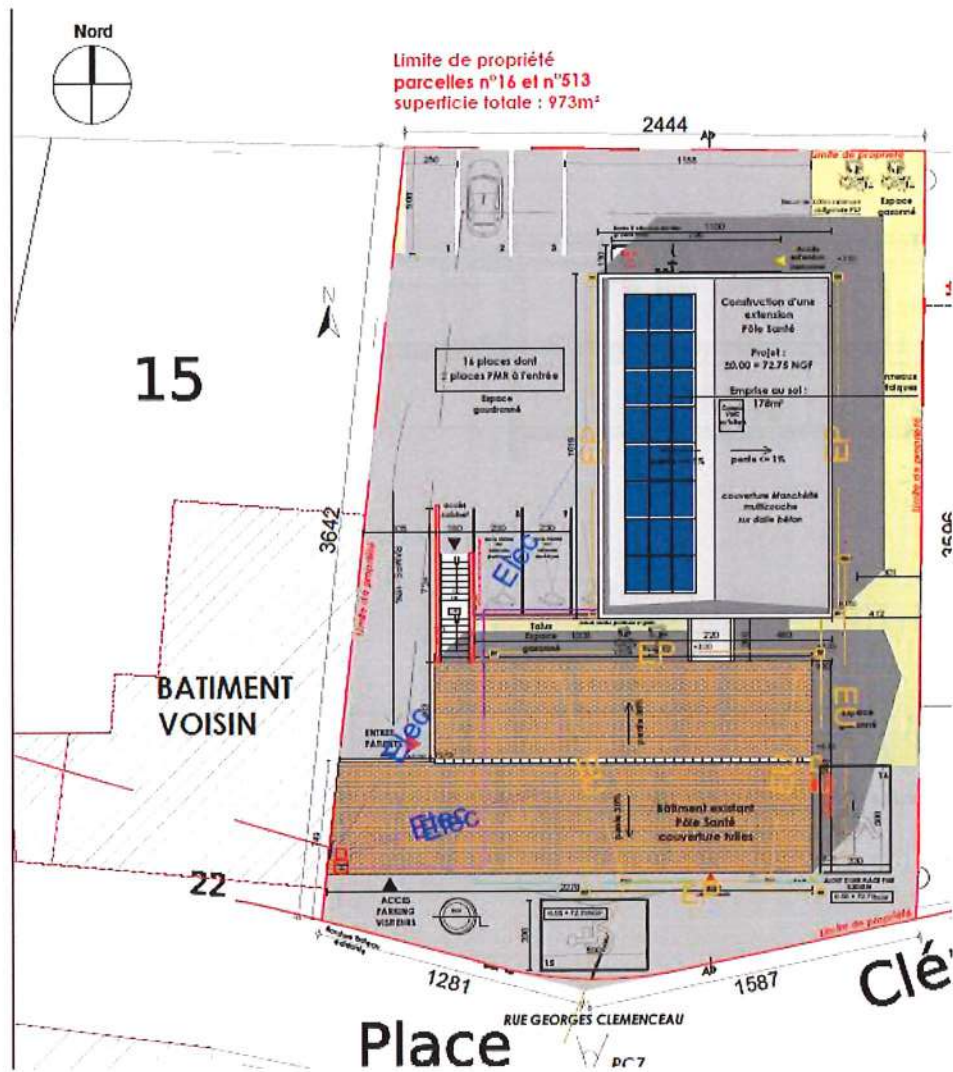


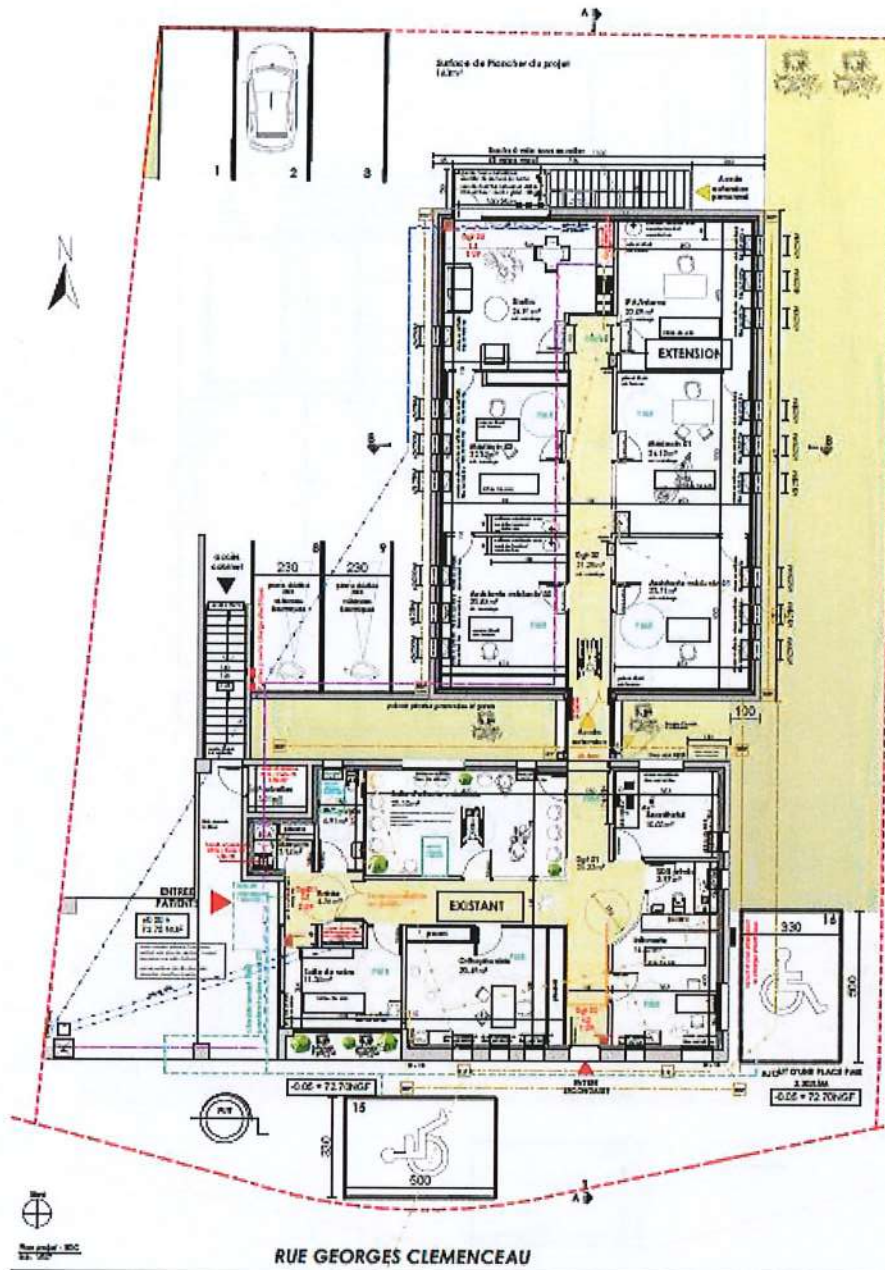


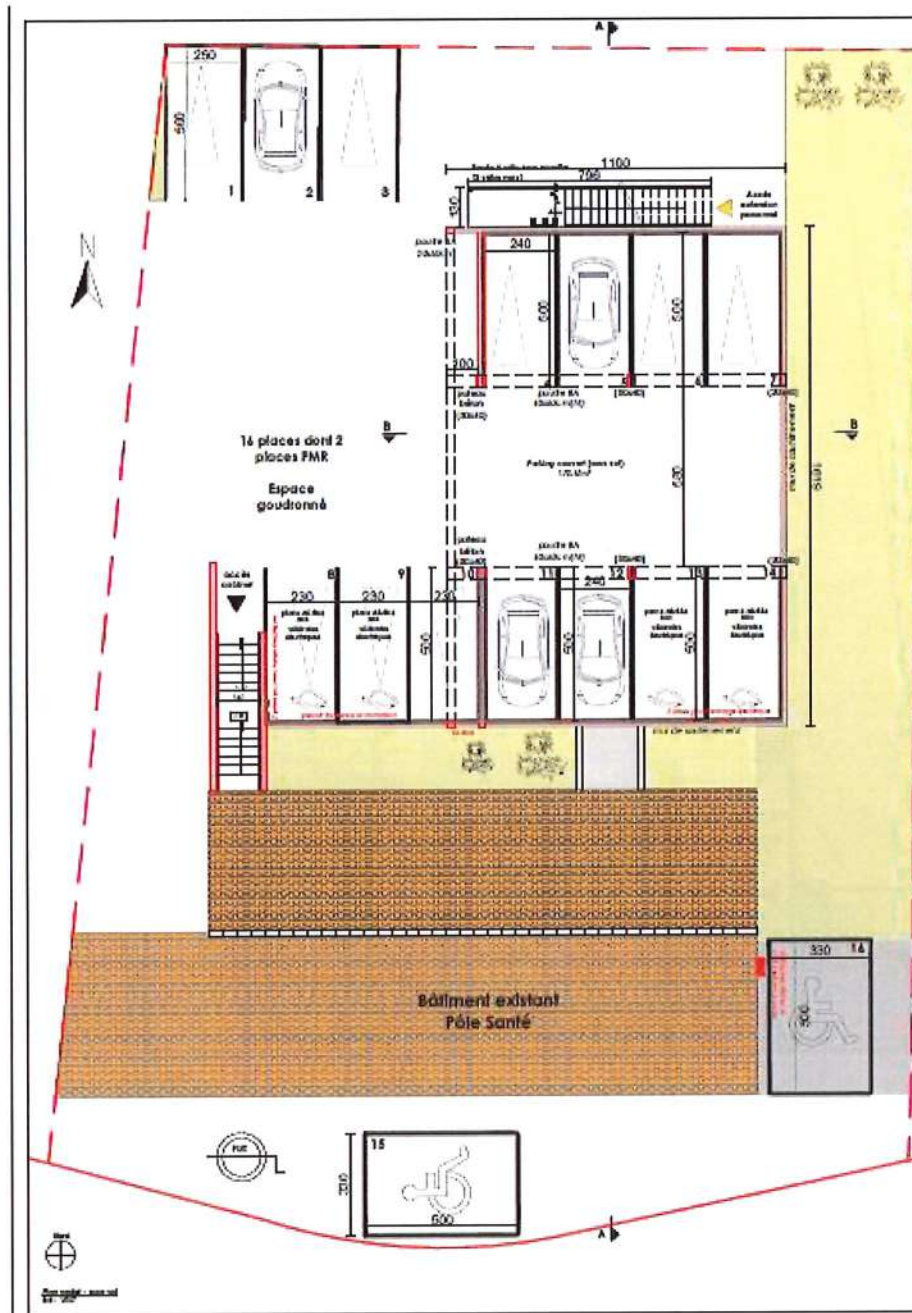
Coupe AA
échelle 1/100ème



Coupe BB
échelle 1/100ème







C148/2024

Votants : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Absents : 3

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 24 mai 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, CHATONIER Jean-Michel représenté par BALQUET Anouck, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, MOTTARD Daniel représenté par MARQUIS Jean-Pierre.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

MOBILITE : INSTITUTION, COMPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°C012/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 18 février 2021, portant sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment son article 2 § 2.6 – Organisation de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du pôle Services à la personne du 25 mars 2024, ainsi que celui du pôle Aménagement et environnement du 17 avril 2024 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires et que la composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale qu'est la Communauté de communes ;

Considérant que cette instance consultative doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, et que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver son règlement intérieur joint en annexe précisant notamment :
 - o sa composition,
 - o ses attributions,
 - o et ses règles de fonctionnement,étant précisé que la désignation de ses membres relève de la compétence du Président de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président et les vice-Présidents en charge du pôle Services à la personne et du pôle aménagement et environnement à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 7 JUIN 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

Règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie**1 – Institution**

En application de l'obligation issue de la Loi d'Orientation des Mobilités puis de la Loi Climat et Résilience, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie a été créé par la délibération du 30 mai 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-3 du Code des transports.

2 – Composition, désignation et renouvellement

Conformément à son obligation d'associer *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie est composé de 4 collèges d'au moins 3 membres chacun, à savoir :

- Le collège des élus représentant la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- Le collège des représentants des employeurs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Le collège des représentants des usagers ou des habitants,
- Le collège des représentants des EPCI riverains.

Le Président de la Communauté de communes est, de plein droit :

- membre du collège des élus ;
- président du Comité des partenaires de la mobilité.

Les autres membres du Comité des partenaires de la mobilité sont désignés ou renouvelés par arrêté du Président de la Communauté de communes pour la durée du mandat communautaire, y compris lorsque cette désignation intervient en cours de mandat.

Toute modification relative à la composition du Comité des partenaires relève de la seule compétence du conseil communautaire.

Les membres du Comité des partenaires participent et s'engagent bénévolement.

Ils s'engagent à être disponibles et assidus à leurs missions, et à ne pas diffuser les informations et documents qui leur sont transmis dans le cadre des travaux et rencontres du comité.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité des partenaires peut, à l'initiative de son Président, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

3 – Absence ou empêchement des membres siégeant

Le Président du Comité des partenaires de la mobilité est, cas d'absence ou d'empêchement, automatiquement remplacé dans ses fonctions par un autre représentant de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'ordre de la liste.

Un membre du Comité des partenaires de la mobilité empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné par ses soins parmi tous les membres du Comité siégeant régulièrement, tous collèges confondus, ou en cas d'absence de son suppléant, à un autre membre du même Comité.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs.

La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

4 – Présidence et convocation

Le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie est présidé par son président, ou, en cas d'absence, par son suppléant selon les modalités prévues à l'article 3 alinéa 1.

Il est ordinairement organisé au siège de la Communauté de communes, ou dans tout autre lieu situé sur son territoire.

Le président définit l'ordre du jour de la réunion du comité, le convoque au moins cinq jours francs avant sa tenue, et préside à son déroulement.

La convocation indique les dates, heure et lieu de la réunion, ainsi que le titre des sujets de l'ordre du jour.

En cas de besoin, le président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Si le contexte le nécessite, ou si le président ou son représentant décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir en dehors du territoire intercommunal ou de manière dématérialisée par visioconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance aux personnes en situation de handicap.

5 – Attributions et obligation de réunion

Le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie sera obligatoirement réuni au moins une fois par année civile à l'initiative de son président et avant toute évolution substantielle :

- de l'offre de mobilité,
- de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il sera consulté par l'autorité organisatrice de la mobilité avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Il peut, en outre, être réuni chaque fois que son président le juge utile.

Le Comité des partenaires du Pays de La Châtaigneraie disposera à titre gracieux, pour la mise en œuvre de ses missions, des moyens logistiques de la Communauté de communes (salles de réunion, matériel, soutien administratif...).

6 – Avis

Le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie est une instance consultative, non décisionnelle. Elle permet d'animer un dialogue permanent entre les acteurs du territoire autour de la politique publique mobilités.

A ce titre, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie est habilité à rendre des avis écrits par délibérations, sur ses domaines de compétences, prises à la majorité de ses membres présents ou représentés, sans condition de quorum.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

En plus de ces avis, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de La Châtaigneraie est habilité à faire part à l'autorité organisatrice de la mobilité de ses expertises constructives ou préconisations destinés à améliorer la politique publique mobilités ou à en adapter les objectifs.

Les réunions feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble du Comité des partenaires.

7 – Police

Le Président ou son représentant est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240530-C148_2024-DE